Soixante-treizième année. — N° 329. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 7 Décembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4818. *Loi* du 15 novembre 1941 relative à l'impôt sur les opérations de bourse (p. 5294).

N° 2037. *Loi* du 30 novembre 1941 réglant les droits à pension des fonctionnaires et agents civils victimes de faits de guerre et modifiant l'article 23, deuxième paragraphe, de la loi du 14 avril 1924 (p. 5294).

N° 4820. *Loi* du 6 décembre 1941 portant modification de la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions (p. 5295).

N° 5051. *Loi* du 6 décembre 1941 portant création d'un timbre-poste spécial pour l'affranchissement du courrier officiel (p. 5296).

Loi portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail (rectificatif) (p. 5297).

Loi réglementant la production oléicole métropolitaine (rectificatif) (p. 5297).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 5297).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté du 15 novembre 1941 portant délégation de signature (p. 5299).

Ministère de la justice.

N° 4720. *Décret* du 19 novembre 1941 portant suppression d'un office ministériel (p. 5299).

N° 4901. *Décret* du 24 novembre 1941 rétablissant la composition normale du tribunal de Chalon-sur-Saône (p. 5299).

Ministère de l'intérieur.

N° 4914. *Décret* du 22 novembre 1941 autorisant une association à modifier son titre (p. 5301).

Arrêté du 29 novembre 1941 portant agrément de religieuses (p. 5301).

Arrêtés rapportant des nominations d'inspecteurs de police (p. 5301).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 5301).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 4856. *Décret* du 19 novembre 1941 complétant l'article 2 du décret du 22 avril 1941 instituant une commission du plan comptable (p. 5299).

Arrêté du 11 novembre 1941 créant la caisse générale de péréquation de la papeterie (p. 5299).

Arrêté du 6 décembre 1941 modifiant la quotité de l'impôt sur les opérations de bourse de valeurs (p. 5300).

Arrêté du 6 décembre 1941 relatif à la forme et à la négociation des actions (p. 5300).

Arrêté rapportant la mise en disponibilité d'un trésorier-payeur des colonies (p. 5301).

Arrêtés portant reclassement, mutation, réintégration et nomination (percepteurs) (p. 5301).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 30 novembre 1941 portant ouverture d'un concours pour la nomination de directeurs départementaux des services vétérinaires (p. 5301).

Arrêté instituant une carte professionnelle pour les acheteurs de vins et eaux-de-vie d'Armagnac (rectificatif) (p. 5301).

Arrêtés portant nominations (commission interministérielle de la viticulture et bureau national de l'armagnac) (p. 5301).

Arrêté portant nominations (forêts) (p. 5301).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 5304).

Arrêté du 1er décembre 1941 pour l'application aux infractions qui auraient été de la compétence des tribunaux militaires de l'armée du Levant des dispositions de la loi du 21 octobre 1941 (p. 5304).

Secrétariat d'Etat à la marine.

N° 5098. *Décret* du 4 décembre 1941 portant expropriation de terrains à Sète (Hérault) (p. 5303).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N° 5097. *Décret* du 5 décembre 1941 autorisant les contrôleurs de l'administration près les secrétariats d'Etat à la guerre, à la marine et à l'aviation, à se faire assister d'experts comptables au cours de leurs missions auprès des entreprises privées (p. 5304).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés approuvant des élections à l'académie de médecine (p. 5304).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 5304).

Liste des candidats admis à l'école des hautes études commerciales (p. 5304).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant création d'une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation de la parfumerie et des commerces qui s'y rattachent (rectificatif) (p. 5305).

Arrêté portant radiation d'un membre de la chambre de commerce de Tarare (p. 5305).

Arrêté nommant les membres des commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle (p. 5305).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 3 novembre 1941 portant délégation de signature (p. 5306).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 4555. *Décret* du 28 octobre 1941 portant déclassement d'une ligne de tramways du réseau urbain de Bordeaux (p. 5306).

Arrêté du 24 novembre 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours (p. 5306).

Arrêtés portant promotions et conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 5306).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 4698. *Décret* du 21 novembre 1941 approuvant un arrêté du haut commissaire de l'Afrique française portant ouverture de crédits supplémentaires au budget unique des transports de l'Afrique occidentale française (exercice 1941) (p. 5306).

N° 4712. *Décret* du 30 novembre 1941 modifiant le décret du 21 mai 1941 instituant une loterie à Madagascar (p. 5306).

N° 5107. *Décret* du 5 décembre 1941 prorogeant le délai fixé par l'article 4 du décret du 8 août 1941 sur les opérations immobilières de l'Afrique occidentale française et au Togo (p. 5306).

Arrêtés déclarant démissionnaires d'office des conseillers généraux des colonies (p. 5306).

Arrêté portant promotion et *tableau* d'avancement (personnel colonial) (p. 5307).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis concernant une déchéance de la nationalité française (p. 5307).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Etat des sommes versées dans différents ports au cours de l'année 1912, atteintes par la prescription trentenaire (Etablissement national des invalides) (p. 5307).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 5307).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur (p. 5308).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 5308).

LOIS

N° 4818. — LOI du 15 novembre 1941 relative à l'impôt sur les opérations de bourse.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à modifier, par arrêté, la quotité de l'impôt sur les opérations de bourse fixée par l'article 173 du code fiscal des valeurs mobilières.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 2037. — **LOI du 30 novembre 1941 réglant les droits à pension des fonctionnaires et agents civils victimes de faits de guerre et modifiant l'article 23 (2e paragraphe) de la loi du 14 avril 1924.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctionnaires, employés et agents civils de l'Etat, les ouvriers de l'Etat régis, pour la retraite, par les lois des 14 avril 1924, 21 mars 1928, 29 juin 1927 qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire ou de défense passive, sont atteints dans l'exécution de ce service d'infirmités résultant de blessures ou de maladies qui ouvrent droit à une pension militaire, peuvent, en renonçant à demander cette pension, réclamer le bénéfice de leur régime normal de retraite. Dans ce cas, ces infirmités sont considérées comme reçues ou contractées dans l'exercice des fonctions civiles.

Les mêmes dispositions sont applicables aux personnels des catégories ci-dessus visées qui, victimes d'événements de guerre auxquels ils auraient été exposés par les obligations de leur service civil, se trouveraient hors d'état de continuer l'exercice de leurs fonctions, s'ils renoncent à se prévaloir des dispositions générales applicables aux victimes civiles de la guerre.

L'option ainsi faite emportera détermination du régime éventuellement applicable à la veuve et aux orphelins.

Art. 2. — Peuvent également opter pour le régime de pension afférent à l'emploi civil les veuves ou orphelins des personnels visés à l'article 1er qui ont été tués par faits de guerre dans l'accomplissement d'un service militaire, de défense passive ou civil en temps de guerre ou qui, avant d'avoir usé de la faculté ouverte par l'article précédent, sont morts des suites de blessures ou de maladie.

Dans le cas où la veuve serait en concours avec des enfants d'un autre lit, il sera statué relativement à l'option à exercer et sur citation délivrée à la requête de la partie diligente par le tribunal civil du lieu de la succession siégeant en chambre du conseil. Les actes de procédure seront exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 3. — La cause du décès, l'origine et la gravité des infirmités seront, même en cas d'option pour le régime des pensions civiles, constatées dans les formes prescrites pour la liquidation des pensions militaires.

Art. 4. — L'option autorisée par les articles 1er et 2 devra être exercée, ou la citation prévue à l'article 2 délivrée dans les délais impartis aux intéressés pour faire valoir leurs droits à la pension militaire ou de victime civile.

Art. 5. — Seront admises à exercer rétroactivement le droit d'option prévu par les articles 1er et 2, les personnes visées par ces articles qui auraient formé une demande de pension militaire ou de victime civile entre le 2 septembre 1939 et la publication au *Journal officiel* de la présente loi. Il en sera ainsi même si leur demande avait été suivie d'une concession de pension.

Les délais prévus à l'article 4 auront, dans ce cas, pour point de départ, la publication de la présente loi.

Art. 6. — Pour l'application, en vertu des dispositions qui précèdent, de la loi du 14 avril 1924, les blessures ou le décès résultant d'événements de guerre sont assimilés aux blessures reçues ou au décès survenu dans les circonstances définies à l'article 19 de ladite loi.

Les personnels visés par la présente loi ou leurs ayants cause qui auront demandé le bénéfice de la législation des pensions militaires ou de victime civile pourront, en cas d'incapacité de continuer leurs fonctions ou en cas de décès obtenir par ailleurs, s'ils réunissent les conditions exigées par leur régime de retraite, soit le bénéfice de la pension d'ancienneté, soit celui de la pension ou de la rente viagère accordée aux agents ou à leurs ayants cause en cas d'invalidité ou de décès ne résultant pas du service.

Art. 7. — Les fonctionnaires, employés ou agents civils de l'Etat placés, pour la retraite, sous des régimes spéciaux ne comportant pas affiliation à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui, soit dans l'accomplissement d'un service militaire ou de défense passive, soit par suite des obligations de leur fonction civile, sont atteints, en temps de guerre, d'infirmités résultant de blessures ou maladies qui ouvrent droit à une pension militaire ou à une pension de victime ci-

vile, peuvent, en renonçant à demander cette pension, réclamer le bénéfice de leur régime normal de retraite s'ils sont reconnus hors d'état de continuer ou de reprendre l'exercice de leur emploi.

Des décrets fixeront les conditions d'application du présent article.

Art. 8. — Les fonctionnaires, employés ou agents de l'Etat, tributaires en cette qualité de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui, soit dans l'accomplissement d'un service militaire ou de défense passive, soit par suite des obligations de leurs fonctions civiles, sont atteints en temps de guerre d'infirmités résultant de blessures ou maladies qui ouvrent droit à une pension militaire ou à une pension de victime civile ne peuvent obtenir cette pension, s'ils réclament la liquidation anticipée de la rente viagère constituée à leur profit sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qu'en renonçant à la rente complémentaire à la charge de l'Etat prévue par le règlement spécial sous lequel ils sont placés.

Art. 9. — L'option faite par le fonctionnaire lui-même dans les conditions indiquées aux articles 7 et 8 emportera détermination du régime éventuellement applicable aux veuves ou orphelins, qui peuvent se réclamer des dispositions de l'article 2 si aucune option n'a été formulée par leur auteur.

Les conditions d'application et les délais impartis pour exercer cette option sont ceux édictés par les articles 3, 4 et 5 de la présente loi.

Art. 10. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 sont ainsi modifiés:

« 1° Ils pourront obtenir une mise à la retraite anticipée. L'âge et la durée des services à partir desquels cette demande sera recevable seront ceux appliqués aux autres bénéficiaires de la loi de leur catégorie, déduction faite d'un nombre d'années égal à la moitié des périodes ouvrant droit à des bénéfices de campagne double au cours d'une guerre;

« 2° Si, par suite de l'exercice de leurs fonctions, les infirmités ou maladies contractées dans la zone des armées au cours d'une guerre par les bénéficiaires de la présente loi viennent à s'aggraver au point de les mettre dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions, ils pourront, par extension des dispositions de l'article 21, obtenir une pension exceptionnelle quels que soient leur âge et la durée de leur activité. »

Le neuvième alinéa de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 est ainsi modifié:

« 5° Pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions du personnel du département de la marine et des colonies soumis au régime des pensions militaires, modifié par l'article 46 de la loi du 25 février 1901, est assimilé au temps de service effectif aux colonies le temps passé sous les drapeaux pour les fonctionnaires de la marine et des colonies au cours d'une guerre ainsi que le temps passé à l'hôpital ou en congé de convalescence après leur démobilisation par suite de blessures ou maladies contractées au cours de leur mobilisation ».

Le deuxième alinéa de l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925, qui a remplacé les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924, est modifié comme suit:

« Pour cette dernière catégorie de fonctionnaires, il sera tenu compte des conditions ci-dessus pour les périodes pendant lesquelles les localités énumérées par des décisions ministérielles doivent être considérées comme ayant été tenues sous le feu de l'ennemi. Un arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, déterminera la durée de ces périodes ».

L'article 80 de la loi du 14 avril 1924, complété par l'article 97, avant-dernier paragraphe, de la loi du 31 mars 1932, est ainsi modifié:

« Les bénéficiaires civils de la présente loi pourront compter dans la liquidation de leur pension, nonobstant les maxima prévus à l'article 2, les annuités supplémentaires acquises au titre des bénéfices de campagne double au cours d'une guerre sans que le taux de la pension puisse dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires, compte tenu de tous les éléments entrant dans le calcul de la pension.

« En aucun cas le dépassement prévu au présent article ne pourra excéder, compte tenu des maxima, le tiers du produit de la liquidation des services et campagnes. Les campagnes admises pour ce dépassement devront s'entendre des campagnes visées au premier alinéa et acquises pendant la durée effective des hostilités ».

Des modifications identiques à celles faisant l'objet du présent article seront apportées aux dispositions correspondantes des lois des 21 mars 1928 et 29 juin 1927.

Art. 11. — Le deuxième paragraphe de l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 est ainsi modifié:

« Ce droit à pension est subordonné à la condition, s'il s'agit d'une pension d'invalidité, que le mariage soit antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du mari, et s'il s'agit d'une pension d'ancienneté, que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation de l'activité, à moins qu'un ou plusieurs enfants soient issus du mariage antérieur à ladite cessation.

« A titre exceptionnel, le bénéfice des dispositions qui précèdent est étendu aux veuves dont le mari est décédé depuis le 1er septembre 1939, mais avant la date de promulgation de la présente loi, et qui formuleront leur demande de pension dans un délai d'un an à compter de cette dernière date ».

Art. 12. — Les secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de provoquer toutes mesures utiles pour déterminer les modalités d'application de la présente loi aux territoires d'outre-mer relevant de leur département.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaires d'Etat aux affaires étrangères,

A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A[l] PLATON.

N° 4820. — **LOI du 6 décembre 1941 portant modification de la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 6 de la loi du 28 février 1941, relative à la forme et à la négociation des actions, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucune cession directe à titre onéreux portant sur la pleine propriété d'actions ou de parts de fondateur de sociétés françaises ou étrangères admises à une cote officielle ne peut intervenir en France, en Algérie ou dans les colonies, sous quelque forme que ce soit, sans être préalablement enregistrée, sur la déclaration des parties, par un agent de change près la Bourse de Paris, lorsqu'il s'agit de titres admis à la cote officielle de cette bourse, ou par un agent de change près la bourse où la valeur est cotée, lorsqu'il s'agit de titres admis seulement à une cote officielle de bourse autre que celle de Paris.

« L'enregistrement est refusé par l'agent de change qui en est requis si la transaction n'a pas le caractère d'une cession directe.

« Il est également refusé si le prix déclaré par les parties n'est pas compris entre le plus bas et le plus élevé des trois derniers cours moyens précédant la date de réception de la demande d'enregistrement. Il peut cependant être effectué dans ce dernier cas, sous le contrôle de la chambre syndicale, lorsque la cession porte sur un nombre d'actions représentant plus de 10 p. 100 du capital social ou est de nature à présenter une importance particulière pour le contrôle de la société. Si la chambre syndicale refuse d'enregistrer, elle en réfère au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. La décision du secrétaire d'Etat n'est susceptible d'aucun recours autre que le recours pour excès de pouvoir. L'enregistrement est de droit, quel que soit le prix

de cession, lorsqu'il a été autorisé préalablement par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, ou par le commissaire général aux questions juives s'il s'agit de pourvoir à l'application des lois tendant à l'élimination de l'influence juive dans les entreprises.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er, un arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances pourra édicter des mesures transitoires qui resteront valables aussi longtemps que des communications régulières ne pourront être rétablies sur l'ensemble du territoire.

« Aucune cession directe à titre onéreux portant sur la pleine propriété d'actions ou de parts de fondateur de sociétés françaises ou étrangères admises à une cote officielle ne peut être constatée dans un acte notarié si elle n'a pas été préalablement, sur déclaration du notaire, enregistrée par un agent de change dans les conditions ci-dessus prévues.

« L'enregistrement opéré par les agents de change donne lieu à la perception d'une commission à taux dégressif, dont le barème est approuvé par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. Lorsqu'il est requis par un notaire il ne donne ouverture qu'à une commission fixe, arrêtée par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

« Les infractions aux dispositions des premier et cinquième alinéas du présent article sont constatées par les agents de l'administration de l'enregistrement et par les officiers de police judiciaire qui procèdent à la saisie des titres cédés en contravention aux prescriptions de ces alinéas. Les infractions et les saisies sont constatées par un procès-verbal mentionnant, notamment, la description des titres saisis.

« Les mutations opérées en contravention aux prescriptions des premier et cinquième alinéas du présent article sont nulles. En outre, les titres irrégulièrement cédés peuvent être confisqués et le vendeur est passible d'une amende égale au quintuple de la valeur des titres irrégulièrement cédés; le vendeur et l'acquéreur sont tenus solidairement au payement de l'amende.

« La confiscation est prononcée par le tribunal correctionnel du lieu où a été réalisée la mutation irrégulière; les poursuites sont engagées sur la plainte de l'administration de l'enregistrement; la réalisation des titres confisqués est opérée selon les règles en vigueur pour l'aliénation des titres de valeurs mobilières appartenant à l'Etat. L'amende est recouvrée par l'administration de l'enregistrement selon les règles en vigueur pour le recouvrement des amendes fiscales; les instances sont introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

« Le produit de la réalisation des titres et le montant des amendes sont attribués au Secours national, sous déduction de la part qui sera allouée, dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, aux personnes qui auront contribué à la découverte et à la répression des infractions ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie, nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

N° 5051. — **LOI du 6 décembre 1941 portant création d'un timbre-poste spécial pour l'affranchissement du courrier officiel.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Dans les relations intérieures et franco-coloniales, les objets de correspondance se rapportant exclusivement au service des administrations publiques de l'Etat, des départements et des communes (courrier officiel), sont admis à circuler par la poste dans les conditions fixées par les articles suivants :

Art. 2. — Sont admis en franchise les objets de correspondance :

1° Expédiés ou reçus par le chef de l'Etat;

2° Reçus par les procureurs généraux et les procureurs de la République près les cours d'assises ou les tribunaux de première instance.

Art. 3. — Les objets de correspondance, autres que ceux visés à l'article 2, régulièrement contresignés et échangés entre fonctionnaires publics, ou expédiés par les fonctionnaires à des particuliers doivent être entièrement affranchis au moyen de timbres-poste spéciaux dits « de service », ou d'empreintes de machines à affranchir.

Les objets visés au présent article sont soumis aux tarifs, conditions d'admission et traitement prévus pour les objets de correspondance ordinaires, recommandés ou avec valeur déclarée de même catégorie expédiés par les particuliers.

Art. 4. — Les envois non ou insuffisamment affranchis adressés à une administration publique sont passibles d'une taxe égale à l'affranchissement manquant, et perçue sur l'administration destinataire.

Art. 5. — Les timbres-poste de service sont livrés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, dans chaque département, aux chefs de services départementaux des différentes administrations publiques, qui pourront s'approvisionner directement à la recette principale. La liste des fonctionnaires ainsi habilités à obtenir la délivrance de timbres de service sera fixée par arrêtés du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

La remise des timbres de service donnera lieu au payement, sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque département ministériel, de la valeur d'affranchissement de ces timbres, sous déduction d'un abattement dont le montant sera fixé par un décret ultérieur contresigné par le secrétaire d'Etat aux communications et par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Sont payés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans les mêmes conditions :

1° La valeur d'affranchissement des timbres spéciaux portant la mention « FM » imprimée en surcharge, délivrés aux sous-officiers et soldats pour l'application de la loi du 29 décembre 1900;

2° Le montant des affranchissements réalisés au moyen de machines à affranchir;

3° Le montant de l'affranchissement dont sont exonérées les correspondances émanant ou à l'adresse des militaires en campagne dans les cas prévus par le décret du 18 avril 1939.

Art. 6. — Il est défendu de comprendre dans les envois visés à l'article 3, des lettres, papiers et objets quelconques, étrangers au service des administrations publiques.

La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an IX, sur le transport des lettres en fraude; les tribunaux pourront, suivant les circonstances, réduire l'amende à 16 fr.

Art. 7. — Les agents de l'administration des postes sont autorisés à vérifier le contenu des envois non clos affranchis au moyen de timbres de service; la vérification des envois clos peut être effectuée en présence du destinataire ou de son représentant.

Art. 8. — Hors les cas prévus par la présente loi, il est interdit, à toute personne, sous peine d'une amende de 16 à 2.000 fr., de détenir ou de vendre des timbres-poste de service.

Cette interdiction ne s'applique pas aux figurines ayant déjà servi.

Art. 9. — Le mode d'affranchissement de la correspondance des troupes en campagne n'est pas modifié.

Art. 10. — Le présent décret est applicable aux correspondances expédiées ou reçues par les services des assurances sociales.

Art. 11. — L'ordonnance du 17 novembre 1844, les textes qui l'ont modifiée ou complétée, ainsi que toutes autres dispositions, sont et demeurent abrogés en tant qu'ils sont contraires aux dispositions de la présente loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1942.

Art. 12. — Le présent décret dont les modalités d'application seront fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat aux commu-

cations, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Loi portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1941 :

Page 3016, 3e colonne, article 4, au lieu de : « ...aux dispositions du présent titre... », lire : « ...aux dispositions du présent livre ».

Page 3047, 1re colonne, article 11, au lieu de : « ...aux dispositions du présent titre... », lire : « ...aux dispositions du présent livre... ».

Loi réglementant la production oléicole métropolitaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1941 : page 4930, 1re colonne, article 5, au lieu de : « amendes de 50 à 5.000 fr. », lire : « amendes de 200 à 5.000 fr. »

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(2e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

1° *Grande Loge de France* (suite).

Bedrossion (Krikor), encaisseur, 6 *bis*, rue de Turin, Arnouville (Seine-et-Oise), L.'. « Etoile flamboyante », P.'. Etend.'. en 1933-34-36.

Begon (André), ébéniste, Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », Arch.'. M. des banquets en 1936.

Beguier (Emile-Gabriel-Pierre), instituteur, Adilly, par Parthenay (Deux-Sèvres), né le 28 juin 1901 aux Aubiers (Deux-Sèvres), L.'. « Les Amis de la République » de Parthenay, Arch.'. M.'. des banquets en 1935, Secr.'. en 1936-37.

Beguin (Alphonse), représentant, 23, rue Consolat, Paris (5e), L.'. « Etoile écossaise », 1er surv.'. en 1933-34-35.

Beguin (Emile), mécanicien électricien, Biskra, L.'. « Excelsior », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.

Behais (Lucien), représentant, Cambrai (Nord), L.'. « Travail et Progrès », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-35-36-37.

Behal (André), instituteur, école Berthelot, rue Bohin, Lille, L.'. « N° 256, La Fidélité » de Lille, Arch.'. en 1937.

Behar (Salomon), employé, boîte postale 739, le Caire, L.'. « Osiris », 31e, 2e Exp.'. en 1936.

Bek-Joleff (Georges), bibliothécaire, 123, rue du Château, Paris (14e), L.'. « Jupiter », 2e Exp.'. en 1933.

Bellaieff (Boris), docteur en médecine, quai de Passy, 31, Paris (16e), L.'. « Jupiter », 9e G.'. des Sc.'. et T.'. en 1934, Archit.'. en 1933.

Bellier (Etienne), gardien de musée, musée de Nevers, Nevers, L.'. « Les Amis du Travail », Arch.'. en 1933.

Bellande (Emile), employé, Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », Couv.'. en 1933, 2e surv.'. en 1934.

Belleta-Lie (Maurice), mécanicien, établissement électrique, rue Courbet, Périgueux (Dordogne), L.'. « La Tolérance », 1er Exp.'. en 1935.

Belleville (Jules-Camille), marbrier funéraire, 99, route de Choisy, Ivry (Seine), L.'. « La Fédération maçonnique », 2e Exp.'. en 1934, Dél.'. jud.'. en 1934, 1er Exp.'. en 1935-36.

Bellil (Mohamed), lieutenant de tirailleurs en retraite, avenue Clemenceau, Sétif, L.'. « La Concorde sétifienne », Arch.'. en 1933, 2e M.'. des Cérém.'. en 1934-35-36-37.

Belloc (Pierre), commerçant, rue Poincaré, Casablanca, L.'. « L'Anfa Lumière », P.'.-Etend.'. en 1933.

Belloche (Justin), confectionneur, 8, rue Bellenot, puis 41, rue Jean-Jaurès, à Noisy-le-Sec, L.'. « Equerre », Trés.'. en 1934-35.

Bellot (Alexandre), receveur d'octroi, bureau Saint-Saturnin, Poitiers, L.'. « La Solidarité », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 2e Exp.'. en 1935, Couv.'. en 1935.

Belmont (Léon), négociant, 14, rue de Théodore-de-Bèze, Dijon, L.'. « Le Travail écossais », Arch.'. M.'. des banquets en 1936, P.'. Etend.'. en 1937.

Belr (Hans), banquier, 7, rue Rigaud, Neuilly-sur-Seine, L.'. « Goethe », 1er Surv.'. en 1937.

Ben-Allegue (Abdelaziz), propriétaire, Arnouchas-Sétif, L.'. « La Concorde sétifienne », P.'. Etend.'. en 1935-37.

Benadon (Pipo), employé d'assurances, 42, rue Cadet, Paris, L.'. « La Loi maçonnique », Hosp.'. adj en 1936, 1er Exp.'. en 1937.

Ben-Allegue (Abdel-Kader), caïd, Perigotville, L.'. « La Concorde sétifienne », P.'.-Etend.'. en 1937.

Benaroch (Léon), agent d'assurances, boulevard Poeymirau, 129, L.'. « L'Evolution du Moghreb », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935, Arch.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937.

Benarrosch (Albert), représentant de commerce, montée du Marshan, Tanger, L.'. « L'Union », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Benasconi (Adolphe), outillage machine à bois, 20, rue du Château, Paris (14e), L.'. « Jean-Jaurès », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Benayer (Israël), employé de commerce, Caïf, L.'. « Asfy », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 2e Surv.'. en 1935-36-37.

Ben-Chabane (Mohamed), employé de commerce, rue Prosper-Dubourg, Bône, maison Teissier et Tribande, L.'. « Concorde et Vérité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933-34-35-36.

Benchimol (Carlos), négociant, Tanger L.'. « N° 513 L'Union », de Tanger, M.'. des Cérém.'. en 1936, M.'. des banquets en 1936.

Benech (Marcel), L.'. « La Concorde sétifienne », Bibl.'. en 1933-34-35, Or., adj en 1934-35.

Benedetti, commerçant, 53, rue des Orteaux, Paris (20e), L.'. « Italia Nuova », Arch.'. et M.'. des banquets.

Benelbaz (Abraham), négociant, puis clerc d'avocat, 31, rue de Tétouan, à Tanger (Maroc), L.'. « L'Union », 2e Exp.'. en 1934, Trés.'. en 1935-36.

Benhaïm (Ephraïm), sergent-chef A. T. P., pavillon des officiers, rue d'Isly, Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », Trés.'. de 1933 à 1936.

Benhanche (Moïse), 46, rue Laugier, Paris, Ch.'. « Les Trinitaires » n° 44.

Beniaya (Jules), docteur en médecine, 1, galerie Duchassaing, Alger, L.'. « Evolution sociale », 2e surv.'. en 1934.

Benichou (Georges), représentant de commerce, 7, rue Irénée, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », P.'. Etend.'. de 1933 à 1937.

Benmahir (Charles), employé de commerce, Egyptian-Boudes-Warehouses, Alexandrie, L.'. « Delphes », 1er exp.'. en 1933, Trés.'. en 1934-35.

Benmayor (Ihno), négociant, Ermou, Salonique, L.'. « Avenir de l'Orient », Secr.'. en 1933 à 36, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1936.

Benoist (Abel), cultivateur maire, Bouchet, par Loudun (Vienne), L.'. « Les Pionniers de l'Avenir », Trés.'. en 1934, 1er surv.'. en 1935-36.

Benoist (André), directeur de la police judiciaire retraité, villa Florina, la Garonnette-Plage, par Saint-Maxime-sur-Mer (Var), L.'. « Maurice Monnier », Couv.'. en 1933.

Benoist-Lévy, joaillier, 9, rue Bergère, Paris (9e), L.'. « Humanité », 1er exp.'. de 1933 à 1935 et 1937, Or.'. en 1936.

Benoît (Georges), assureur-conseil, 70, avenue de la République, Montrouge (Seine), L.'. « Eugène Fournière », 2e M.'. des Cérém.' en 1937.

Benoît (Lucien), employé de bureau, 7, rue François-Coppée, Malakoff (Seine), L.'. « Eugène Fournière », M.'. des banquets en 1937.

Benoît-Romano, fourreur, 85, rue Lafayette, Paris, 26, rue Honoré-Sauvan, à Nice, L.'. « Francisco Ferrer », Couv.'. en 1933, L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Benoudis (Salomon), comptable, banque d'Etat du Maroc, Tanger (Maroc), L.'. « L'Union », M.'. des Cérém.'. en 1935, Couv.'. en 1935.

Bensaude (Raphaël), agent maritime, rue des Consuls, Rabat (Maroc), L.'. « Conscience », 1er M.'. des Cérém.'. de 1933 à 1937, Couv.'. en 1934, Arch.'. et M.'. des banquets en 1935.

Bensimon (Isaac), employé de banque, Marrakech, L.'. n° 474 « Léon Gambetta » de Marrakech, 2e M.'. des Cérém.'. en 1935-36, Arch.'. en 1937.

Bensoussan (Jacques), marchand de nouveautés, 26, rue d'Arzew, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », Couv.'. en 1937.

Bensoussis Abderahman, douanier, Biskra, L.'. « Excelsior », Hosp. de 1934 à 1936.

Benusan (Arou), adjudant d'administration à l'intendance, Port-Lyautey, L.'. n° 505 « Le Soleil du Gharb », Secr.'. en 1937.

Bentabou (David), commerçant, Bab-Fteuh, Marrakech-Médina, L.'. « Léon Gambetta », Arch.'. M.'. des banquets en 1933, 1er M.'. des Cérém.'.

Bentolila (Léon), représentant, 8, rue Manigat, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », 14e, Trés.'. en 1933.

Bentz (Jean), conducteur des travaux, 16, rue Marmontel, puis 39, rue Alain-Chartier, Paris, L.'. « Philosophie sociale », Trés.'. en 1933, 20e M.'. des Cérém.'. en 1936 et 1937.

Benudie-Barcejat (Saomon), comptable, banque d'Etat du Maroc, Tanger, L.'. « Union », Couv.'. en 1933-34.

Benveniste (Peppo), négociant, 1, square de Clignancourt, Paris (18e), L.'. « Les Trinitaires », Hosp.'. en 1934.

Benyaya (Jules), docteur en médecine, 1, rue Galerie-Duchassaing, Alger, L.'. « Evolution mutuelle », 2e surv.'. en 1933.

Benyounes (Léon), commerçant, rue de la Martinière, Fez, L.'. « Evolution du Moghreb », 1er exp.'. de 1933 à 1936, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Benyounes (Maurice), commerçant, boulevard Poeymirau, Fez (Maroc), L.'. « Evolution du Moghreb », Hosp.'. en 1933, 2e surv.'. en 1934, Couv.'. en 1935, 2e exp.'. en 1936.

Benyounes (Salomon), fonctionnaire affaires indigènes, Batna, L.'. « Evolution du Moghreb », T.'. en 1936-37.

Benzekri (Prosper), négociant, « Aux Travailleurs », boulevard de la Gare, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », Dél.'. jud.'. en 1931.

Benzimera (Sam), négociant, 6, rue de la Paix, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », Couv.'. en 1933.

Beraka (Charles), banquier, Catholicon 4, Salonique, L.'. « Avenir de l'Orient », Dép.'. à la G. L. de 1933 à 1935, Trés.'. en 1936.

Beraldini (Silvio), agent de publicités pharmaceutiques, 32, avenue de Villermont, à Nice (Alpes-Maritimes), L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 14e. Dél.'. jud.'. 1933-34, 1er exp.'. en 1933-34, 2e M.'. des Cérém.'. en 1935, Trés.'. en 1935-36.

Berchadsky (Edouard), chirurgien-dentiste, 71, rue de Vesles, Reims, L.'. « Evolution sociale », Arch.'. en 1933, Or.'. en 1937.

Bercovitz, acheteur, 3, rue Alexandre-Parodi, Paris (10e), L.'. « Nouvelle Jérusalem », Arch.'. M.'. des banquets 1935.

Berenguier (Marcelin), retraité, 17, rue des Droits-de-l'Homme, Arles, L.'. « Persévérance écossaise », 2e Exp.'. de 1935 à 1937.

Beresniack (Léon), imprimeur, 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris (6e), L.'. « Agartha », Arch.'. M.'. des banquets en 1936.

Beresypkine (Oleg), commerçant, 15, rue Lauriston, Paris (16e), L.'. « Aurore boréale », Secr.'. en 1936.

Berg (Auguste), instituteur, école européenne, Tananarive (Madagascar), L.'. « Imérina », Secr.'. en 1936, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Berger (Marcel), vérificateur à la Banque de France, 3, rue Alexandre-Parodi, Paris (10e), L.'. « La République », M.'. des banquets en 1936.

Berger (Paul), représentant, Caudry (Nord), L.'. « Travail et Progrès », P.'. Etend.'. de 1934 à 1937.

Bergerand, industriel, allée de la Perspective, Draveil (Seine-et-Oise), L.'. « Octave Mirbeau », Hosp.'. en 1934-35.

Bergeron (Paul), comptable, 1, rue Ferdinand-Flocon, Paris (18e), L.'. « Education civique », 1er Exp.'. en 1933-34-35-36-37.

Bergonier (Edouard-Alsace), artiste peintre, 33, rue des Annelets, Paris (19e), L.'. « Diderot », 18e, Secr.'. de 1933 à 1935.

Beriger (Henri), artiste musicien, 88, boulevard Murat, Paris (16e), L.'. « Colonies », 2e Surv.'. en 1934-35.

Beriger (Rico), ingénieur, Saïgon, 31e, Aréop.'. « La Fraternité d'Extrême-Orient n° 579 ».

Beritault, ingénieur des mines, 32, rue Danton, Brest (Finistère), L.'. « Heureuse rencontre », Or.'. en 1937, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Berman (Michel), représentant de fabrique, boîte postale n° 5, Héliopolis, L.'. « Hiram », le Caire, 30e, Or.'. en 1932, Vén.'. d'Hon.'. en 1932, Trés.'. et Archiv.'. M.'. des banquets en 1933, Dél.'. jud.'. en 1934, Or.'. en 1936-37.

Bernard (Alfred), avocat, rue de Madrid, Casablanca (Maroc), L.'. « Renaissance », Or.'. en 1933.

Bernard (Déniel), sous-chef de dépôt, chemins de fer, 117, avenue Saint-Jean, Saint-Florent-les-Niort (Deux-Sèvres), L.'. « Amis de l'ordre », Dél.'. jud.'. en 1933-34.

Bernard (Emmanuel), ingénieur A. M., cours Jean-Jaurès, 19, Grenoble, L.'. « L'Avenir », Secr.'. de 1935 à 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. de 1935 à 1937, Dép.'. en 1937, L.'. « Joseph de Maistre », 2e M.'. des Cérém.'. en 1936, P.'.-Etend.'. et Couv.'. en 1937.

Bernard (Félix), comptable, 19, cours Jean-Jaurès, Grenoble, L.'. « L'Avenir », 31e, Or.'. en 1931-35, Dép.'. de 1933 à 1935, Dél.'. jud.'. en 1933-34, L.'. « Joseph de Maistre », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936.

Bernard (Georges), cheminot, 8, rue des Chasses, Gentilly (Seine), L.'. « Eugène Fournière », 2e Surv.'. en 1933, Or.'. en 1934.

Bernard (Jean-Pierre), chef de bureau mairie, 2, rue de l'Eternité, Saint-Etienne (Loire), L.'. « Les Travailleurs unis », Secr.'. en 1933-34, 2e Surv.'. en 1936-37.

Bernard (Jules), retraité, boulevard de la Madeleine, Beaune (Côte-d'Or), L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », Trés.'. en 1933-34-35-36-37.

Bernard (Louis), garagiste, Rully (Saône-et-Loire), anciennement 20, boulevard de Strasbourg, Dijon, L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », Secr.'. en 1933-34, Couv.'. en 1936, Secr.'. en 1937.

Bernard (Alexandre-Maurice), instituteur, chemin de la Moselle, 4, Grenoble, ou 11, rue Jules-Ferry, L.'. « Avenir », 11e, Secr.'. en 1934, Dép.'. en 1934, G.'. des Sc.'. en 1934, Vén.'. en 1935-36-37, L.'. « Joseph de Maistre », 1er Exp.'. en 1936, M.'. des Cérém.'. en 1937.

Bernasconi (Adolphe), représentant de commerce, 20, rue du Château, Paris (14e), L.'. « Jean-Jaurès », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933-34, Arch.'. M.'. des banquets en 1935.

Berne (Roger), bijoutier, 16, rue Cacheux, Boulogne-sur-Seine (Seine), ou 17, rue Paul-Bert, L.'. « Le Réveil maçonnique », Couv.'. en 1934, P.'.-Etend.'. en 1934, Trés.'. en 1935.

Bernheim (Jacques-Paul), négociant, 3, boulevard Richard-Wallace, Neuilly-sur-Seine, L.'. « L'Humanité meilleure » de Nancy, Dép.'. à la G. L. en 1936, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937, L.'. « La République », Vén.'. en 1936-37.

Bernieri (Louis), employé compagnie C. P. D. E., 15, rue Custine, Paris (18e), L.'. « La Philosophie sociale », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Bernot (Pierre), industriel, 93, avenue de la Muette, Paris (16e), L.'. « La Loi maçonnique », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 2e Surv.'. en 1936, 1er Surv. en 1937.

Bernoul, représentant de commerce, 17, rue de Gars, Toulon, L.'. « L'Action écossaise », Arch.'. M.'. des banquets en 1934-36-37.

Berstein (Ossip), avocat, 10, rue des Marronniers, Paris (16e), L.'. « Lotos », Dél. jud.'. en 1933-34.

Bert (Maurice), chef machiniste, 20 *bis*, rue Michal, Paris, L.'. « Art et Travail », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936-37.

Bertet (Léon), mécanicien, 16 *bis*, avenue du Parc, Joinville-le-Pont (Seine), L.'. « Etoile écossaise », Hosp. en 1933-34-35.

Berthet (Victor), bijoutier, 39, rue de Paris, Joinville-le-Pont (Seine), L.'. « Etoile écossaise », Hosp.'. en 1933-34-35.

Berthier (Jean), employé ou commerçant, 4, rue des Deux-Emmanuels, et 6, rue d'Autun, Nice, L.'. « La Fraternité écossaise », 2e surv.'. en 1933-34-35-36-37.

Bertrand (Fernand), tailleur, 15, rue de la Ratte, Montpellier (Hérault), L.'. « Auguste Comte », Secr.'. en 1933-34.

Bertrand (Gaston), industriel, 18, rue Emile-Zola, Lyon, L.'. « Tolérance et Cordialité », 2e surv.'. en 1933.

Berue (Roger), ouvrier bijoutier, 17, rue Paul-Bert, Boulogne-sur-Seine (Seine), L.'. « Le Réveil maçonnique », Trés. en 1936-37.

Beruel (Auguste), 1er maître de port, 21, rue Jean-Duclos, Saïgon, L.'. « La Ruche d'Orient », Trés.'. en 1933.

Besch (René), vérificateur des poids et mesures, cité Jean-Jaurès, Besançon (Doubs), L.'. « Réelle fraternité », Trés.'. en 1934.

Besk (Arthur), employé aux P. T. T., 19, rue du Maréchal-Joffre, Riedisheim (Haut-Rhin), L.'. « Tolérance et Concorde », Couv.'. en 1935.

Besnard (André), géomètre, Gelos, par Pau (Basses-Pyrénées), L.'. « Sagesse et Philanthropie écossaise », 2e surv.'. en 1933-34-35.

Besombes (Jean), anthropomètre, 3, rue Bourbon, Alger, L.'. « Evolution mutuelle », Trés.'. en 1933-34-35-36-37.

Bessis (Elie), docteur, Mokmine (Tunisie), L.'. « Lumière et Progrès », P.'. Etend.'. en 1935.

Bestaux (Eugène), attaché au ministère du commerce, 10, porte de Ménilmontant, Paris, L.'. « Le Sagittaire », Secr.'. en 1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1936, P.'. Etend.'. en 1937.

Betesta (de) (Charles), dentiste, rue Perrégaux, Bône, L.'. « Concorde et Vérité », Hosp.'. en 1935.

Betesta (Jean), officier Saint-Cyr en 1934, 2, avenue de Picardie, Versailles (Seine-et-Oise), L.'. « Euclide », Or.'. en 1934, Secr.'. et Arch.'. en 1935.

Beuilly (Robert), avocat, 29, cours du Parc, Dijon, L.'. « Le Travail écossais », 33e, Vén.'. en 1936.

Beunaut (Jean), électricien, rue de la Préfecture, Nevers, L.'. « Les Amis du Travail », Trés.'. en 1933

Beveniste (Elie), négociant, 11, rue de la République, Marseille, L.'. « Amitié latine », 18e, Dép.'. en 1933.

Bezian (Marcel), chapelier, rue Bouskoura, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », G.'. des Sc.'. en 1933.

Bezombes (Emile), juge de paix, Arcachon, anciennement: 11, place Bey-Berland, Bordeaux, ancien avocat, L.'. « Disciples de Saint-André d'Ecosse », Bordeaux, Dél.'. jud.'. en 1933-34, Or.'. en 1936.

Bibas (Maurice), journaliste, passage Chérif, Alexandrie, L.'. « Delphes », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Bichard (Sylvain), négociant, 3 *bis*, rue d'Alsace, Besançon, L.'. « Réelle fraternité », couv.'. en 1934.

Bickart (Alfred), commerçant, 34, rue Saint-Jacques, Marseille, Ch.'. « La Fraternité », n° 425.

Bidorff, L.'. « Aurore sociale africaine », Or.'. adj. en 1936

Bidrossian (Kirkor), encaisseur, 6 *bis*, rue de Turin, Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise), L.'. « Etoile flamboyante », P.'. Entend.'. en 1935.

Biebruyck (Albert), représentant, rue Nationale, Lille, L.'. « Le Verseau », Arch.'. en 1937.

Biencontent (Emmanuel), comptable, rue Général-Gallieni, Fort-de-France (Martinique), L.'. « Les Disciples de Pythagore », 30e, 1er surv.'. en 1933-34-35-36.

Bienfait (Albert), artiste music-hall, 20, rue André-del-Sarte, Paris, L.'. « La Semence », 2e exp.'. en 1934 Couv.'. en 1936.

Bienner (Joseph-Eugène), retraité de la compagnie du gaz, 17, avenue Parmentier, Vert-Galant, par Vaujours (Seine-et-Oise), né le 19 avril 1870 à Paris, Ch.'. « Les Trinitaires », Vallée de Paris.

Bienvenu (Robert), coiffeur, rue de la Tranchée, Poitiers, L.'. « La Solidarité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935-36-37.

Bietry (Marthe), institutrice, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), née le 6 mai 1890, L.'. « L'Eveil féminin » de Villeneuve-sur-Lot. Officier.

Bigolet (Henri), comptable, 22, avenue du Clos-Roger, Montfermeil (Seine-et-Oise), L.'. « Jérusalem écossaise », Dép.'. à la G. L. en 1935.

Billich (Zacho), dessinateur, 45, rue Nollet, Paris, puis 12, rue Clairaut, Paris, L.'. « Général Peigné », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 1er Exp.'. en 1935, 1er Surv.'. en 1936-37.

Billaud dit Max (Marcel), gardien chef du palais des papes, Avignon, L.'. « Contrat social », 1er exp.'. en 1933-34-36, Or.'. en 1937, M.'. des banquets en 1937.

Bille (Alexis-Emile-Gustave), professeur, boulevard de l'Hôpital, 151, Paris, L.'. « Diderot », Dél.'. jud.'. en 1933-34, L.'. « Technica », Hosp.'. en 1934.

Bille (Louis), architecte, 4, place Porte-de-Bagnolet, Paris (20e), anciennement rue Ch.-Gros, L.'. « Colonies », 2e Exp.'. en 1934, 2e surv.'. en 1936, Dép Supp.'. en 1936, Secr.'. en 1937, Arch.'. en 1937.

Billon (Pierre), ingénieur, Cayenne (Guyane française), L.'. « Colonies », Secr.'. en 1935.

Billot (Arsène), gérant, Lens (Nord), L.'. « Union et Travail », Archiv.'. en 1937.

Bilon (Pierre-Antoine), dessinateur industriel, 38, boulevard Saint-Germain, Paris (5e), L.'. « Colonies », Secr.'. en 1934.

Binder (Edouard), commis greffier, services pénitentiers, prison civile, Marrakech, rue C.-Petit-Jean, Port-Lyautey, L.'. Le Soleil du Gharb » de Port-Lyautey, Couv.'. en 1935.

Binet (Amédée), expert comptable, 1, rue Pierre-Onfray, Ivry (Seine), L.'. « Qui ? Vérité », 1er Surv.'. de 1933 à 1936.

Binet (Paul), négociant, 4, rue de Trévise, Paris (9e), L.'. « Le Mont-Sinaï », Dél.'. jud.'. en 1933.

Binois (Léon), receveur municipal, 29, rue Chevreul, Gennevilliers, L.'. « République sociale », Secrét.'. en 1937.

Bion (Joseph), employé port autonome, rue Arago, 93, Bordeaux, L.'. « N° 204 Anglaise » de Bordeaux, Couv.'. en 1935-36-37.

Bion (Maurice), cuisinier, 29, rue Jean-Jaurès, Levallois-Perret, L.'. « Minerve », Arch.'. M.'. des banquets en 1937

Bloret (Paul), électricien, société T. C. R. P., 73, avenue du Chemin-de-Fer, le Raincy (Seine-et-Oise), L.'. « Floréal », Secr.'. en 1935, G.', des Sc.'. en 1936, Dép.'. en 1937.
Bisgabiglia (Ange), propriétaire, rue Sala-Si-Henni, Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », 2e exp.'. en 1933.
Bismuth (Gaston), commerçant, 3, rue de Marseille, Tunis (Tunisie), L.'. « La Volonté », 2e M.', des Cérém.', en 1933-34.
Bives (Louis), directeur commercial, square Clignancourt, 32, Paris, L.'. « Eleusis », Arch.'. en 1934.
Bizier (Jean), horloger, 43 *bis*, rue des Cloys, Paris, (18e), L.'. « Etoile flamboyante », Hosp.'. en 1933, 1er Exp.'. en 1934-35-36.
Bizouard (Marcel), voyageur, 69, faubourg Saint-Nicolas, Beaune (Côte-d'Or), L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », Couv.'. en 1937.
Blache (Adolphe), commis d'architecture, 7, Grande-Rue, Argenteuil, L.'. « Union des Peuples », Hosp.', en 1935-36.
Blan (Jacques), chef du service des renseignements banque belge et internationale en Egypte, L.'. « Hiram », 33e, 1er Surv.'. en 1937.
Blanc (Octave), instituteur, Alger, L.'. « Evolution mutuelle », Dél.'. jud.'. en 1934.
Blancel (Auguste), artiste, 40, rue Dulong, Paris (17e), L.'. « Le Progrès civique », 2e Exp.', en 1934, 2e M.'. des Cérém.'. en 1934.
Blanchard (Charles), commis greffier, tribunal de paix, Taza, L.'. « Avenir berbère », Secr.'. en 1933-1934, G.'. des Sc.'. en 1933.
Blanchard (Eugène), mécanicien, réseau Etat, rue de Cocharderie, Loudun, L.'. « Pionniers de l'avenir », Couv.'. en 1933, 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.
Blanchard (Fernand), banquier changeur, 142, rue Ordener, Paris, L.'. « République sociale », 2e Exp.'. en 1935, Hosp.'. en 1935, Trés.'. en 1936-37.

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Vu la loi du 11 août 1941 portant création d'un emploi de secrétaire général de l'information et de la propagande;

Vu l'arrêté du 15 août 1941 portant délégation de signature au secrétaire général de l'information et de la propagande;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1941 portant nomination de M. Louis Galey en qualité de chef de service,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Louis Galey à l'effet de signer, au nom de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, toutes décisions intéressant le service du cinéma et notamment:

1° Les décisions de délivrance, refus ou retrait d'autorisation que les entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique sont tenues d'obtenir pour exercer leur activité, aux termes de l'article 1er de la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'industrie cinématographique;

2° Les décisions prononçant, sur la proposition du comité d'organisation de l'industrie cinématographique, les sanctions prévues par l'article 7 de la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle et généralement toutes décisions prononçant des sanctions administratives prévues pour infraction à la réglementation concernant le cinéma.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'information et de la propagande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4720. — **Décret du 19 novembre 1941 portant suppression d'un office ministériel.**

Par décret en date du 19 novembre 1941, est supprimé l'office notarial de Varennes-sur-Loire, canton de Saumur (Maine-et-Loire), vacant par suite de la démission de M. Delacour (Raphaël-Etienne-Théodore-Pierre-Eugène), acceptée par arrêté du 29 octobre 1941.

N° 4901. — **Décret du 24 novembre 1941 rétablissant la composition normale du tribunal de Chalon-sur-Saône.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 27 octobre 1939 réduisant à un le nombre des chambres du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, qui reprendra, à la date du présent décret, sa composition normale.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 24 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4856. — **Décret du 19 novembre 1941 complétant l'article 2 du décret du 22 avril 1941 instituant une commission du plan comptable.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 22 avril 1941 instituant une commission du plan comptable et le rectificatif du 20 mai 1941;

Sur la proposition des ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à l'agriculture, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et des secrétaires d'Etat à la production industrielle et à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 22 avril 1941 est complété ainsi qu'il suit:

« 8° Deux représentants du secrétaire d'Etat à la marine ».

Art. 2. — Les ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à l'agriculture, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, les secrétaires d'Etat à la production industrielle et à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 19 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Création de la caisse générale de péréquation de la papeterie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la décision du ministre du commerce du 1er mai 1940 portant fixation du prix des papiers et cartons;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940 portant nomination du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels et portant création d'un comité consultatif auprès de ce répartiteur;

Vu l'arrêté du 3 juin 1941 portant fixation du prix des papiers et cartons;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

TITRE Ier

Péréquation du prix des pâtes et des vieux papiers.

Art. 1er. — En raison des écarts de prix entre pâtes chimiques ou mécaniques de même sorte, suivant qu'elles sont importées de l'étranger ou fabriquées en France de matières importées ou fabriquées en France de matières premières françaises, des mesures de péréquation prises comme il est dit aux articles 2 et 3 ci-après seront appliquées aux pâtes destinées à la fabrication du papier ou du carton ou à tous autres usages, à l'exception des usages chimiques (rayonne, pellicules cellulosiques, nitro-celluloses, etc.).

Art. 2. — Pour chaque sorte de pâtes et pour les vieux papiers classés considérés comme matières premières de substitution, il sera fixé à l'avance une base de péréquation en prenant en considération:

1° Les prévisions d'importation et de fabrication;

2° Les prix de revient des pâtes étrangères et les prix de vente des pâtes françaises

valables au moment de la détermination de la base;

3° Les écarts de qualité entre les diverses pâtes et, s'il y a lieu, leurs valeurs relatives de substitution de l'une à l'autre;

4° S'il y a lieu, la valeur de substitution des vieux papiers aux pâtes.

Les taxes ou primes de péréquation seront égales aux différences entre les bases de péréquation et les prix d'importation ou de vente.

Art. 3. — Les mesures de péréquation prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus seront prises en la forme de décision du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels qui pourra, en tant que de besoin, recourir aux avis d'une commission technique dont les membres seront désignés par lui, sur proposition du comité d'organisation des industries de préparation des matières premières pour la fabrication du papier et du carton, des industries de fabrication du papier et du carton et des commerces qui s'y rattachent.

Ces décisions ne seront valables qu'après avoir reçu l'accord des deux commissaires désignés par le secrétariat d'Etat à la production industrielle et par le comité central des prix, en exécution de la circulaire n° 1816-15 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances du 24 avril 1941.

Toutefois, les décisions fixant les bases de péréquation définies par l'article 2 ci-dessus seront soumises à l'approbation du secrétaire d'Etat à la production industrielle et à celle du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Titre II

Caisse de péréquation.

Art. 4. — Le répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels prendra les mesures nécessaires pour provoquer la création, en la forme d'une société anonyme, d'une caisse de péréquation ayant pour objet de percevoir les taxes et de payer les primes prévues par les articles qui précèdent.

Cette caisse sera également chargée, le cas échéant, des opérations de même nature sur les papiers, cartons et produits de la transformation de ces marchandises.

La constitution de la caisse pourra être réalisée par augmentation de capital et, s'il y a lieu, extension d'objet d'une société préexistante.

Art. 5. — Les statuts de la caisse, qui portera le nom de Caisse générale de la papeterie, et son règlement seront fixés par le répartiteur, qui contrôlera ses opérations et agréera la liste des membres de la société, la composition de son conseil d'administration et la nomination de son directeur général.

Art. 6. — La caisse ne pourra effectuer aucun bénéfice. Les capitaux qui y seront engagés n'auront droit qu'à l'intérêt des sommes versées, au taux qui sera fixé annuellement par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

La dissolution de la caisse interviendra par simple décision du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Les comptes de liquidation, ainsi que la destination à donner à l'actif devront être approuvés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, sur avis conforme du contrôleur financier.

Titre III

Période transitoire.

Art. 7. — Les mesures de péréquation prévues par le présent arrêté s'appliqueront rétroactivement, à partir du 23 janvier 1941. Toutefois, de cette date au 31 octobre 1941, par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les bases de péréquation seront les prix admis pour les pâtes dans la détermination des prix de vente des papiers et cartons fixés par l'arrêté n° 240 du 3 juin 1941, ces prix de pâtes étant corrigés, s'il y a lieu, de certains éléments relatifs aux frais de transport.

Art. 8. — Pour le temps visé par l'article 7 ci-dessus, les prix des pâtes de fabrication française devant servir au calcul des taxes de péréquation seront fixés par décisions du répartiteur prises sur avis conforme des deux commissaires visés au deuxième alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Ces prix ne peuvent être invoqués, en vertu du présent arrêté, que pour l'application du présent article.

Pour le même temps, les prix des pâtes étrangères devant servir au calcul des primes de péréquation (le cas échéant de taxes de péréquation) seront les prix réellement payés, mais corrigés, s'il y a lieu, de certains éléments relatifs aux frais de transport.

Art. 9. — Les fabricants de papiers ou cartons qui prouveront avoir appliqué pendant tout ou partie du temps visé à l'article 7, pour tout ou partie de leurs ventes les prix fixés par la décision du ministre du commerce du 1er mai 1940, ne seront assujettis à aucune taxe de péréquation pour les pâtes correspondant à ces ventes; les fabricants intéressés devront justifier de la quantité et de la qualité de ces pâtes.

Dans les mêmes conditions, les fabricants de papiers et cartons qui auront appliqué des prix intermédiaires entre ceux du tarif du 1er mai 1940 et ceux du 3 jun 1941 ne seront assujettis qu'au payement des taxes de péréquation calculées par interpolation proportionnelle. En tout état de cause, les taxes de péréquation dues par lesdits fabricants ne seront pas supérieures aux sommes correspondant, pour les quantités de papier ou carton en cause, à la différence entre les tarifs du 1er mai 1940 et les tarifs qu'ils auront réellement pratiqués.

Art. 10. — Les fabricants de papiers et cartons qui, pendant tout ou partie du temps visé à l'article 7, pour tout ou partie de leurs ventes, auront pratiqué des prix supérieurs à ceux fixés par l'arrêté du 3 juin 1941, seront assujettis à des versements supplémentaires représentant la différence entre les prix de base pratiqués et les prix de base autorisés par ledit arrêté.

Art. 11. — A titre exceptionnel, l'excédent des taxes sur les primes afférant à la période visée à l'article 7, ainsi que le versement prévu à l'article 10, pourront être utilisés.

1° A des ristournes aux industries de transformation et d'utilisation du papier et du carton, dans la mesure où elles feraient la preuve d'avoir, du 23 janvier au 31 octobre 1941, subi des hausses du prix du papier ou du carton, sans possibilité de les inclure dans leurs prix de vente. Les modalités d'application du présent alinéa seront fixées par décisions du répartiteur, prises sur avis conforme des deux commissaires visés au deuxième alinéa de l'article 3 ci-dessus;

2° Après liquidation des opérations prévues aux articles 7 à 10 ci-dessus et au deuxième alinéa du présent article, à des versements au compte de péréquation des échanges franco-allemands. Ces versements éventuels feront l'objet de décisions du répartiteur soumises à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 12. — Les dates d'exigibilité des taxes et primes relatives aux pâtes reçues ou employées durant le temps visé par l'article 7 seront fixées par une décision du répartiteur, dans le mois qui suivra la constitution de la caisse de péréquation prévue par le titre II ci-dessus, sur avis du conseil d'administration de cette caisse.

Art. 13. — Pour le temps qui commencera à courir le 1er novembre 1941, les bases de péréquation seront fixées conformément aux règles fixées par le titre Ier du présent arrêté.

Titre IV

Actes du répartiteur et du directeur général du comité.

Art. 14. — Tous actes du répartiteur prévus par les articles qui précèdent auront la forme de décisions et, comme tels, seront soumis au commissaire du Gouvernement (secrétariat d'Etat à la production industrielle).

Art. 15. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances exercera son contrôle dans les conditions prévues par le décret du 23 octobre 1940 et l'arrêté du 29 mars 1941.

Fait à Paris, le 11 novembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Quotité de l'impôt sur les opérations de bourse de valeurs.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 173 du code fiscal des valeurs mobilières;

Vu la loi du 15 novembre 1941 relative à l'impôt sur les opérations de bourse,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les achats d'actions, de parts de fondateur ou parts bénéficiaires, ou de toutes autres valeurs à revenu variable, ainsi que pour les achats de droits de souscription, la quotité du droit, fixée à 1 fr. 10 par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. par l'article 173 du code fiscal des valeurs mobilières, est portée à 5 fr. par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr., à compter du 8 décembre 1941.

Art. 2. — Le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Forme et négociation des actions.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 6 décembre 1941 portant modification de la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions,

Arrête:

Article unique. — Aussi longtemps que des communications régulières ne pourront être rétablies sur l'ensemble du territoire, aucune cession directe à titre onéreux portant sur la pleine propriété d'actions ou de parts de fondateurs de sociétés françaises ou étrangères admises à une cote ne pourra intervenir hors bourse, sous quelque forme que ce soit, sans être, sur déclaration des parties, préalablement enregistrée;

Lorsqu'il s'agit de titres admis à une cote officielle de la bourse de Paris, par un agent de change de Paris si l'opération a lieu en zone occupée, par un agent de change de Lyon si l'opération a lieu en zone non occupée;

Lorsqu'il s'agit de titres admis seulement à la cote officielle d'une bourse de zone occupée autre que celle de Paris, par un agent de change près ladite bourse si l'opération a lieu en zone occupée, par un agent de change de Lyon si l'opération a lieu en zone non occupée;

Lorsqu'il s'agit de titres admis seulement à une cote officielle de bourse de zone non

occupée, par un agent de change près ladite bourse si l'opération a lieu en zone non occupée, par un agent de change de Paris si l'opération a lieu en zone occupée.

Les dispositions concernant les opérations intervenues en zone non occupée sont applicables aux opérations qui interviennent en Algérie ou dans les colonies.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Trésoriers-payeurs des colonies.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 6 novembre 1941, ont été rapportées celles des dispositions de l'arrêté du 12 juin 1941, par lesquelles M. Seitz, trésorier-payeur du Dahomey, avait été placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Percepteurs.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 3 novembre 1941, ont été et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1940, par lequel M. Gresser, percepteur de Blainville (Meurthe-et-Moselle), a été relevé de ses fonctions, par application de la loi du 17 juillet 1940.

M. Gresser, percepteur de 2e classe, 2e échelon, a été nommé, en la même qualité, à la perception de Montmirail (Marne) (nécessité de service).

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 20 novembre 1941:

M. Robin, percepteur de 1re classe, 1er échelon, à Saint-Agnant (Charente-Maritime), a été nommé, en la même qualité, à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), en remplacement de M. Onfroy, admis à faire valoir ses droits à la retraite (nécessité de service).

M. Bressier, percepteur de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, a été réintégré dans son administration d'origine et nommé, en la même qualité, à la perception d'Ollioules (Var), en remplacement de M. Bouquet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Crouzet, contrôleur des postes de l'Afrique occidentale française, a été nommé, en qualité de percepteur de 3e classe, 1er échelon, à Sault (Vaucluse) (application de l'article 33 du décret du 9 juin 1939).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4914. — Décret du 22 novembre 1941 autorisant une association à modifier son titre.

Par décret en date du 22 novembre 1941, l'association dite Société hippique française et d'encouragement à l'élevage du cheval de guerre a été autorisée à modifier son titre et s'appellera désormais Société hippique française.

Agrément de religieuses.

Par arrêté en date du 29 novembre 1941, l'agrément est donné aux Fille de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, chargées d'assurer le service intérieur de l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 2 décembre 1941, l'arrêté du 17 octobre 1941 nommant inspecteur stagiaire de la police nationale M. Daudon (Ernest) est rapporté.

Par arrêté en date du 2 décembre 1941, l'arrêté du 2 juin 1941 nommant inspecteur stagiaire de la police nationale M. Cambien (François) est rapporté.

Commissariat général aux questions juives.

RÉGIES D'AVANCES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives, modifiée par la loi du 19 mai 1941;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1941 instituant des régies d'avances,

Arrête:

Article unique. — M. Douillet (René), chargé de mission au commissariat général aux questions juives, est nommé régisseur d'avances pour la 12e région (Limoges), en remplacement de M. de La Bastide.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services vétérinaires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 12 janvier 1909;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu le décret du 3 mai 1923;

Vu l'arrêté du 28 mai 1937;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour la nomination de directeurs départementaux des services vétérinaires.

Art. 2. — Ce concours aura lieu en deux sessions.

La moitié des emplois disponibles sera attribuée aux candidats de la première session.

L'autre moitié sera réservée aux candidats prisonniers de guerre à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'ouverture de la première session est fixée au 20 avril 1942. L'ouverture de la deuxième session sera fixée à une date ultérieurement déterminée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 4. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 novembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Carte professionnelle pour les acheteurs de vins et eaux-de-vie d'Armagnac.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1941: page 5240, article 3, paragraphe *a*, au lieu de: « 1er septembre 1931 », lire: « 1er septembre 1939 ».

Commission interministérielle de la viticulture.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 2 décembre 1940 portant création d'une commission interministérielle de la viticulture;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1940 nommant les membres de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gaujal, président de la coopérative la Bitterroise, est nommé membre de la commission interministérielle de la viticulture, en remplacement de M. Pialles, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

Bureau national de l'armagnac.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 portant création d'un bureau national de l'armagnac;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1941 nommant les membres du bureau national,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dubourdieu est nommé membre du comité consultatif du bureau national de l'armagnac, en remplacement de M. de Ravignan.

Art. 2. — M. Dat, directeur de la coopérative agricole de Vic-Fézensac, assistera, à titre d'expert avec voix consultative, aux délibérations du comité consultatif.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

Forêts.

Par arrêté en date du 3 novembre 1941, ont été nommés gardes domaniaux des forêts:

1 Au poste de Tignes (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Perrier-Gros-Claude (Gabriel), candidat militaire (1er tour).

2 Au poste de Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), à titre précaire et révocable, M. Le Gac (Michel-Pierre-Marie), candidat militaire (2e tour).

3 Au poste de Moutiers-en-Bresse (Saône-et-Loire), à titre précaire et révocable, M. Petitjean (Maurice-René), candidat militaire (3e tour).

4 Au poste de Roquebillière (Alpes-Maritimes), à titre précaire et révocable, M. Pages (Urbain-Félix-Henri), candidat militaire (1er tour).

5 Au poste de Saint-Jean-d'Arves (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Grimaldi (Jean-François), candidat militaire (2e tour).

6 A la maison forestière de l'Orme-Mort, commune de Massac (Aude), à titre précaire et révocable, M. Georges (Marcel), candidat militaire (3e tour).

7 A la maison forestière d'Hénouville, commune de Saint-Martin-de-Boscherville (Seine-Inférieure), à titre précaire et révocable, M. Benard (Maurice-Edouard), candidat militaire (1er tour).

8 Au poste d'Haraucourt (Ardennes), à titre précaire et révocable, M. Crampon (Jules-Maxime), candidat militaire (2e tour).

9 A Velmanya (Pyrénées-Orientales), à titre précaire et révocable, M. Claude (Jean-Emile), candidat militaire (3e tour).

10 Au poste d'Ozerailles (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Greiner (Joseph), candidat militaire (1er tour).

11 A la maison forestière de Prat-del-Rey, commune de Lapradelle-Puilaurens (Aude), à titre précaire et révocable, M. Frileux (Constant-Pierre-Marius), candidat militaire (2e tour).

12 Au poste de Sainte-Menehould (Marne), à titre précaire et révocable, M. Tranvoez (Maurice), candidat militaire (3e tour).

13 Au poste de Mijanès (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Saint-Blancat (Cyprien-Albert), candidat militaire (1er tour).

14 Au poste de Erce (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Audoubert (Jean-Louis-Raymond), candidat militaire (2e tour).

15 Au poste de Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Vallot (Marie-Adrien), candidat militaire (3e tour).

16 Au poste de Fresne-les-Montbard (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Doutreleau (Henri), candidat militaire (1er tour).

17 Au poste de Bassigney (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Tranvoez (Maurice), candidat militaire (2e tour).

18 Au poste de Barcelonnette (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Foatelli (Séverin), candidat militaire (3e tour).

19 A la maison forestière de l'Eclache, commune de Tortebesse (Puy-de-Dôme), à titre précaire et révocable, M. Mansion (Camille), candidat militaire (1er tour).

20 A la maison forestière des Brulins, commune de Criquebœuf (Seine-Inférieure), à titre précaire et révocable, M. Duclos (André-Raymond-Jules), candidat militaire (2e tour).

21 Au poste de Cucuron (Vaucluse), à titre précaire et révocable, M. Guiral (Cosma-Marius-Joseph), candidat militaire (3e tour).

22 Au poste de Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales), à titre précaire et révocable, M. Guerin (Pierre-Louis-Marie), candidat militaire (1er tour).

23 Au poste de Sentein (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Bouffil (Léon), candidat militaire (2e tour).

24 A la maison forestière de la Loubatière, commune de Lacombe (Aude), à titre précaire et révocable, M. Mas (Désiré-Pierre-Maurice), candidat militaire (3e tour).

25 Au poste de Ustou (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Loubière (Edouard-Casimir-Albert-Charles), candidat militaire (1er tour).

26 Au poste d'Entraunes (Alpes-Maritimes), à titre précaire et révocable, M. Bellalal (Hocin), candidat militaire (2e tour).

27 Au poste de Ouhans (Doubs), à titre précaire et révocable, M. Henriot (Maurice), candidat militaire (3e tour).

28 Au poste de la Montagne (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Boudot (Roger-Pierre), candidat militaire (1er tour)

29 Au poste de Faucogney (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Mozer (Georges-Benoit-Camille), candidat militaire (2e tour).

30 Au poste d'Abriès (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Guenet (Charles), candidat militaire (3e tour).

31 Au poste de Cazavet (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Chabbert (Lucien-Pierre-Joseph), candidat militaire (1er tour).

32 Au poste de Querigut (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Sales (Lucien-Michel-Jean), candidat militaire (2e tour).

33 A la maison forestière de Mony, commune des Escardes (Marne), à titre précaire et révocable, M. Morin (Georges-Paul-Etienne), candidat militaire (3e tour).

34 A la maison forestière de Marmans, commune de Ghisoni (Corse), à titre précaire et révocable, M. Cucchi (Jean), candidat militaire (1er tour).

35 Au poste de Guâ (Isère), à titre précaire et révocable, M. Schneider (Eugène-Nicolas-Léon), candidat militaire (2e tour).

36 Au poste de Briaucourt (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Philip (Henri-Marcellin-Joseph), candidat militaire (3e tour).

37 Au poste de la Motte-en-Champsaur (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Defranoux (Raymond-Albert), candidat militaire (1er tour).

38 A la maison forestière du Rond-de-France, commune de Pont-de-l'Arche (Eure), à titre précaire et révocable, M. Robin (Robert-Louis-François), candidat militaire (2e tour).

39 Au poste d'Orgibet (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Aressy (Jean-Louis), candidat militaire (3e tour).

40 Au poste de Saint-Offenge-Dessous (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Malaval (Justin-Auguste-Louis), candidat militaire (1er tour).

41 Au poste de Morbier (Jura), à titre précaire et révocable, M. Martin (Fernand-Jean-Constant), candidat militaire (2e tour).

42 Au poste de Lourdios-Ichère (Basses-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Lataillade (Jean-Louis-Vincent), candidat militaire (3e tour).

43 Au poste de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Auger (Paulin), candidat militaire (1er tour).

44 Au poste d'Asasp (Basses-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Maupome (Albert-Jean-Cyprien), candidat militaire (2e tour).

45 Au poste de Brandeville (Meuse), à titre précaire et révocable, M. Bontemps (Emile-Jean-Baptiste), candidat militaire (3e tour).

46 Au poste de Seytroux (Haute-Savoie), à titre précaire et révocable, M. Mouton (Achille), candidat militaire (1er tour).

47 A la maison forestière de Vivier-Corax, commune de Compiègne (Oise), à titre précaire et révocable, M. Le Gall (Edmond-François), candidat militaire (2e tour).

48 A la maison forestière de Champ-Carré, commune de Longchamp (Aube), à titre précaire et révocable, M. Granger (Adrien-Emile), candidat militaire (3e tour).

49 Au poste de Baroville (Aube), à titre précaire et révocable, M. Spach (Adam), candidat militaire (1er tour).

50 Au poste de Domèvre-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Chermeux (Georges-François-Joseph), candidat militaire (2e tour).

51 A la maison forestière des Cent-Arpents, commune de Beaulieu-en-Argonne (Meuse), à titre précaire et révocable, M. Chanal (Georges-Ernest), candidat militaire (3e tour).

52 A Coulédoux (Haute-Garonne), à titre précaire et révocable, M. Sola (Bertin), candidat militaire (1er tour).

53 Au poste d'Argentine (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Justin (Marcel), candidat militaire (2e tour).

54 A la maison forestière de Remiremont, commune de Remiremont (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Pascal (Léon-Lucien-Noël), candidat militaire (3e tour).

55 A la maison forestière du Haut-Fourneau, commune de Billy-les-Mangiennes (Meuse), à titre précaire et révocable, M. Fournigault (André-René), candidat militaire (1er tour).

56 Au poste de Gurmençon (Basses-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Hoffmann (Marcelau-Mathias-Raoul), candidat militaire (2e tour).

57 A la maison forestière des Boschyons, commune de la Londe (Seine-Inférieure), à titre précaire et révocable, M. Billot (Maurice-Emile-Pierre), candidat militaire (3e tour).

58 Au poste du Falgoux (Cantal), à titre précaire et révocable, M. Durand (Pierre), candidat militaire (1er tour).

59 A la maison forestière du Carrefroy, commune de Montereau (Loiret), à titre précaire et révocable, M. Dupeux (Robert), candidat militaire (2e tour).

60 A Villiers-sur-Suize (Haute-Marne), à titre précaire et révocable, M. Devineau (Louis-Denis-Laurent-Théodore), candidat militaire (3e tour).

61 Au poste de Panges (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Colin (Pierre), candidat militaire (1er tour).

62 Au poste du Biot (Haute-Savoie), à titre précaire et révocable, M. Bruot (Raymond-Henri-Ernest), candidat militaire (2e tour).

63 Au poste de Flumet (Haute-Savoie), à titre précaire et révocable, M. Millot (Eugène-Maurice), candidat militaire (3e tour).

64 Au poste de Faverolles (Haute-Marne), à titre précaire et révocable, M. Andreu (Jean-Joseph-Félicien-André), candidat militaire (1er tour).

65 Au poste de Vallorcine (Haute-Savoie), à titre précaire et révocable, M. Frobert (Henri-Aimé), candidat militaire (2e tour).

66 A la maison forestière de Nemours, commune d'Eclaron (Haute-Marne), à titre précaire et révocable, M. Longepée (Florentin-Pierre-Victor), candidat militaire (3e tour)

67 Au poste de Villargerel (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Combes (Georges-Henri), candidat militaire (1e tour).

68 Au poste du Planay (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Daire (Marcel-Rémy-Etienne), candidat militaire (2e tour).

69 Au poste de Saint-Chaffrey-Chantemerle (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Avignon (Louis-Roger), candidat militaire (3e tour).

70 Au poste de Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Volle (Eloi-Ernest), candidat militaire (1er tour).

71 A la maison forestière de Grande-Montagne, commune de Lamargelle (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Bonnal (Henri-Auguste), candidat militaire (2e tour).

72 Au poste de Cléry (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Richard (Marcel-Baptiste), candidat militaire (3e tour).

73 Au poste de Rougon (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Aubespin (Maurice-Léopold-Emile), candidat militaire (1er tour).

74 Au poste de Saulzet-le-Froid (Puy-de-Dôme), à titre précaire et révocable, M. Chevenement (Jean-François-Charles), candidat militaire (2e tour).

75 Au poste de Chalancey (Haute-Marne), à titre précaire et révocable, M. Morel (Jean), candidat militaire (3e tour).

76 Au poste de Chaource (Aube), à titre précaire et révocable, M. Noblet (Régis-Robert), candidat militaire (1er tour).

77 Au poste de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Bartz (Pierre-Gabriel), candidat militaire (2e tour).

78 Au poste de Grande-Rivière (Jura), à titre précaire et révocable, M. Monnier (Lucien-Marie-Marcel), candidat militaire (3e tour).

79 Au poste de Chabottes (Hautes-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Poulain (Charles-Louis), candidat militaire (1er tour).

80 Au poste d'Aussois (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Pranlong (Justin-Joseph-Henri), candidat militaire (2e tour).

81 A la maison forestière de Gousseau, commune de Bray (Saône-et-Loire), à titre précaire et révocable, M. Haon (Victorien-Léon), candidat militaire (3e tour).

82 Au poste de Saint-Engrâce (Basses-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Ajas (Gabriel-Casteilla), candidat militaire (1er tour).

83 Au poste de Saint-Pons (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Meric (Jean-Jules), candidat militaire) 2e tour).

84 A la maison forestière des Tannières, commune d'Archettes (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Lefebvre (Prosper-Alphonse), candidat militaire (3e tour).

85 A la maison forestière de la Montagne, commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse), à titre précaire et révocable, M. Paris (Albert-Elie), candidat militaire (1er tour).

86 Au poste de Nibles (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Jeandel (Jules-Justin), candidat militaire (2e tour).

87 Au poste de Larode (Puy-de-Dôme), à titre précaire et révocable, M. Le Guedard (Pierre-Marie-Thomas), candidat militaire (3e tour).

88 Au poste de Saint-Etienne-les-Remiremont (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Thiéry (René-Marie-Nicolas), candidat militaire (1er tour).

89 Au poste de Jarrier (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Labat (Charles), candidat militaire (2e tour)

90 Au poste de Samoëns (Haute-Savoie), à titres précaire et révocable, M. Munger (Charles-Edgard), candidat militaire (3e tour).

91 A la maison forestière du Bosgouët, commune de la Londe (Seine-Inférieure), à titre précaire et révocable, M. Foic (Jean-Marie), candidat militaire (1er tour).

92 A la maison forestière de la Côte de Senones, commune de Senones (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Mallens (Constantin), candidat militaire (2e tour).

93 Au poste de Revinda (Corse), à titre précaire et révocable, M. Venturini (Jean-Vitus-Tiburce), candidat militaire (3e tour).

94 Au poste d'Entrevaux (Basses-Alpes), à titre précaire et révocable, M. Midol (Jules-Paul-Marcel), candidat militaire (1er tour).

95 Au poste de Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Manouvrier (Omer), candidat militaire (2e tour).

96 Au poste de Saint-Martin-d'Arc (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Bartoli (Antoine-Séraphin), candidat militaire (3e tour).

97 Au poset d'Arvillard (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Paris (Gaston-Georges), candidat militaire (1er tour).

98 Au poste de Villey-Saint-Etienne (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Chevaleyrias (Charles-François), candidat militaire (2e tour).

99 Au poste de Villers (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Sonrel (Lucien-Robert), candidat militaire (3e tour).

100 Au poste d'Aix-les-Bains (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Vercasson (Jean), candidat militaire (1er tour).

101 Au poste des Bouchoux (Jura), à titre précaire et révocable, M. Petithuguenin (Louis-Joseph-Elie), candidat militaire (2e tour).

102 Au poste de Montgellafrey (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Cleutat (Armand-Jean), candidat militaire (3e tour).

103 Au poste de Beaufort-Arèches (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Tronc (Sylvain-Etienne-Joseph), candidat militaire (1er tour).

104 Au poste de Lignerolles (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Hetzer (Camille), candidat militaire (2e tour).

105 Au poste de Capbreton (Landes), à titre précaire et révocable, M. Loume (Maurice), candidat militaire (3e tour).

106 Au poste d'Harchéchamp (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Noël (Pierre-Emile), candidat militaire (1er tour).

107 Au poste de Prémanon (Jura), à titre précaire et révocable, M. Cazaubon (Claude-Marius-Aimé), candidat militaire (2e tour).

108 Au poste de la Bathie (Savoie), à titre précaire et révocable, M. Velay (François-Auguste-Fernand), candidat militaire (3e tour).

109 Au poste de Lantenot (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Merle (Marcel), candidat militaire (1er tour).

110 Au poste de Dompierre-sur-Mont (Jura), à titre précaire et révocable, M. Puyau (Jean-Louis), candidat militaire (2e tour).

111 Au poste de la Loye (Jura), à titre précaire et révocable, M. Brunelon (Germain-Rozé-Cyprien), candidat militaire (3e tour).

112 Au poste de Colonne (Jura), à titre précaire et révocable, M. Monty (Justin-Pierre), candidat militaire (1er tour).

113 Au poste de Ranchot (Jura), à titre précaire et révocable, M. Becouze (Louis), candidat militaire (2e tour).

1 Au poste de Mancenans (Doubs), M. Chatelain (Robert), candidat civil (4e tour).

2 A la maison forestière de Montrieux, commune de Méounès (Var), M. Caillol (Paul-Jules-Marcel), candidat civil (4e tour).

3 Au poste de Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), M. Tisne (Marce.-Louis-René), candidat civil (4e tour).

4 A la maison forestière d'Aubin-Saint-Vaast, commune de Huby-Saint-Leu (Pas-de-Calais), M. Tristram (Emile-Vincent), candidat civil (4e tour).

5 Au poste de Macot (Savoie), M. Michel (Jules-Etienne), candidat civil (4e tour).

6 A la maison forestière du Fond-de-Rome, commune de Mont-Saint-Adrien (Oise), M. Gayant (Jean), candidat civil (4e tour).

7 Au poste d'Establet (Drôme), M. Buis (André-Julien), candidat civil (4e tour).

8 A la maison forestière de Montais, commune d'Arphy (Gard), M. Picou (Pierre), candidat civil (4e tour).

9 Au poste de Dinozé (Vosges), M. Urion (Paul-René), candidat civil (4e tour).

10 A la maison forestière de la Serreyrède, commune de Valleraugue (Gard), M. Lacas (Jean-Baptiste-Casimir), candidat civil (4e tour).

11 A la maison forestière de Lauza, commune de Lagrasse (Aude), M. Siffre (Jean-Osmin), candidat civil (4e tour).

12 Au poste d'Amiens (Pas-de-Calais), M. Coulombel (Robert-Marcel), candidat civil (4e tour).

13 A la maison forestière des Surdeaux, commune de Moloy (Côte-d'Or), M. André (Pierre), candidat civil (4e tour).

14 A la maison forestière de la Fourche, commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Tondeur (Roger-Marcel), candidat civil (4e tour).

15 A la maison forestière de la Cime-du-Bouteil, commune de Saint-Joseph-de-Rivière (Isère), M. Bœsch (Charles-Frédéric), candidat civil (4e tour).

16 A la maison forestière du Rond-Point, commune de Montfiquet (Calvados), M. Boulard (Georges-Louis), candidat civil (4e tour).

17 Au poste de Culoz (Ain), M. Clément (Lucien-Louis), candidat civil (4e tour).

18 Au poste de Saint-Michel-les-Portes (Isère), M. Ruffier (Emile), candidat civil (4e tour).

19 A la maison forestière de la Pépinière, commune de Saint-Pierre-en-Val (Seine-Inférieure), M. Derambure (Camille-Ernest), candidat civil (4e tour).

20 Au poste de Lans (Isère), à titre précaire et révocable, M. Paganon (Edmond-Clément), candidat civil (4e tour).

21 A la maison forestière du Petit-Clos, commune de Villeneuve-d'Amont (Doubs), à titre précaire et révocable, M. Tissier (Marcel), candidat civil (4e tour).

22 Au poste du Mont-Dore (Puy-de-Dôme), à titre précaire et révocable, M. Meyronneinc (Félix-Théodore), candidat civil (4e tour).

23 Au poste d'Arfons (Tarn), à titre précaire et révocable, M. Bousquary (Louis-Pierre-Joseph), candidat civil (4e tour).

24 A la maison forestière des Bernets, commune de Prémery (Nièvre), à titre précaire et révocable, M. Cassin (Lucien-Georges), candidat civil (4e tour).

25 Au poste de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), à titre précaire et révocable, M. Trojani (Jacques), candidat civil (4e tour).

26 A la maison forestière du Pas-de-Lignée, commune de Castelnau-de-Montmirail (Tarn), à titre précaire et révocable, M. Pontier (Charles-Marcel-Isidore), candidat civil (4e tour).

27 A la maison forestière de Mocquesouris-Sud, commune de Rambouillet (Seine-et-Oise), à titre précaire et révocable, M. Noviant (Gaston-René), candidat civil (4e tour).

28 Au poste de Gergueil (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Eberard (Victor-Louis), candidat civil (4e tour).

29 Au poste de Chichilliane (Isère), à titre précaire et révocable, M. Tavel (Hippolyte-Abel-Eugène), candidat civil (4e tour).

30 Au poste de Saint-Nabord (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Guidat (Henri-Louis), candidat civil (4e tour).

31 A la maison forestière de la Lande, commune de Luzeret (Indre), à titre précaire et révocable, M. Morel (Georges-Henri), candidat civil (4e tour).

32 Au poste de la Bresse (Vosges), à titre précaire et révocable, M. Gaillard (Jean-Emile-Michel), candidat civil (4e tour).

33 Au poste de la Morte (Isère), à titre précaire et révocable, M. Galvin (Aimé-Emile), candidat civil (4e tour).

34 Au poste de Murat-sur-Vebre (Tarn), à titre précaire et révocable, M. Pontier (Louis-Frédéric-Antonin), candidat civil (4e tour)

35 Au poste d'Ornans (Doubs), à titre précaire et révocable, M. Chevenement (Emile-Isidore), candidat civil (4e tour).

36 Au poste de Chantelouve (Isère), à titre précaire et révocable, M. Tournoud (Armand-Jean-Auguste), candidat civil (4e tour).

37 Au poste de Beaumont-de-Pertuis (Vaucluse), à titre précaire et révocable, M. Terme (Pierre-Albert-Germain), candidat civil (4e tour).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

N° 5098. — Décret du 4 décembre 1941 portant expropriation de terrains à Sète (Hérault).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Considérant qu'il est nécessaire pour le département de la marine d'acquérir des terrains sis dans la ville de Sète;

Vu le décret-loi du 8 août 1935 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article 59;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 complétant le précédent;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des terrains nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation

pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1941 déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux et la construction des casernements de gendarmerie maritime;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont soumis à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parties de parcelles teintées en rose et en bleu sur les plans ci-joints inscrites aux sections A, F et B du cadastre de la ville de Sète et ayant les contenances suivantes:

DÉSIGNATION des propriétés.		DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES inscrits à la matrice cadastrale.	SURFACES à exproprier.		
Section.	Numéro.		Ha.	A.	Ca.
A	79 p. (12)	Mlle et M. Cayrol, 20, quai Debosc, à Sète (Hérault)	00	22	00
A	79 p. (1-13-14)	Société immobilière et agricole du Midi, route de Montpellier, 34, à Sète (Hérault)	00	11	00
F	324 p.	Idem	00	21	28
F	324 p.	Idem	00	04	32
F	324 p.	Idem	00	03	24
B	1752 p.	Mme veuve Joseph Lapeysonnie, rue Victor-Hugo, 20, à Sète (Hérault)	00	02	50
B	1752 p.	Idem	01	41	49

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 5 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1941: page 4868, 3e colonne, 81e rég. d'infanterie alpine, au lieu de: « Mate (José), soldat », lire: « Mateu (José), soldat ».

Application aux infractions qui auraient été de la compétence des tribunaux militaires de l'armée du Levant des dispositions de la loi du 21 octobre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 21 octobre 1941 dérogeant pour la durée du temps de guerre aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires appelés à connaître des poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions;

Vu le décret du 22 octobre 1941 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du secrétariat d'Etat à la guerre;

Vu l'article 4 du décret du 28 novembre 1941 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le général commandant la 16e division militaire a qualité pour délivrer les ordres d'informer en ce qui concerne les infractions qui auraient été de la compétence des tribunaux militaires de l'armée du Levant si ces derniers n'avaient été dissous.

Art. 2. — Le général commandant la 1re région aérienne a, vis-à-vis du personnel de l'armée de l'air, les pouvoirs dévolus par l'article 1er du présent arrêté au général commandant la 16e division militaire.

Art. 3. — Le tribunal militaire de la 16e division militaire connaîtra des poursuites visées dans les articles qui précèdent.

Fait à Vichy, le 1er décembre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Par délégation:

Le général, chef de cabinet,
REVERS.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 5097. — **Décret du 5 décembre 1941 autorisant les contrôleurs de l'administration près les secrétariats d'Etat à la guerre, à la marine et à l'aviation, à se faire assister d'experts comptables au cours de leurs missions auprès des entreprises privées.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret du 14 août 1939 concernant l'organisation du contrôle des entreprises privées se livrant à la fabrication ou au commerce des matériels de guerre, armes et munitions;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine, à l'aviation, à l'intérieur et à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à une date postérieure de six mois à la date légale de cessation des hostilités, les contrôleurs des groupes spéciaux de contrôle prévus par le décret du 14 août 1939 ont la faculté de se faire assister d'experts comptables titulaires du brevet d'expert délivré par l'Etat français.

Art. 2. — Les experts comptables titulaires du brevet d'Etat, habilités à assister les fonctionnaires du contrôle dans les conditions de l'article 1er, sont désignés par arrêté du secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine, à l'aviation, à l'intérieur et à l'économie nationale et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 5 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la marine, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,
A[l] DARLAN.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Académie de médecine.

Par arrêté en date du 5 décembre 1941, est approuvée l'élection, par l'académie de médecine, de M. Courcoux, pour remplir la place vacante de membre titulaire dans la 1re section (médecine et spécialités médicales).

Par arrêté en date du 5 décembre 1941, est approuvée l'élection, par l'académie de médecine, de M. Courrier, pour remplir la place vacante de membre titulaire dans la 4e section (sciences biologiques, physiques, chimiques et naturelles).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 25 novembre 1941, M. Jouon des Longrais, docteur en droit, directeur d'études à l'école des hautes études, a été nommé, à compter du 1er novembre 1941, professeur titulaire de 3e classe de la chaire d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'école nationale des chartes.

Par arrêté en date du 25 novembre 1941, M. Marot, archiviste, chargé de cours à la faculté des lettres de Nancy, a été nommé, à compter du 1er novembre 1941, professeur titulaire de 3e classe de la chaire de bibliographie et archives de l'histoire de France à l'école nationale des chartes.

Ecole des hautes études commerciales.

CONCOURS D'ADMISSION DE 1941

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école des hautes études commerciales en remplacement, nombre pour nombre, des candidats reçus et démissionnaires ou décédés avant le 24 novembre 1941.

Des Lyons de Feuchin, Sarre, Didier, Bienfait, Crepon, Decre, Gueriot, Le Bleu, Tollu, Armanet, Bruel, Chaumeil, Le Moing, Merle, Leclabart, Mathieu, Guyard, Hemmi, Charvet, Noël, Ridel, Vignol.

Elève étranger: Kaufmann.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité d'organisation de la parfumerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1941: page 4179, 2e colonne, l'alinéa 1er de l'article 2 est modifié comme suit: au lieu des mots: « Par une perception de 0,3 p. 100 sur le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise », mettre: « 1° Par une taxe de 0,3 p. 100 sur le chiffre d'affaires annuel des entreprises se rattachant aux branches de production définies par les articles 2 et 4 du décret du 17 avril 1941; 2° Par une taxe de 0,1 p. 100 sur le chiffre d'affaires annuel des entreprises se rattachant aux branches de commerce définies par les mêmes articles ».

Chambre de commerce de Tarare.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 6 mai 1868 créant une chambre de commerce à Tarare;

Vu la loi du 11 avril 1941 sur les chambres de commerce,

Arrête:

Article unique. — M. Adolphe Roche-Champier est radié de la liste des membres de la chambre de commerce de Tarare.

Fait à Paris, le 4 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Commissions consultatives auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la production industrielle et, en particulier, l'article 10, instituant un service d'inspection générale de la production industrielle et fixant les attributions des inspecteurs généraux;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1941 instituant des commissions consultatives auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres des commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle:

INSPECTION GÉNÉRALE DE MARSEILLE

Vice-président.

M. A. Boude, industriel, président de la 11e région économique.

Industrie.

MM.
Angot, directeur général des raffineries de Berre.
Benard, industriel à Grasse (parfumerie).
Borrely, président de la chambre de commerce de Toulon et du Var.
Bourdillon, industriel à Aubagne (céramique).
Bourdoire, ingénieur en chef des bauxites de France (Var).
Chalbert, directeur des forges d'Alès.
Escudie, directeur de l'entreprise générale de travaux de la Concorde à Marseille, membre du conseil consultatif du centre d'information interprofessionnel.
Etienne, industriel (papeterie), président de la chambre de commerce d'Arles.
Garbay, directeur des charbonnages des Bouches-du-Rhône à Marseille.
Goudet, administrateurs de sociétés d'électricité, président de la chambre de commerce de Gap et des Hautes-Alpes.
Keller, industriel en produits chimiques (Bouches-du-Rhône).
De Lanversin, directeur de la Compagnie de Fives-Lille à Marseille.
Levallois, président du groupement des produits insecticides et anticryptogamiques à Beaucaire.
Morel, industriel à Valréas (emballages) (Vaucluse).
Repetto, fondeur à Cannes.
Roux, industriel à Marseille (savonnerie).
Sandri, contremaître à l'usine de Saint-Auban de la Compagnie Pechiney.
Thibaud, président de la fédération des industries textiles du Sud-Est à Nimes.
Vaillant, industriel à Barjols (tannerie).
Valladier, maître mineur en retraite à la Grand'Combe.

Commerce.

MM.
Arnaud, directeur des Etablissements Descours et Cabaud à Marseille.
Bona, président de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes.
Chabrières, importateur exportateur à Marseille.
David, président du comité régional des houillères du Gard à Alès.
Dufour, vice-président de la chambre de commerce de Marseille, délégué régional du comité d'organisation du commerce.
De Lafaurie, président du syndicat de la nouveauté à Marseille.
Régis, président de la chambre de commerce de Marseille.
Teixier, vice-président de la chambre de commerce de Bastia.

Artisanat.

MM.
Bourbusson, président de la chambre des métiers de Vaucluse.
Cordier, secrétaire général de l'union des syndicats d'artisans des Hautes-Alpes.
Papassendi, président de la chambre des métiers des Alpes-Maritimes.
Villeneuve, président de la cahmbre des métiers des Basses-Alpes.

INSPECTION GÉNÉRALE DE MONTPELLIER

Vice-président.

M. Malet, président de la 10e région économique.

Industrie.

MM.
Barros, directeur des mines de Decazeville.
Ricateau, directeur des mines de Graissessac à Montpellier.
De Chefdebien, fabricant de matériaux céramiques, vice-président de la chambre de commerce de Perpignan.
Thuile, entrepreneur de travaux publics à Montpellier.
Vie, directeur de l'usine de Laforge et du Teil à Sète.
Rouzies, directeur de la Compagnie du gaz et de l'électricité à Montpellier.
Gueysset, ingénieur à la Société méridionale de transport de force à Carcassonne.
Grange, directeur des forges et aciéries de Firminy à Saint-Chély-d'Apcher.
Guillon, directeur de la Compagnie industrielle des pétroles à Frontignan.
Fouga, administrateur général des Etablissements Fouga à Béziers.
Pidoux, constructions mécaniques à Béziers.
Azibert, directeur des établissements Marty et Paragols à Carcassonne.
Michel, directeur de la Compagnie de Saint-Gobain à Balarue.
Canat, fabricant de chaussures à Chalabre.
Guibert, mégissier-gantier, président de la chambre de commerce de Millau.
G. Menviel, fabricant de bonnetterie à Montpellier.
Peille, président de l'union chapelière de l'Aude à Esperaza.
Peret, directeur des manufactures de drap Teisserenc et Harlachol à Lodève.
Navrolles, gérant des fabriques de sandales Sans et Carcerie à Saint-Laurent-de-Cerdans.

Commerce.

MM.
Bousquet, président de la caisse de compensation à Carcassonne.
Caussignac, président de la chambre de commerce de Mende.
Constans, mercier en gros, président de la chambre de commerce de Rodez.
Genie, président de la chambre de commerce de Carcassonne.
Malet, président de la 10e région économique, président de la chambre de commerce de Montpellier.
Orsetti, vice-président de la chambre de commerce de Narbonne.
Pradal, président de la chambre de commerce de Narbonne.
Roustan, secrétaire général de la 10e région économique.
Violet, président de la chambre de commerce de Perpignan.

Artisanat.

MM.
Clergue, mécanicien, président de la chambre des métiers de Carcassonne.
Estève, bourrelier, président du syndicat à Carcassonne.
Mazas, ébéniste, président de la chambre des métiers à Rodez.
Baldy, coiffeur, président de la chambre des métiers à Montpellier.
Vergne, charpentier en bois, adjoint au maire de Montpellier.
Pauc, imprimeur à Mende.
Sapede, plombier-zinguer à Langogne.
Colomer, bijoutier, président de la chambre des métiers à Perpignan.

INSPECTION GÉNÉRALE DE TOULOUSE

Vice-président.

M. Sicard, président de la 9e région économique.

Industrie.

MM.
Michelat, directeur des usines Commentry, Fourchambault et Decazeville à Pamiers.
Toussaint, directeur des fonderies du Midi à Toulouse.
Cartier, directeur général de l'office national de l'azote à Toulouse.
Gaudry, directeur des usines Saint-Gobain à Fenouillet.
Dethieux, directeur des usines du papier Job à Toulouse.
Bisseuil, entrepreneur de bâtiment à Toulouse.
Meyrel, directeur des Etablissements Meyret, Artigues, Sudre et Ce à Cahors.
Sandre, Société métallurgique du Périgord.
Grange (Louis), directeur de la société Cuves et Foudres à Agen.
De L'Estenoy, directeur des usines du Saut-du-Tarn.
Jury, directeur des usines Progil à Labruguière.
Pelissier, tissages à Castres.
Gloriaux (Maurice), filateur à Mazamet.
Laulhère, Etablissements Laulhère à Oloron-Sainte-Marie.
Lepere, filature à Nay.
Jarrige, directeur des mines d'Albi.
Guesnu, directeur général des mines de Carmaux.
Bournaud, fondeur à Montauban.
Genies, directeur de la Compagnie française des métaux à Castelsarrazin.
Roussile, directeur des Etablissements Roussile à Pau.
Fouriscot, fabricant de chaussures à Pontac.
Legrand, entrepreneur de bâtiment à Pau.
De Bousson, ingénieur à Pau.
De La Chapelle, directeur des Etablissements Soule à Bagnères-de-Bigorre.
Coruac, fabricant de machines-outils à Castres.

Commerce.

MM.
Sicard, président de la 9e région économique à Toulouse.
Soulet, bonnetier à Toulouse.
Etchepare, président du groupement professionnel des bonnetiers à Toulouse.
Trouette, président de la chambre de commerce du Gers.

Durville, garagiste à Condom-Lectoure.
Orliac, président de la chambre de commerce du Lot.
Faber, président de la chambre de commerce d'Agen.
Brenac, président de la chambre de commerce de Mazamet.
Dumas, trésorier de la 9e région économique.
Huc, lainages à Mazamet.
Janselma, président de la chambre de commerce des Basses-Pyrénées.
Cordier, président du groupement interprofessionnel du Béarn à Arudy.

Artisanat.

MM.
Baby, artisan du bâtiment à Foix.
Cancel, artisan du bâtiment à Pamiers.
Dupin, artisan des textiles et des cuirs à Toulouse.
Triphon, président de la chambre des métiers du Gers.
Bourrière, président de la chambre des métiers du Lot.
Violas, artisan des textiles à Castres.
Chestrat, artisan radioélectricien à Moissac.

Fait à Paris, le 4 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Délégation de signature

Le secrétaire d'Etat au travail,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean Terray, secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre au secrétariat d'Etat au travail, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au travail, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 3 novembre 1941.

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 4555. — **Décret du 28 octobre 1941 portant déclassement d'une ligne de tramways du réseau urbain de Bordeaux.**

Par décret du 28 octobre 1941, a été prononcé le déclassement de la ligne n° 2 (passerelle-boulevard Jean-Bosc, par les quais de la Paludate et de Brienne) du réseau urbain des tramways de Bordeaux, et approuvé un avenant relatif à la transformation de cette ligne en trolleybus.

Fonds de concours.

Par arrêté du 24 novembre 1941, il a été ouvert au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1941, chapitre 70: « Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires », un crédit de 156.828 fr. 40, pour l'emploi de fonds de concours.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 4 décembre 1941, ont été promus receveurs de 2e classe, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

Au Cateau, M. Neveux, de la Madeleine.
A Blida, M. Mannoni, de Guelma.

Par arrêtés en date du 5 décembre 1941, ont été nommés:

1° Sous-directeur honoraire, M. Moulin, inspecteur retraité;
2° Inspecteurs honoraires, MM. Lemonnier et Blanchet, inspecteurs retraités.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 4998. — **Décret du 21 novembre 1941 approuvant un arrêté du haut commissaire de l'Afrique française portant ouverture de crédits supplémentaires au budget unique des transports de l'Afrique occidentale française (exercice 1941).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 25 juin 1940 créant le haut commissariat de l'Afrique française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 1er juin 1941 approuvant le budget unique des transports de l'Afrique occidentale française (exercice 1941),

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 3631 FI/B pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement, le 15 octobre 1941, portant ouverture de crédits supplémentaires, annulation de crédits et création de rubriques au budget unique des transports de l'Afrique occidentale française (exercice 1941).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

N° 4712. — **Décret du 30 novembre 1941 modifiant le décret du 21 mai 1941 instituant une loterie à Madagascar.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries;

Vu le décret du 15 janvier 1853 rendant cette loi exécutoire aux colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 21 mai 1941 autorisant une loterie à Madagascar,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'au 30 juin 1942 le délai prévu à l'article 1er du décret du 21 mai 1941 instituant une loterie à Madagascar.

Art. 2. — L'article 7 (2e alinéa) du décret du 21 mai 1941 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dépenses auxquelles sera affecté le produit de la loterie feront l'objet d'états de prévisions spéciaux inscrits au budget de Madagascar pour l'exercice 1941 et l'exercice 1942. »

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

N° 5107. — **Décret du 5 décembre 1941 prorogeant le délai fixé par l'article 4 du décret du 8 août 1941 sur les opérations immobilières en Afrique occidentale française et au Togo.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 8 août 1941 sur les opérations immobilières en Afrique occidentale française et au Togo;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogé de deux mois le délai prévu à l'article 4 du décret susvisé du 8 août 1941.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et aux Journaux officiels de l'Afrique occidentale française et du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 5 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

Conseillers généraux des colonies.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux des colonies, modifiée par celle du 9 mars 1941;

Vu la loi du 8 décembre 1940, modifiée par la loi du 25 septembre 1941, relative à la démission d'office des conseillers généraux et conseillers municipaux dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu la loi du 30 juillet 1941 relative aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux des colonies, modifiée par celle du 31 août 1941;

Vu la loi du 25 octobre 1941 interdisant aux anciens dignitaires des sociétés secrètes l'accès et l'exercice de certaines fonctions publiques relevant du secrétariat d'Etat aux colonies,

Arrête :

Article unique. — M. Charlery (Gustave), conseiller général et membre de la commission administrative de la Guyane française, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

A[l] PLATON.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 8 décembre 1940, modifiée par la loi du 25 septembre 1941, relative à la démission d'office des conseillers généraux et conseillers municipaux dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu la loi du 25 octobre 1941 interdisant aux anciens dignitaires des sociétés secrètes l'accès et l'exercice de certaines fonctions publiques relevant du secrétariat d'Etat aux colonies,

Arrête :

Article unique. — M. Rebard (Euphrasius), conseiller général de la Guyane française, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

A[l] PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 décembre 1941, M. Lamarche (Alfred), ingénieur de 1re classe du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, a été promus à la hors-classe de son grade, pour compter du 1er décembre 1941.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU CORPS MILITAIRE DES SURVEILLANTS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES COLONIAUX POUR L'ANNÉE 1941

Pour le grade de surveillant principal.

M. Geoffroy (Gérard), surveillant chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de surveillant chef.

M. François (Rémy), surveillant chef de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade de surveillant.

1 MM. Antolini (Jean).
2 Pietri (Antoine).
3 Bartoli (Pierre).
4 Muraciole (Dominique).
5 Roy (Frédéric).
6 Voglinacci (Stéphanopoli).
surveillants de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de surveillant.

1 MM. Domenger (Fernand).
2 Jaouen (Emile).
3 Acquaviva (Antoine).
4 Frederici (Antoine).
5 Bartoli (Robert).
6 Momas (Roger).
7 Casanova (Paul).
8 d'Audigier (Jean).
9 Doussot (Hippolyte).
10 Laurenzi (Joseph).
11 Borghetti (Antoine).
12 Rinieri (Michel).
13 Pinelli (Xavier).
14 Cazette (Georges).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 décembre 1941, ont été promus dans le corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux;

A la 1re classe du grade de surveillant chef.

(Pour compter du 1er janvier 1941.)

1er tour (choix). M. François (Rémy), surveillant chef de 2e classe.

A la 1re classe du grade de surveillant.

(Pour compter du 15 juin 1941.)

1er tour (choix). M. Antolini (Jean);

(Pour compter du 24 juin 1941.)

2e tour (choix). M. Pietri (Antoine);

(Pour compter du 14 juillet 1941.)

3e tour (ancienneté). M. Bartoli (Antoine);

(Pour compter du 30 juillet 1941.)

3e tour (choix). M. Bartoli (Pierre);

(Pour compter du 6 août 1941.)

2e tour (choix). M. Muraciole (Dominique);
3e tour (ancienneté). M. Tangre (Marcel);

(Pour compter du 20 août 1941.)

1er tour (choix). M. Roy (Frédéric), surveillants de 2e classe.

A la 2e classe du grade de surveillant.

(Pour compter du 1er janvier 1941.)

2e tour (choix). M. Domenger (Fernand);
3e tour (ancienneté). M. Reginensi (Joseph);
1er tour (choix). M. Jaouen (Emile);
2e tour (choix). M. Acquaviva (Antoine);
3e tour (ancienneté). M. Deduytsche (Numa);
1er tour (choix). M. Federici (Antoine);
2e tour (choix). M. Bartoli (Robert);
3e tour (ancienneté). M. Padovani (Ignace);
1er tour (choix). M. Momas (Roger);
2e tour (choix). M. Casanova (Paul);
3e tour (ancienneté). M. Vincent (Charles-François);
1er tour (choix). M. d'Audigier (Jean);

(Pour compter du 15 juin 1941.)

2e tour (choix). M. Doussot (Hippolyte);

(Pour compter du 24 juin 1941.)

3e tour (ancienneté). M. Buchaillard (Henri);

(Pour compter du 14 juillet 1941.)

1er tour (choix). M. Laurenzi (Joseph);

(Pour compter du 20 juillet 1941.)

2e tour (choix). M. Borghetti (Antoine);

(Pour compter du 30 juillet 1941.)

3e tour (ancienneté). M. Morizur (Pierre);
1er tour (choix). M. Rinieri (Michel);

(Pour compter du 6 août 1941.)

2e tour (choix). M. Pinelli (Xavier);
3e tour (ancienneté). M. Fressange (Gabriel);

(Pour compter du 7 août 1941.)

1er tour (choix). M. Cazette (Georges), surveillants de 3e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet pécuniaire pour compter des dates susindiquées.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 10 de la loi du 10 août 1927.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française: Gurdjian (Vahram), né le 9 février 1894 à Bebec (Turquie), naturalisé Français par décret en date du 11 octobre 1923.

L'intéressé a la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Secrétariat d'Etat à la marine.

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Etat des sommes versées dans différents ports au cours de l'année 1912, atteintes par la prescription trentenaire le 1er janvier 1942.

Paris.

8170 Baulot (Louis-Victor), Martigues 309. Salaires, vapeur *Yapock*.
8333 Tardel (E.), disparu le 15 novembre 1911 du s/s *Queen*.
Eon (Gustave), disparu le 15 novembre 1911 du s/s *Queen*.

Cherbourg.

8164 Martin (Auguste), 26535-1. Solde *Liberté*.

Dieppe.

6094 Caron (Robert), Dieppe 327. Solde.

Saint-Malo.

9251 Guidros (Louis). Salaires.

Tréguier.

9919 Gourdin (Hyacinthe), 1360 Tréguier. Salaires, *Magellan*.

Saint-Nazaire.

3928 Simon (H.), 645 Saint-Nazaire. Salaires.

La Rochelle.

1018 Richard (Jean), 736 la Rochelle. Salaires, *René-Kervila*.

Sète.

1246 Larraque (Jean), chauffeur, 641 Agde. Salaires.

Toulon.

12285 Ellissalde (Pierre), 44042-V. Solde.
2303 Goudurier (Marius), 37380-V. Solde.

Marseille.

6516 Marin (Joseph), 2076 A. D. S. G. Marseille. Succession.
6774 Tourret (Jean), sergent-major. Succession.

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale.

Un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation aura lieu le 9 janvier 1942.

Le nombre d'emplois mis au concours est de dix.

Le concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Pour être admis à concourir, il faut notamment :

a) Posséder la nationalité française à titre originaire au regard de la loi du 3 avril 1941 ou se prévaloir de l'une des dérogations prévues par les articles 2 et 3 de cette loi (*Journal officiel* du 2 juin 1941);

b) Avoir satisfait aux obligations de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ou à celles du 18 janvier 1941 instituant un stage dans les chantiers de jeunesse;

c) Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier de l'année du concours, la limite d'âge de trente ans étant reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite, sous réserve de l'application du décret du 4 juin 1941 (*Journal officiel* du 27 juillet 1941). Cette limite d'âge est, en outre, reculée d'un an par enfant à la charge du candidat père de famille (décret du 29 juillet 1939, modifié par le décret du 16 décembre 1939).

En outre, les candidats regardés comme Juifs, au titre de l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, devront remplir l'une des conditions prévues à l'article 3 ou avoir bénéficié des dispositions de l'article 8 de ladite loi

Peuvent prendre part à ce concours:

Les candidats justifiant du diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences ou du titre d'ancien élève de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, de l'école polytechnique, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école nationale supérieure des mines, de l'école du génie maritime, de l'école normale supérieure, de l'école de l'air, de l'école nationale de la France d'outre-mer, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école des chartes, de l'école des sciences politiques, de l'école des hautes études commerciales, de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, de l'école des langues orientales vivantes, de l'institut national agronomique ou de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.

Les officiers ou anciens officiers de l'armée active.

L'emploi de rédacteur comporte une échelle de traitement allant de 14.000 à 30.000 fr. Au traitement s'ajoutent, outre les allocations familiales, s'il y a lieu, un supplément de traitement de 5.000 fr. et une indemnité de résidence de 5.000 fr.

Les rédacteurs peuvent accéder aux emplois de sous-chef, chef de bureau et sous-directeur.

Pour obtenir la notice détaillée concernant le concours, ainsi que le programme des matières, s'adresser:

Pour la zone libre: au secrétariat d'Etat à l'aviation (service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale), hôtel Radio, à Vichy;

Pour la zone occupée: à l'échelon parisien du service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale, rue Saint-Didier, 35, à Paris.

Les inscriptions seront reçues aux mêmes adresses jusqu'au 3 janvier 1942.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France s'ouvrira le dimanche 8 mars 1942. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront désignées comme centres d'examen.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes:

a) Appartenir au sexe masculin;
b) Etre de nationalité française;
c) Etre titulaires de l'un des diplômes ou certificats suivants: baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales, certificat d'admissibilité à l'école polytechnique, certificat d'admission à l'école militaire de Saint-Cyr, certificat d'admission à l'école navale;
d) Etre âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1941.

Une prorogation de cette limite d'âge est prévue pour les candidats qui ont accompli leur service militaire ou qui ont été mobilisés et, dans certains cas, pour les candidats que les hostilités auraient empêchés de se présenter.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la direction du personnel (division générale), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), ou 10, boulevard Duclaux, à Chamalières (Puy-de-Dôme), et auprès des directeurs des succursales.

Les inscriptions à ce concours seront reçues du 8 décembre 1941 au 15 janvier 1942, inclusivement. Les demandes, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, devront être adressées au gouverneur de la Banque de France, à Chamalières, pour la zone non occupée et à Paris, pour la zone occupée.

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Baton-Targa.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 NOVEMB. 1941	AU 6 NOVEMB. 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		608.408.747 14	609.934.637 54
Comptes courants postaux		1.251.115.084 93	1.053.951.394 03
Disponibilités à vue à l'étranger		36.819.430 10	36.818.614 14
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	6.637.948.974 28		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	4.000.000 »	6.642.746.956 38	7.628.114.286 93
Effets escomptés sur l'étranger	797.982 10		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.976.815.500 »	5.870.815.500 »
Avances sur titres		3.427.034.981 50	3.470.499.489 13
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		623.674.000 »	977.780.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 2e février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		66.900.000.000 »	62.900.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941)		129.707.620.408 20	129.608.627.116 30
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		5.223.796.369 44	6.514.878.712 11
Total		350.415.317.299 12	348.688.705.571 61

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		257.692.295.110 »	256.672.400.910 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	52.387.230 60		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.240.631.248 73		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	22.721.421.730 04	89.279.810.097 83	88.620.556.876 48
Dispositions et autres engagements à vue	3.159.204.765 37		
Administration centrale des Reichskreditkassen	62.106.165.123 09		
Divers		2.931.374.886 34	2.883.910.580 18
Total		350.415.317.299 12	348.688.705.571 61

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 13 novemb. 1941	Au 6 novemb. 1941
Engagements à vue	346.972.105.207 83	345.292.957.786 48
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue	24 38	24 50

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	4,75 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
TRAMWAYS ÉLECTRIQUES & OMNIBUS
DE BORDEAUX
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE DU COMMANDANT-MARCHAND, BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux B. 62.

Numéros des 240 obligations 1.000 fr. 5 0/0 1931 sorties au 4e tirage du 14 novembre 1941.

13	37	43	50	51	57	97
123	152	173	213	219	225	231
258	276	297	299	319	322	333
344	409	410	426	438	448	498
535	603	604	623	634	646	667
748	756	757	779	797	801	806
818	849	873	908	967	1.002	1.011
1.031	1.047	1.048	1.050	1.138	1.147	1.148
1.155	1.172	1.181	1.191	1.193	1.201	1.225
1.234	1.281	1.303	1.311	1.317	1.357	1.379
1.384	1.402	1.422	1.449	1.464	1.504	1.536
1.537	1.562	1.573	1.575	1.596	1.621	1.631
1.650	1.660	1.661	1.662	1.663	1.665	1.713
1.716	1.735	1.736	1.767	1.773	1.801	1.821
1.822	1.835	1.852	1.865	1.930	1.936	1.937
1.950	1.957	1.968	1 986	1.992	2.003	2.055
2.057	2.060	2.063	2.104	2.105	2.151	2.163
2.170	2.187	2.229	2.230	2.248	2.285	2.314
2.318	2.340	2.390	2.391	2.395	2.399	2.405
2.410	2.435	2.437	2.487	2.513	2.523	2.525
2.562	2.591	2.610	2.616	2.641	2.650	2.673
2.677	2.703	2.708	2.736	2.740	2.756	2.774
2.780	2.784	2.814	2.828	2.846	2.854	2.869
2.888	2.893	2.926	2.929	2.936	2.965	2.985
3.012	3.048	3.054	3.058	3.100	3.135	3.142
3.171	3.174	3.183	3.191	3.268	3.285	3.294
3.315	3.347	3.362	3.373	3.385	3.394	3.409
3.423	3.424	3.429	3.450	3.451	3.464	3.476
3.494	3.553	3.554	3.564	3.567	3.571	3.584
3.592	3.622	3.638	3.647	3.657	3.711	3.727
3.741	3.773	3.801	3.854	3.889	3.916	3.924
3.946	3.951	3.997	4.015	4.041	4.079	4.105
4.127	4.129	4.137	4.163	4.234	4.250	4.254
4.333	4.336	4.356	4.358	4.426	4.429	4 457
4.461	4.467					

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1	6	62	63	73	80	81
99	139	169	184	188	198	224
255	307	379	402	424	441	476
509	518	519	586	605	607	640
666	675	687	688	765	866	962
992	1.010	1.113	1.133	1.160	1.161	1.169
1.170	1.213	1.232	1.296	1.318	1.321	1.339
1.397	1.418	1.421	1.423	1.430	1.436	1.444
1.453	1.465	1.475	1.595	1.626	1.627	1.687
1.690	1.692	1.693	1.717	1.718	1.770	1.784
1.788	1.802	1.827	1.838	1.850	1.905	1.915
1.923	1.942	1.946	1.991	2.012	2.049	2.146
2.153	2.182	2.214	2.241	2.246	2.254	2.280
2.310	2.354	2.355	2.379	2.381	2.387	2.512
2.524	2.526	2.528	2.529	2.544	2.545	2.579
2.581	2.644	2.655	2.676	2.704	2.716	2.727
2.749	2.772	2.777	2.792	2.796	2.799	2.834
2.855	2.859	2.879	2.884	2.917	2.924	2.947
2.952	2.975	2.994	2.997	3.020	3.063	3.072
3.073	3.089	3.092	3.109	3.128	3.152	3.153
3.190	3.196	3.213	3.243	3.257	3.295	3.344
3.544	3.550	3.580	3.589	3.603	3.606	3.608
3.611	3.616	3.655	3.668	3.739	3.792	3.793
3.813	3.851	3.861	3.911	3.930	3.985	4.019
4.020	4.056	4.057	4.128	4.136	4.190	4.206
4.208	4.231	4.248	4.267	4.314	4.324	4.397
4.401						

Ces obligations seront remboursables, à partir du 1er janvier 1942, à raison de 1.000 fr. net, et pour les personnes morales à raison de 998 fr. 50 net:

Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris; dans ses bureaux de quartier et agences;
Au Crédit commercial de France, à Bordeaux.

SOCIETE
DE
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. Pons.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DES PRÉS, TOULOUSE
R. C. Toulouse: chronologique, 1863; analytique, 641 B.

Amortissement de 181 *titres de l'émission* 1930 *(teinte saumon).*

11e TIRAGE, 12 NOVEMBRE 1941

Remboursement à partir du 1er décembre 1941, coupon 24 attaché, Banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse.

La Société des T. C. R. T., usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1930, a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, d'un certain nombre d'obligations.

Toutefois, afin d'épuiser la totalité de l'annuité prévue pour l'année 1941, il a été procédé, le 12 novembre 1941, au tirage des obligations, dont détail ci-dessous.

1° **Titres au porteur:** à **1.000** fr. personnes physiques; à **997 fr. 50** personnes morales.

591	592	593	594	595	596	597
598	599	600	631	632	633	634
635	636	637	638	639	640	831
832	833	834	835	836	837	838
839	840	871	872	873	874	875
876	877	878	879	880	1.761	1.762
1.763	1.764	1.765	1.766	1.767	1.768	1.769
1.770	1.821	1.822	1.823	1.824	1.825	1.826
1.827	1.828	1.829	1.830	3.214	3.215	3.216
3.217	3.218	3.219	3.220	3.631	3.632	3.633
3.634	3.635	3.636	3.637	3.638	3.639	3.640
4.631	4.632	4.633	4.634	4.635	4.636	4.637
4.638	4.831	4.832	4.833	4.834	4.835	4.836
4.837	5.041	5.042	5.043	5.044	5.045	5.616
5.617	5.618	5.619	5.620	6.191	6.192	6.193
6.194	6.195	6.196	6.197	6.198	6.199	6.200
6.251	6.252	6.253	6.254	6.255	6.256	6.257
6.258	6.259	6.260	6.321	6.322	6.323	6.324
6.325	6.326	6.327	6.328	6.329	6.330	6.631
6.632	6.633	6.634	6.635	6.639	6.640	7.341
7.342	7.344	7.345	7.346	7.347	7.348	7.349
7.350	7.441	7.442	7.443	7.444	7.445	7.446
7.447	7.448	7.449	7.450	7.652	7.653	7.654
7.655	7.656	7.657	7.658	7.659	7.660	7.861
7.862	7.864	7.865	7.866	7.867	7.868	7.869
7.870						

2° **Titres nominatifs:** à **1.000** fr. personnes physiques; à **997 fr. 50** personnes morales.

Certificat n° 14. — 6.638.
Certificat n° 17. — 4.640.
Certificat n° 19. — 4.838 4.839 4.840.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

10e tirage (à 997 fr. 50): N°s 3.183 3.184 3.185 3.186 3.187 3.188 3.189 3.190 6.985 6.986 6.987.

9e tirage (à 997 fr. 50): N°s 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 4.931 4.932 5.421 5.422 5.423 5.424 5.425 5.426 5.427 5.428 5.429 5.582 5.583 5.584 5.587 5.718 5.719 5.720

Société des Eaux Minérales de Challes
(SAVOIE)

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Emission 1899 *remboursables à partir du* 15 *février* 1942.

SÉRIE 40. — N°s 196 à 200.
SÉRIE 37. — N°s 181 à 185.
SÉRIE 31. — N°s 151 à 155.

Emission 1906 *remboursables à partir du* 1er *janvier* 1942.

SÉRIE 19. — N°s 91 à 95.
SÉRIE 25. — N°s 121 à 125.
SÉRIE 30. — N°s 146 à 150.

Ces obligations sont payables à la Banque de Savoie, à Chambéry.

Obligations amorties et non encore remboursées.

Tirage 1939.

ANNÉE 1899. — 36 37 38 39 40.
ANNÉE 1906. — 26 27 28 29.

(Supplément. — **Fin.)**

SOCIÉTÉ VERSAILLAISE
DE
Tramways Electriques et de Distribution d'Energie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.875.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL A VERSAILLES, RUE COLBERT, N° 13

Inscription au registre du commerce de Versailles, n° 5833.

Numéros des 129 obligations 4 0/0 1905 sorties au 35e tirage du 20 novembre 1941.

4	11	63	142	164	189	218
234	273	286	287	291	351	371
387	463	498	537	550	684	706
730	734	741	768	775	800	806
813	882	891	954	1.000	1.036	1.053
1.088	1.346	1.468	1.487	1.575	1.625	1.663
1.683	1.760	1.839	1.841	1.908	1.940	2.001
2.085	2.097	2.100	2.107	2.183	2.232	2.241
2.332	2.402	2.405	2.484	2.506	2.545	2.558
2.580	2.583	2.713	2.838	2.885	2.913	2.934
2.941	3.039	3.071	3.073	3.074	3.099	3,109
3.180	3 240	3.305	3.404	3.413	3.461	3.477
3.539	3.601	3.606	3.636	3.745	3.748	3.792
3.799	3.819	3.876	3.878	3.906	3.926	3.941
4.005	4.092	4.147	4.181	4.227	4.247	4.358
4.369	4.381	4.409	4.409	4.420	4.438	4.443
4.482	4.502	4.529	4.624	4.654	4.667	4.691
4.721	4.777	4.782	4.857	4.964	5.028	5.132
5.150	5.174	5.177				

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 20 novembre 1941.

Tirage du 20 novembre 1940.

71	86	338	355	485	524	591
688	689	695	1.022	1.436	1.498	1.608
1.647	1.700	1.716	1.732	1.754	2.049	3.378
3.474	3.642	3.648	3.671	3.727	3.824	3.871
3.880	3.911	3.968	4.014	4.161	4.115	4.300
4.335	4.385	4.579	4.633	4.638	4.642	4.669
4.775	4.812	4.872	4.946	4.971	4.985	5.103
5.128						

Tirage du 20 novembre 1939.

1.186	1.190	1.193	1.197	1.351	1.365	1.366
1.606	2.037	2.873	3.204	3.401	3.468	3.611
3.729	4.134	4.214	4.299	4.372	4.631	4.645
4.828	5.140					

Tirage du 21 novembre 1938.

738 2.846 3.514 5.200.

Ces obligations seront remboursées à partir du 2 janvier 1942, à raison de 474 fr. 84, net d'impôts:

A Versailles, à l'agence du Crédit lyonnais, 66, rue de la Paroisse;
A Lyon, au Crédit lyonnais, siège social;
A Paris, au Crédit lyonnais, boulevard des Italiens;

dans les bureaux de quartier des susdites villes et dans les agences de province.

Compagnie des chemins de fer à voie étroite
DE
Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.875.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE D'ATHÈNES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 98298.

Liste des 438 obligations 4 0/0 1906-1912 de 500 fr. sorties au tirage du 10 novembre 1941 et remboursables à partir du 1er décembre 1941, coupons nos 72 et suivants attachés, à raison de:

1° Pour les numéros compris entre 1 à 9.000: 491 fr.; 2° pour les numéros compris entre 9.001 à 15.000: 488 fr. 90.

28	31	40	61	76	133
192	243	296	380	511	553
666	689	692	698	743	756
765	809	840	857	905	939
969	977	984	1.051	1.060	1.095
1.200	1.290	1.305	1.306	1.319	1.337
1.356	1.365	1.367	1.458	1.479	1.482
1.518	1.526	1.537	1.553	1.562	1.587
1.612	1.623	1.625	1.655	1.678	1.696
1.705	1.737	1.782	1.796	1.804	1.833
1.866	1.881	1.969	2.005	2.007	2.110
2.171	2.174	2.208	2.233	2.258	2.317
2.348	2.364	2.366	2.558	2.559	2.579
2.632	2.650	2.694	2.752	2.753	2.783
2.836	2.869	2.893	2.894	2.920	2.930
2.937	3.034	3.041	3.193	3.212	3.217
3.297	3.327	3.328	3.374	3.380	3.514
3.616	3.659	3.662	3.663	3.695	3.700
3.719	3.734	3.756	3.765	3.842	3.873
3.897	3.941	4.006	4.067	4.073	4.079
4.179	4.307	4.319	4.365	4.390	4.521
4.620	4.627	4.629	4.635	4.668	4.695
4.705	4.751	4.764	4.810	4.827	4.869
4.881	4.902	4.946	4.952	4.976	5.114
5.130	5.135	5.173	5.189	5.292	5.295
5.299	5.316	5.335	5.353	5.359	5.368
5.396	5.411	5.416	5.439	5.585	5.588
5.648	5.716	5.740	5.749	5.760	5.776
5.796	5.883	5.927	5.943	5.962	6.008
6.089	6.093	6.113	6.130	6.132	6.133
6.141	6.150	6.176	6.178	6.226	6.253
6.256	6.294	6.323	6.338	6.349	6.435
6.457	6.469	6.487	6.552	6.573	6.597
6.632	6.648	6.760	6.785	6.808	6.811
6.895	6.932	7.022	7.043	7.105	7.131
7.138	7.141	7.168	7.181	7.206	7.213
7.258	7.262	7.288	7.381	7.448	7.477
7.489	7.508	7.540	7.543	7.582	7.601
7.635	7.650	7.674	7.688	7.697	7.733
7.747	7.762	7.898	7.926	7.955	7.963
7.988	8.080	8.153	8.164	8.229	8.267
8.314	8.492	8.502	8.504	8.663	8.687
8.698	8.731	8.802	8.815	8.834	8.867
8.980	9.122	9.182	9.235	9.293	9.318
9.331	9.390	9.426	9.463	9.494	9.495
9.496	9.506	9.507	9.518	9.594	9.652
9.654	9.673	9.811	9.868	9.882	9.896
9.900	9.910	9.924	9.963	9.991	10.007
10.019	10.024	10.062	10.067	10.153	10.196
10.234	10.260	10.278	10.304	10.315	10.353
10.360	10.361	10.396	10.405	10.422	10.434
10.494	10.502	10.558	10.569	10.581	10.613
10.628	10.635	10.654	10.665	10.706	10.780
10.825	10.833	10.868	10.932	10.949	11.075
11.118	11.154	11.253	11.254	11.320	11.407
11.427	11.496	11.513	11.528	11.634	11.637
11.652	11.740	11.797	11.894	11.940	11.944
11.952	11.994	12.119	12.128	12.163	12.247
12.302	12.385	12.387	12.438	12.440	12.456
12.458	12.503	12.565	12.695	12.714	12.789
12.806	12.809	12.843	12.866	12.928	12.934
12.954	12.960	12.978	12.985	13.032	13.060
13.108	13.110	13.123	13.170	13.178	13.221
13.265	13.267	13.281	13.294	13.333	13.372
13.374	13.378	13.381	13.441	13.478	13.490
13.510	13.538	13.578	13.590	13.609	13.615
13.645	13.708	13.808	13.818	13.853	13.856
13.894	13.932	13.959	13.964	13.976	13.991
14.009	14.027	14.031	14.034	14.043	14.046
14.161	14.166	14.171	14.218	14.311	14.359
14.381	14.405	14.413	14.448	14.498	14.530
14.619	14.643	14.657	14.669	14.687	14.745
14.788	14.841	14.877	14.947	14.950	14.963

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

En 1934

5.124 8.984

coupons nos 58 et suivants attachés.

En 1936

8.467

coupons nos 62 et suivants attachés.

En 1937

629 4.557 6.837 18.048

coupons nos 64 et suivants attachés.

En 1938

892	3.259	4.087	4.245	5.869	5.871
6.490	6.592	8.539	8.679	8.846	10.177
10.385	11.468	13.956			

coupons nos 66 et suivants attachés.

En 1939

135	151	379	687	947	975
1.144	1.549	2.021	2.049	2.148	2.298
2.372	2.440	2.656	2.814	2.892	2.911
3.146	3.161	3.190	3.315	3.450	3.697
3.755	3.830	4.177	4.250	4.269	4.592
4.670	4.740	4.765	5.154	5.277	5.426
5.606	5.804	5.865	5.866	6.030	6.301
6.380	6.393	6.422	6.428	6.520	6.885
6.952	6.966	6.985	7.004	7.326	7.439
7.523	8.021	8.133	8.244	8.444	8.518
8.519	8.532	8.549	8.746	8.782	9.005
9.033	9.130	9.228	9.300	9.475	9.588
9.687	9.714	9.772	9.782	9.809	9.818
9.819	9.870	9.872	9.876	10.027	10.052
10.184	10.286	10.318	10.850	10.860	10.993
10.996	11.042	11.194	11.370	11.408	11.442
11.626	11.885	11.963	11.979	12.046	12.258
12.725	12.753	12.856	12.896	12.903	13.135
13.160	13.503	13.563	13.883	13.902	14.292
14.577	14.869				

coupons nos 68 et suivants attachés.

En mai 1940

188	362	430	467	745	920
926	1.109	1.151	1.223	1.314	1.318
1.370	1.414	1.438	1.517	1.577	1.586
1.777	1.781	1.885	2.012	2.027	2.035
2.052	2.105	2.144	2.185	2.207	2.260
2.377	2.384	2.421	2.450	2.657	2.754
2.809	2.889	2.904	3.064	3.128	3.235
3.415	3.418	3.427	3.506	3.539	3.597
3.646	3.664	3.744	3.826	3.868	3.909
4.029	4.053	4.069	4.077	4.542	4.645
4.656	4.697	4.749	4.896	4.903	4.912
4.997	5.012	5.060	5.145	5.194	5.205
5.206	5.293	5.437	5.502	5.531	5.650
5.709	5.713	5.719	5.729	5.735	5.752
5.766	5.890	5.990	6.143	6.159	6.167
6.227	6.362	6.522	6.619	6.638	6.715
6.721	6.874	7.129	7.316	7.387	7.414
7.423	7.426	7.430	7.537	7.686	7.708
7.714	7.789	7.791	7.831	7.897	7.911
8.008	8.103	8.307	8.417	8.430	8.686
8.690	8.754	8.762	8.765	8.899	8.900
8.938	9.174	9.211	9.219	9.233	9.276
9.292	9.303	9.471	9.473	9.610	9.639
9.700	9.711	9.804	9.941	9.964	9.979
10.054	10.080	10.141	10.266	10.342	10.537
10.608	10.615	10.648	10.670	10.701	10.733
10.928	10.941	11.013	11.026	11.137	11.250
11.293	11.315	11.348	11.406	11.477	11.506
11.529	11.604	11.829	11.851	12.006	12.175
12.368	12.443	12.553	12.578	12.681	12.703
12.705	12.779	12.857	12.941	13.050	13.094
13.241	13.510	13.550	13.748	13.788	13.841
14.090	14.348	14.644	14.722	14.759	14.860
14.968					

coupons nos 69 et suivants attachés.

En novembre 1940

142	153	264	274	343	393
488	563	580	610	638	764
801	964	967	1.133	1.281	1.424
1.434	1.446	1.460	1.489	1.511	1.514
1.597	1.645	1.708	1.794	1.897	1.917
1.939	1.945	1.977	1.982	2.063	2.068
2.106	2.157	2.177	2.197	2.270	2.314
2.362	2.407	2.448	2.475	2.524	2.532
2.639	2.680	2.692	2.839	3.016	3.018
3.053	3.168	3.228	3.417	3.507	3.556
3.564	3.617	3.666	3.677	3.828	3.887
4.090	4.150	4.238	4.294	4.368	4.391
4.394	4.422	4.442	4.502	4.528	4.550
4.559	4.567	4.657	4.719	4.734	4.758
4.773	5.018	5.034	5.036	5.059	5.066
5.144	5.195	5.280	5.330	5.383	5.443
5.492	5.703	5.746	5.769	5.878	5.961
5.973	6.075	6.146	6.166	6.223	6.305
6.514	6.538	6.605	6.664	6.698	6.758
6.834	6.872	6.918	6.947	6.968	7.001
7.074	7.075	7.164	7.219	7.369	7.401
7.405	7.464	7.499	7.525	7.550	7.573
7.617	7.790	7.795	7.813	7.925	8.035
8.161	8.275	8.355	8.415	8.472	8.496
8.602	8.675	8.725	8.750	8.811	8.821
8.929	8.969	8.973	8.982	8.992	9.051
9.230	9.242	9.329	9.338	9.344	9.347
9.424	9.524	9.925	9.947	9.951	9.995
10.021	10.063	10.115	10.135	10.143	10.156
10.171	10.223	10.248	10.250	10.320	10.330
10.382	10.435	10.485	10.492	10.601	10.629
10.747	10.761	10.838	10.954	10.972	10.997
11.001	11.096	11.103	11.158	11.201	11.234
11.270	11.378	11.423	11.539	11.620	11.865
11.923	11.950	12.040	12.042	12.043	12.207
12.359	12.403	12.427	12.643	12.682	12.696
12.790	12.916	13.056	13.201	13.240	13.272
13.371	13.377	13.397	13.461	13.507	13.612
13.633	13.690	13.726	13.743	13.751	13.770
13.805	13.810	13.908	13.917	13.949	13.973
14.053	14.056	14.107	14.119	14.187	14.209
14.306	14.392	14.426	14.629	14.630	14.742
14.882	14.891	14.930	14.960	14.989	

Coupons nos 70 et suivants attachés.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Avis aux Porteurs d'obligations de 4 1/2 °/o 1930
DE LA
Compagnie de Navigation Mixte
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
Registre du commerce : Lyon n° B 1624.

Tirage au sort annuel des obligations à amortir le 1er décembre 1941.

Usant des facultés qui lui ont été réservées lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930, la Compagnie de navigation mixte a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er décembre 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été faits par rachat en Bourse.

LES USINES LAPRADE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ARUDY (BASSES-PYRÉNÉES)
Registre du commerce : Oloron n° 2324.

Liste de 196 bons 6 1/2 0/0 1940 sortis au 2e tirage du 18 novembre 1941.

7	22	46	59	68	84	109
110	118	124	127	133	136	138
153	154	159	164	182	184	196
214	215	225	230	233	234	235
238	251	252	267	317	319	328
352	366	369	372	377	382	395
404	414	428	432	436	467	472
497	502	549	559	583	589	612
662	672	706	709	751	776	781
784	791	817	824	826	839	843
849	871	875	876	879	895	898
909	918	936	938	939	940	945
958	966	979	996	1.004	1.009	1.034
1.035	1.036	1.053	1.063	1.069	1.116	1.133
1.134	1.142	1.149	1.166	1.178	1.181	1.182
1.207	1.209	1.216	1 227	1.230	1.249	1.250
1.281	1.284	1.288	1.300	1.335	1.359	1.370
1.380	1.392	1.414	1.423	1.438	1.468	1.480
1.487	1.491	1.492	1.495	1.508	1.528	1.553
1.565	1.587	1.595	1.596	1.597	1.605	1.611
1.625	1.635	1.637	1.638	1.654	1.675	1.693
1.756	1.758	1.772	1.781	1.799	1.800	1.848
1.851	1.852	1.857	1.859	1.865	1.866	1.933
1.944	1.956	1.971	1.986	2.007	2.017	2.022
2.026	2.027	2.031	2.054	2.063	2.099	2.169
2.214	2.238	2.239	2.269	2.274	2.288	2.291
2.292	2.334	2.340	2.353	2.360	2.365	2.368
2.393	2.414	2.421	2.455	2.456	2.460	2.480

Ces bons seront remboursables aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences, à 1.000 fr., à partir du 1er janvier 1942, date à laquelle ils cesseront de porter intérêt.

Liste des bons sortis au 1er tirage du 4 juin 1941 et non présentés au remboursement.

17	26	34	53	60	61	90
91	111	112	113	117	135	137
141	148	168	169	175	176	186
187	190	191	226	258	276	311
327	329	340	438	445	447	460
468	469	470	471	488	489	524
525	526	527	530	531	532	533
534	535	536	537	538	539	540
562	563	569	570	571	572	629
630	631	632	633	634	635	636
637	639	668	678	679	680	681
739	740	769	800	852	857	885
886	941	942	961	983	1.025	1.031
1.103	1.126	1.172	1.196	1.197	1.246	1.247
1.269	1.270	1.360	1.404	1.461	1.462	1.463
1.464	1.465	1.473	1.474	1.475	1.496	1.497
1.498	1.511	1.512	1.564	1.581	1.582	1.664
1.680	1.681	1.682	1.683	1.684	1.685	1.686
1.687	1.688	1.689	1.710	1.712	1.778	1.782
1.783	1.784	1.785	1.786	1.810	1.811	1.812
1.813	1.850	1.894	1.895	1.898	1.901	1.902
1.920	2.001	2.048	2.051	2.123	2.124	2.196
2.197	2.207	2.243	2.245	2.257	2.259	2.262
2.265	2.306	2.307	2.308	2.309	2.348	2.349
2.350	2.351	2.352	2.355	2.356	2.371	2.408
2.409	2.410	2.411	2.412	2.475	2.476	2.483
2.484						

Etablissements Ant. Coste-Caumartin
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL A LACANCHE (CÔTE-D'OR)

276 obligations 3 0/0 1937 remboursables à 100 fr. le 1er janvier 1942 à la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, succursale de Dijon, et aux agences de cette succursale.

(Tirage du 6 novembre 1941. — 5e tirage.)

Nos					
145	147	159	186	198	
209	228	399	508	634	648
666	682	691	708	736	818
921	935	941	950	951	986
1.013	1.067	1.103	1.149	1.279	1.490
1.518	1.523	1.596	1.605	1.683	1.724
1.746	1.769	1.822	1.843	1.879	1.899
1.908	1.913	1.966	1.968	2.018	2.049
2.087	2.103	2.145	2.183	2.197	2.309
2.318	2.321	2.345	2.387	2.428	2.571
2.637	2.752	2.786	2.803	2.838	2.869
2.874	2.892	2.967	2.986	3.004	3.109
3.164	3.170	3.172	3.321	3.311	3.319
3.409	3.417	3.592	3.617	3.638	3.639
3.671	3.699	3.701	3.891	3.902	3.933
3.949	3.959	4.004	4.053	4.058	4.087
4.089	4.172	4.239	4.321	4.429	4.548
4.584	4.607	4.724	4.769	4.782	4.822
4.853	4.912	4.914	4.930	5.015	5.044
5.051	5.076	5.080	5.181	5.203	5.218
5.336	5.366	5.449	5.464	5.512	5.580
5.583	5.629	5.637	5.669	5.704	5.712
5.748	5.835	5.913	5.997	6.021	6.025
6.059	6.063	6.092	6.101	6.158	6.172
6.191	6.271	6.304	6.348	6.377	6.412
6.441	6.493	6.523	6.746	6.763	6.815
6.832	6.845	6.852	6.882	6.906	7.060
7.091	7.144	7.202	7.257	7.285	7.379
7.435	7.496	7.536	7.538	7.559	7.562
7.601	7.613	7.657	7.823	7.896	7.903
7.911	7.915	7.916	7.926	7.948	7.984
7.998	8.052	8.095	8.101	8.176	8.266
8.314	8.333	8.339	8.395	8.434	8.490
8.491	8.497	8.511	8.523	8.714	8.760
8.910	8.946	8.971	8.987	9.009	9.017
9.042	9.046	9.047	9.070	9.082	9.192
9.232	9.291	9.295	9.306	9.321	9.376
9.393	9.403	9.477	9.495	9.503	9.659
9.681	9.685	9.690	9.745	9.766	9.863
9.905	9.922	9.949	10.015	10.054	10.055
10.056	10.067	10.120	10.156	10.165	10.182
10.237	10.347	10.351	10.363	10.528	10.548
10.627	10.650	10.706	10.708	10.722	10.726
10.829	10.911	10.917	10.949	10.978	11.071
11.156	11.160	11.161	11.199	11.224	11.323
11.345	11.356	11.378	11.559	11.598	11.610
11.641					

Obligations précédemment sorties et non remboursées.

Nos					
26	226	664	665	702	
1.018	1.070	1.153	1.174	1.289	1.671
1.827	2.176	2.248	2.328	2.390	2.405
2.467	2.487	2.615	2.712	2.724	2.792
2.844	2.855	3.230	3.615	3.692	3.694
3.703	3.719	3.720	3.905	3.913	3.921
4.158	4.163	4.178	4.196	4.198	4.277
4.344	4.348	4.351	4.372	4.418	4.474
4.478	4.483	4.850	4.872	4.905	4.938
5.090	5.276	5.308	5.321	5.323	5.542
5.858	5.860	5.987	5.996	6.001	6.006
6.160	6.161	6.229	6.242	6.373	6.501
6.533	6.574	6.638	6.778	6.853	6.883
6.901	7.146	7.458	7.568	7.571	7.642
7.897	7.935	7.946	7.951	7.962	7.969
8.161	8.235	8.253	8.269	8.503	8.550
8.553	8.562	8.667	8.677	8.687	8.692
8.930	8.955	9.018	9.020	9.164	9.205
10.013	10.016	10.018	10.028	10.044	10.059
10.063	10.112	10.116	10.126	10.135	10.137
10.178	10.179	10.229	10.230	10.231	10.244
10.252	10.262	10.263	10.280	10.289	10.315
10.323	10.333	10.361	10.362	10.368	10.371
10.375	10.418	10.497	10.498	10.510	10.516
10.517	10.531	10.550	10.570	10.588	10.589
10.639	10.646	10.691	10.704	10.799	10.808
10.945	11.644	11.646			

NORD-LUMIERE (Le Triphasé)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 3, RUE DE MESSINE
R. C. : Seine 75521.

Amortissement annuel des obligations 5 1/4 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1931, la Société Nord-Lumière (Le Triphasé) a utilisé, en rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 1.150 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 janvier 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Amortissement annuel des obligations 5 0/0 1932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1932, la Société Nord-Lumière (Le Triphasé) a utilisé, en rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 1.200 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er février 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société d'Electricité de Mazagan
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE MESSINE, PARIS
R. C. : Seine n° 29207 B.

Liste des 54 actions amorties au tirage du 14 novembre 1941.

2	56	94	108	148	262	347
438	481	559	683	841	941	1.044
1.160	1.169	1.233	1.302	1.351	1.576	1.668
2.065	2.094	2.280	2.510	2.665	2.899	2.918
3.039	3.278	3.570	3.588	3.813	4.059	4.088
4.180	4.350	4.353	4.463	4.466	4.619	4.901
4.978	5.041	5.122	5.254	5.313	5.379	5.577
5.618	5.623	5.725	5.726	5.727		

Ces actions seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, à raison de 250 fr. nets, sur présentation des titres ou certificats nominatifs pour estampillage. Elles seront échangées contre des « actions de jouissance », après distribution du dividende afférent à l'exercice 1941. Ces opérations seront effectuées aux guichets du

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Actions restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Amortissement de janvier 1940

8 4.646 4.684

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Amortissement de janvier 1941.

58	74	278	290	313	402	422
476	895	932	1.034	1.067	1.568	1.646
1.782	1.783	1.940	2.052	2 308	2.380	2.663
2.689	2.840	4.608				

SOCIETE d'ELECTRICITE de SAFI

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE MESSINE. — PARIS

R. C.: Seine n° 209206 B.

Liste des 107 actions amorties au tirage du 14 novembre 1941.

7	45	132	211	292	354
371	380	382	396	539	679
733	809	828	851	1.116	1.139
1.190	1.219	1.542	1.653	1.753	1.818
1.850	2.313	2.331	2.552	2.574	2.674
2.718	3.191	3.408	3.475	3.622	3.631
3.673	3.748	3.755	3.763	3.773	4.118
4.721	4.931	4.955	4.985	5.000	5.107
5.121	5.327	5.371	5.381	5.733	5.912
6.026	6.112	6.297	6.330	6.355	6.375
6.398	6.462	6.569	6.773	6.811	6.924
7.071	7.086	7.110	7.126	7.191	7.231
7.599	7.654	7.691	7.697	8.060	8.582
8.598	8.610	8.725	8.760	8.962	9.257
9.302	9.465	9.664	10.127	10.136	10.206
10.346	10.447	10.746	10.801	10.825	10.830
10.969	10.923	10.976	11.207	11.309	11.351
11.450	11.451	11.452	11.453	11.454	

Ces actions seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, à raison de 250 fr. nets, sur présentation des titres ou certificats nominatifs pour estampillage. Elles seront échangées contre des « actions de jouissance », après distribution du dividende afférent à l'exercice 1941. Ces opérations seront effectuées aux guichets du

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Actions restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Amortissement de janvier 1939.

9.204 9.261.

Amortissement de janvier 1940.

25 9.194.

Amortissement de janvier 1941.

28	60	104	131	165	190
301	333	399	429	558	758
789	804	966	1.941	1.962	1.978
1.981	2.262	2.438	2.641	2.710	2.839
3.133	3.136	3.334	3.632	3.733	3.845
3.935	4.031	4.305	4.320	4.553	4.576
4.656	4.870	4.898	4.929	4.932	4.948
4.963	5.085	5.241	5.538	5.690	8.226
8.318	8.425	8.550	8.742	8.946	9.197
11.393	11.445	11.446	11.447	11.448	11.449

SOCIETE d'ELECTRICITE de MARRAKECH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE MESSINE. — PARIS

R. C.: Seine n° 209208 B.

Liste des 144 actions sorties au tirage du 14 novembre 1941.

101	154	242	252	268	489
566	594	868	891	926	953
1.089	1.218	1.623	1.744	1.776	1.778
1.784	1.927	1.960	2.366	2.383	2.419
2.503	2.528	2.537	2.672	2.675	2.753
2.767	2.934	3.044	3.192	3.224	3.255
3.433	3.714	3.798	3.913	4.038	4.085
4.109	4.447	4.499	4.528	4.678	5.014
5.143	5.258	5.464	5.613	5.827	5.927
6.158	6.179	6.546	6.611	6.881	6.955
6.974	7.091	7.226	7.474	7.552	7.576
7.691	7.729	7.984	8.158	8.255	8.273
8.321	8.359	8.422	8.508	8.613	8.685
8.719	8.747	8.799	8.866	8.981	9.086
9.208	9.266	9.498	9.534	9.583	9.594
9.622	9.669	9.824	9.927	10.116	10.211
10.279	10.334	10.373	10.733	10.821	10.976
11.279	11.325	11.326	11.654	11.833	11.866
11.918	11.934	12.048	12.068	12.130	12.793
12.929	13.071	13.147	13.297	13.374	13.452
13.476	13.510	13.721	13.794	13.833	13.939
14.215	14.320	14.393	14.500	14.554	14.698
14.798	14.856	14.897	14.969	15.189	15.268
15.269	15.270	15.271	15.272	15.273	15.274

Ces actions seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, à raison de 250 fr. nets, sur présentation des titres ou certificats nominatifs pour estampillage. Elles seront échangées contre des « actions de jouissance », après distribution du dividende afférent à l'exercice 1941. Ces opérations seront effectuées aux guichets du

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Actions restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Amortissement de janvier 1939.

12.313.

Amortissement de janvier 1940.

2.944 13.491.

Amortissement de janvier 1941.

37	303	615	894	995	1.061
1.355	1.359	1.428	1.441	1.599	1.756
2.101	2.132	2.315	2.709	2.713	2.779
2.900	2.994	3.007	3.042	3.050	3.277
3.381	3.462	3.481	3.566	3.786	3.925
3.984	4.131	4.194	4.330	4.495	4.610
4.725	4.735	4.747	4.779	4.787	4.836
4.964	4.980	5.017	5.021	5.050	5.207
5.444	5.553	5.884	6.013	6.068	6.080
6.198	6.208	6.276	6.354	6.356	6.414
7.006	7.078	7.119	7.120	7.292	7.400
7.428	7.486	11.122	11 139	11.220	11.354
11.573	11.651	11.659	11.851	12.098	12.243
13.607	15.261	15.262	15.263	15.264	15.265
15.266	15.267				

SOCIETE d'ELECTRICITE de MARRAKECH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE MESSINE, PARIS

R. C.: Seine n° 209208 B.

Liste des 189 obligations 6 0/0 de 250 fr. (1936) amorties au tirage du 14 novembre 1941.

7	30	143	232	327	365
428	514	523	555	612	840
960	1.067	1.079	1.088	1.167	1.189
1.316	1.352	1.381	1.396	1.439	1.473
1.709	1.758	2.070	2.191	2.323	2.317
2.365	2.524	2.533	2.573	2.817	2.828
2.858	2.940	3.149	3.171	3.200	3.430
3.456	3.522	3.598	3.633	3.806	3.934
3.988	4.220	4.237	4.386	4.599	4.639
4.690	4.725	5.068	5.160	5.249	5.330
5.388	5.557	5.588	5.598	5.617	5.700
5.724	5.810	5.811	5.820	5.836	5.937
6.049	6.063	6.067	6.069	6.185	6.357
6.408	6.485	6.621	6.763	6.771	6.788
6.795	6.887	6.902	6.992	7.001	7.207
7.360	7.476	7.614	7.617	7.660	7.755
7.799	7.858	7.935	8.104	8.294	8.368
8.505	8.513	8.757	8.800	8.832	8.942
8.973	8.985	9.022	9.051	9.060	9.080
9.355	9.441	9.540	9.609	9.664	9.692
9.695	9.751	9.763	9.860	10.284	10.327
10.342	10.394	11.404	11.419	11.176	11.257
11.296	11.322	11.354	11.506	11.640	11.653
11.696	11.909	12.006	12.026	12.101	12.140
12.256	12.306	12.353	12.460	12.472	12.586
12.625	12.672	12.758	13.153	13.193	13.291
13.295	13.341	13.448	13.433	13.641	13.698
13.836	13.857	13.912	14.014	14.229	14.320
14.357	14.379	14.386	14.600	14.697	14.700
14.724	14.766	14.768	14.937	15.050	15.094
15.258	15.285	15.683	15.698	15.721	15.736
15.740	15.946	15.983			

Ces obligations seront remboursables à partir du 31 décembre 1941, coupon au 1er juillet 1942 attaché, à raison de 250 fr. nets au

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et 20, rue Lafayette, à Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Obligations 6 0/0 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Amortissement du 31 décembre 1938.

11.731.

Amortissement du 31 décembre 1939.

7.968 15.780.

Amortissement du 31 décembre 1940.

32	46	110	147	318	503
522	674	762	801	804	1.308
1.449	1.513	1.540	1.622	1.680	1.718
1.752	1.764	1.803	1.917	1.924	2.024
2.060	2.082	2.111	2.201	2.292	2.354
2.457	2.517	2.572	2.819	2.905	2.908
2.994	3.189	3.291	3.308	3.432	3.544
3.547	3.592	3.738	3.795	3.936	4.096
4.214	4.273	4.313	4.362	4.482	4.685
4.689	4.755	5.024	5.053	5.104	5.118
5.155	5.217	5.228	5.631	5.665	5.683
5.699	5.950	6.034	6.055	6.294	6.316
6.401	6.648	6.678	6.899	7.056	7.117
7.364	7.411	7.430	7.504	7.606	7.615
7.661	7.668	7.810	8.115	11.872	11.998
12.063	12.171	12.189	12.228	12.418	12.453
12.620	15.733	15.919			

COMPAGNIE

Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA

Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en

18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 francs.

Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

Siège Social à MEKNES (Maroc).

Administration Centrale à PARIS: 280, Boulevard Saint-Germain.

ACTIONS

(TRANCHE FRANÇAISE)

Quatorzième tirage.

Liste des 52 actions sorties au 14e tirage, fait en séance publique, à Paris, le **7 novembre 1941,** rue d'Antin, n° 3.

215	292	351	372	1.504	1.575
2.096	2.590	3.771	3.936	4.140	4.612
4.622	4.694	5.001	5.199	5.350	6.190
6.232	6.708	6.855	7.946	8.893	9.223
9.246	9.276	9.430	9.561	9.579	9.841
10.665	10.915	11.096	11.354	11.668	12.591
13.017	13.085	13.269	13.694	13.930	14.321
14.547	14.614	15.542	15.614	16.189	16.193
17.115	17.512	17.693	17.831		

Les titres désignés par le sort seront remboursables, à partir du 1er janvier 1942, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

Liste des actions amorties au 13e tirage et restant à rembourser au 30 septembre 1941.

N°s 6.101 (12e tirage) — 7.331 (11e) — 8.108 (13e) — 8.115 (13e) — 9.176 (12e) — 11.745 (13e) — 16.801 (13e) — 16.865 (13e).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEVRE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 180046

EMPRUNT 4 0/0 1931

Conformément au tableau d'amortissement, le 11e amortissement dudit emprunt porte sur 8.060 obligations.

4.165 obligations ont été rachetées en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 3.895 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 10 novembre 1941.

Les numéros des 3.895 obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage sont reproduits ci-dessous.

876	=	1
879 et	880 =	2
1.281 à	1.283 =	3
1.286 à	1.293 =	8
1.296 à	1.299 =	4
2.681 à	2.700 =	20
3.441 à	3.447 =	7
3.450 et	3.451 =	2
3.457 à	3.460 =	4
3.721 à	3.740 =	20
4.783 à	4.791 =	9
4.793 à	4.800 =	8
5.261 à	5.264 =	4
5.273 à	5.277 =	5
5.693 à	5.699 =	7
6.621 à	6.640 =	20
8.985 à	8.999 =	15
9.000	=	1
9.547 à	9.552 =	6
9.555 à	9.557 =	3
10.741 à	10.753 =	13
11.141 à	11.160 =	20
11.561 à	11.580 =	20
12.401 à	12.420 =	20
14.421 à	14.440 =	20
14.701 à	14.709 =	9
14.712 à	14.720 =	9
15.101 à	15.118 =	18
15.904 à	15.920 =	17
16.041 à	16.060 =	20
16.221	=	1
16.232 à	16.240 =	9
16.903 à	16.916 =	14
16.964 à	16.980 =	17
17.021 à	17.025 =	5
17.031 à	17.040 =	10
18.082 à	18.085 =	4
18.089 à	18.100 =	12
18.504 à	18.520 =	17
20.501 à	20.506 =	6
20.821 à	20.840 =	20
21.061 à	21.066 =	6
21.068 à	21.080 =	13
21.761 à	21.780 =	20
22.004 à	22.020 =	17
22.598 à	22.600 =	3
22.801	=	1
22.807 à	22.818 =	12
23.081 à	23.084 =	4
23.090 à	23.092 =	3
23.100	=	1
23.421 à	23.440 =	20
24.541 à	24.560 =	20
24.914 à	24.920 =	7
26.661 à	26.675 =	15
26.678 et	26.679 =	2
26.682 à	26.700 =	19
27.321 à	27.328 =	8
27.330 à	27.334 =	5
27.888 et	27.889 =	2
27.894 et	27.895 =	2
28.577 à	28.579 =	3
29.081 à	29.094 =	14
29.501 à	29.520 =	20
59.387 et	59.388 =	2
59.805 à	59.820 =	16
60.021 à	60.030 =	10
60.033 à	60.040 =	8
61.281 à	61.300 =	20
61.703 à	61.717 =	14
61.719 et	61.720 =	2
61.961 à	61.964 =	4
61.968 à	61.980 =	13
65.121 à	65.124 =	4
65.127 et	65.128 =	2
65.131 à	65.136 =	6
65.139 et	65.140 =	2
66.681 à	66.687 =	7
66.694 à	66.700 =	7
66.821 à	66.840 =	20
67.121 à	67.140 =	20
67.241 à	67.247 =	7
67.249 à	67.252 =	4
67.303 à	67.320 =	18
68.901 à	68.920 =	20
69.181 à	69.200 =	20
70.441 à	70.456 =	16
70.481 à	70.500 =	20
70.761 à	70.776 =	16
71.301 à	71.320 =	20
72.186 à	72.200 =	15
73.981 à	73.999 =	19
74.000	=	1
74.141 à	74.148 =	8
74.154 à	74.156 =	3
74.841 à	74.859 =	19
76.988 à	76.999 =	12
77.000	=	1
79.081 à	79.100 =	20
79.181 et	79.182 =	2
79.193 à	79.200 =	8
79.661 à	79.677 =	17
79.680	=	1
79.681 et	79.682 =	2
79.688 à	79.699 =	12
80.261 à	80.280 =	20
80.301 à	80.315 =	15
80.320	=	1
80.361	=	1
80.363 à	80.380 =	18
80.721 à	80.740 =	20
80.941 à	80.960 =	20
82.541 à	82.553 =	13
82.557 à	82.560 =	4
82.881 à	82.885 =	5
82.888 à	82.900 =	13
83.701 à	83.716 =	16
84.366 à	84.380 =	15
84.701 à	84.720 =	20
85.022	=	1
85.021 et	85.025 =	2
85.029 à	85.040 =	12
85.081	=	1
85.084 à	85.091 =	8
85.641 à	85.646 =	6
85.721 à	85.727 =	4
85.730 à	85.734 =	5
85.966 à	85.974 =	9
85.976 à	85.980 =	5
86.141 à	86.160 =	20
86.761 à	86.780 =	20
87.361 à	87.380 =	20
87.641 à	87.660 =	20
88.541 à	88.548 =	8
88.554 à	88.556 =	3
88.560	=	1
89.001 à	89.020 =	20
90.006 à	90.020 =	15
90.474 à	90.480 =	7
90.481 à	90.483 =	3
90.499 et	90.500 =	2
91.101 à	91.120 =	20
92.105 à	92.128 =	16
92.285 à	92.296 =	12
92.361 à	92.380 =	20
94.067 à	94.077 =	11
94.166 à	94.175 =	10
95.321 à	95.327 =	7
95.329	=	1
95.624 à	95.638 =	15
95.670 à	95.680 =	11
95.927 à	95.931 =	5
95.933	=	1
96.311 à	96.314 =	4
96.356 à	96.360 =	5
98.381 à	98.396 =	16
98.398 à	98.400 =	3
99.021 à	99.034 =	14
99.036 et	99.037 =	2
99.039 et	99.040 =	2
99.903	=	1
99.905 à	99.912 =	8
99.918 à	99.920 =	3
100.061 à	100.080 =	20
101.722 à	101.725 =	4
102.421 à	102.423 =	4
102.749 à	102.751 =	3
102.981 à	102.999 =	19
103.000	=	1
103.151 à	103.159 =	9
103.923 à	103.934 =	12
104.018 à	104.020 =	3
108.801 à	108.803 =	3
108.810 à	108.813 =	4
108.815 à	108.819 =	5
108.941 à	108.960 =	20
109.121 et	109.122 =	2
109.138 et	109.139 =	2
109.168 à	109.173 =	6
109.801 à	109.803 =	3
109.805 à	109.812 =	8
109.820	=	1
109.987 à	109.990 =	4
109.996 à	109.999 =	4
110.000	=	1
110.165 à	110.180 =	16
112.841 à	112.860 =	20
113.981 à	113.988 =	8
114.741 à	114.748 =	8
114.758 et	114.759 =	2
115.431 à	115.437 =	7
115.461 à	115.480 =	20
116.181 à	116.200 =	20
116.951 à	116.960 =	10
117.776 à	117.778 =	3
118.281 et	118.282 =	2
118.281 à	118.299 =	16
118.713 à	118.720 =	8
118.801 à	118.820 =	20
119.211 à	119.220 =	7
119.601 à	119.620 =	20
121.561 à	121.570 =	10
121.576 à	121.580 =	5
121.621 à	121.640 =	20
121.841 à	121.860 =	20
121.982	=	1
121.987	=	1
122.401 à	122.406 =	6
122.409 à	122.418 =	10
123.381 à	123.400 =	20
124.001 à	124.006 =	6
124.008 à	124.010 =	3
124.016 à	124.020 =	5
126.701 à	126.720 =	20
126.781 à	126.792 =	12
126.794 à	126.800 =	7
128.981 à	128.988 =	5
129.281	=	1
129.281 à	129.287 =	4
129.299 et	129.300 =	2
129.361 à	129.380 =	20
129.981 à	129.999 =	19
130.000	=	1
130.461 à	130.480 =	20
131.782 à	131.786 =	5
132.602 à	132.609 =	8
132.613 à	132.617 =	5
132.841 à	132.853 =	13
132.859 et	132.860 =	2
133.001 à	133.020 =	20
133.021 à	133.033 =	13
133.121 à	133.124 =	4
133.129 et	133.130 =	2
133.561 à	133.580 =	20
133.801 à	133.810 =	10
133.817 à	133.820 =	4
131.301 à	131.320 =	20
134.521 à	131.540 =	20
134.691 à	131.608 =	8
134.761 à	131.778 =	18
131.821 à	134.837 =	17
134.840	=	1
135.241 à	135.255 =	15
135.257 et	135.258 =	2
136.861	=	1
136.863 à	136.880 =	13
137.361 à	137.380 =	20
137.501 à	137.520 =	20
137.721 à	137.723 =	3
137.732 à	137.740 =	9
137.805 à	137.820 =	16
138.141 à	138.148 =	8
139.781 à	139.784 =	4
139.789 à	139.800 =	12
139.841 à	139.849 =	9
139.856 à	139.859 =	4
140.382	=	1
140.384 à	140.400 =	17
141.021 à	141.036 =	16
141.841	=	1
141.849 et	141.857 =	9
141.859	=	1
142.081 à	142.100 =	20
142.561 à	142.577 =	17
142.881 à	142.887 =	7
142.893 à	142.900 =	8
143.081 à	143.100 =	20
143.394 à	143.400 =	7
143.870 et	143.871 =	2
143.878 à	143.880 =	3
144.301 à	144.316 =	16
144.381 à	144.383 =	3
144.389 et	144.390 =	2
144.395 à	144.400 =	6
144.641 et	144.642 =	2
144.644 à	144.650 =	7
144.701 à	144.720 =	20
145.081 à	145.100 =	20
146.028 et	146.029 =	2
146.181 à	146.191 =	11
146.481 à	146.500 =	17
147.382 et	147.383 =	2
147.389	=	1
147.391 à	147.400 =	7
147.561 à	147.580 =	20
148.826 à	148.840 =	15
148.881	=	1
148.887 à	148.889 =	3
150.101 à	150.120 =	20
153.021 et	153.022 =	2
153.024 à	153.036 =	13
153.038 à	153.040 =	3
154.641 à	154.660 =	20
155.129 à	155.140 =	12
155.361 à	155.380 =	20
156.821 et	156.822 =	2
156.825 à	156.829 =	5
156.833 à	156.840 =	8
157.261 et	157.262 =	2
157.273 à	157.280 =	8
157.461 à	157.466 =	6
157.472 à	157.475 =	4
157.986 à	157.999 =	14
158.000	=	1
158.041 à	158.060 =	20
158.219	=	1
159.182 à	159.189 =	8
159.193 à	159.200 =	8
159.801 et	159.802 =	2
159.810 à	159.820 =	11
160.121 à	160.131 =	11
160.133 et	160.134 =	2
160.138 à	160.140 =	3
160.161 à	160.167 =	7
160.176 à	160.180 =	5
162.021 à	162.030 =	10
162.032	=	1
162.036 à	162.039 =	4
163.978 à	163.980 =	3
164.601 à	164.614 =	14
166.101 à	166.120 =	20
166.621 à	166.632 =	12
166.643 à	166.647 =	5
166.658 à	166.660 =	3
166.725 à	166.739 =	15
166.901 à	166.916 =	16
166.918 à	166.920 =	3
169.261 à	169.276 =	16
169.741	=	1
169.748 à	169.756 =	9
169.777 à	169.780 =	4
171.802 à	171.814 =	13
171.820	=	1
172.109 à	172.120 =	12
173.821 à	173.838 =	18
174.281 à	174.300 =	20
174.301 à	174.320 =	20

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 décembre 1941 (coupon n° 22 attaché) à 1.000 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 998 fr net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

381 à 400 — 993 à 998 — 1.000 — 1.966 à 971 — 2.502 à 520 — 2.661 à 664 — 2.670 à 680 — 2.982 à 999 — 3.000 — 3.461 à 480 — 3.681 à 700 — 4.221 à 232 — 4.238 à 240 — 4.403 — 4.411 à 416 — 4.419 et 420 — 5.141 à 143 — 5.160 — 6.552 à 560 — 8.062 à 80 — 8.181 à 200 — 8.281 à 300 — 8.385 — 8.389 à 391 — 8.395 à 400 — 8.741 à 760 — 8.841 à 856 — 9.162 — 9.165 à 170 — 9.176 — 9.201 à 205 — 9.214 à 220 — 9.744 à 748 — 9.759 et 760 — 9.796 à 800 — 9.821 à 840 — 10.061 à 72 — 10.080 — 10.301 à 303 — 10.305 à 313 — 10.315 à 320 — 10.801 à 805 — 10.814 à 820 — 11.001 à 16 — 11.261 à 280 — 12.143 à 149 — 12.151 à 160 — 12.421 à 440 — 13.361 à 364 — 13.371 à 380 — 13.821 à 840 — 14.161 et 162 — 14.164 et 165 — 15.161 à 166 — 15.169 à 180 — 16.441 à 460 — 16.701 à 715 — 16.718 — 16.801 à 820 — 16.861 à 863 — 16.869 à 872 — 16.878 — 16.981 à 983 — 16.994 à 17.000 — 17.641 à 660 — 17.801 à 819 — 18.146 à 148 — 18.151 à 160 — 18.181 à 183 — 18.187 à 200 — 18.321 à 340 — 18.701 à 720 — 19.257 à 260 — 19.487 à 500 — 19.752 à 756 — 20.041 à 58 — 20.201 à 208 — 20.219 et 220 — 20.745 à 760 — 21.641 à 660 — 21.681 à 700 — 21.781 à 800 — 22.521 à 537 — 23.121 à 140 — 23.361 à 380 — 23.801 à 808 — 23.814 et 815 — 23.901 à 918 — 24.041 à 60 — 24.177 à 180 — 24.982 à 988 — 24.994 à 25.000.

25.181 — 25.183 et 184 — 25.186 à 196 — 25.198 à 200 — 25.538 à 540 — 25.582 à 600 — 25.681 à 688 — 25.694 — 25.697 à 700 — 26.141 à 147 — 26.153 à 160 — 26.921 à 924 — 26.928 à 939 — 28.510 à 520 — 28.866 à 880 — 30.401 à 411 — 30.761 — 30.767 à 776 — 30.779 et 780 — 31.001 à 9 — 31.015 à 19 — 31.241 à 251 — 31.260 — 32.541 à 560 — 33.253 à 255 — 33.281 à 300 — 33.761 à 780 — 34.128 à 133 — 34.401 et 402 — 34.404 à 414 — 35.261 à 280 — 35.661 à 680 — 35.761 à 765 — 35.771 et 772 — 35.774 — 36.141 à 160 — 38.381 à 400 — 40.311 à 315 — 40.348 à 360 — 40.381 à 600 — 40.701

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à 714 — 40.841 à 845 — 40.856 et 857 — 40.860 — 41.595 à 600 — 42.321 et 322 — 42.333 à 340 — 42.421 à 438 — 43.021 à 40 — 43.181 à 200 — 43.281 à 289 — 43.292 à 300 — 43.341 à 352 — 43.354 à 357 — 43.359 et 360 — 43.421 à 435 — 43.561 à 563 — 43.576 et 577 — 43.961 à 971 — 44.181 à 200 — 44.481 à 500 — 44.501 à 520 — 45.341 à 360 — 45.361 et 362 — 45.373 à 380 — 46.062 à 80 — 46.201 à 210 — 46.251 à 258 — 46.401 à 408 — 46.437 et 438 — 46.440 — 46.441 à 46.450 — 46.452 — 46.458 — 46.460 — 46.949 à 955 — 47.941 à 945 — 47.948 à 954 — 47.960 — 48.161 à 180 — 48.241 à 254 — 48.256 à 260 — 48.381 à 400 — 49.101 — 49.105 à 111 — 49.123 à 132 — 49.781 et 782 — 49.787 à 800 — 50.161 à 180 — 51.199 à 200 — 52.125 à 127 — 52.134 à 139 — 52.601 et 602 — 52.613 à 620 — 52.723 à 728 — 52.730 — 52.732 à 740 — 54.143 à 148 — 54.160 — 54.581 à 587 — 55.081 à 98 — 55.104 à 117 — 55.120 — 55.521 à 526 — 55.532 à 540 — 56.521 à 529 — 56.581 à 598 — 56.946 à 950 — 56.952 à 960 — 57.141 à 160 — 57.481 à 483 — 57.495 à 500 — 57.585 à 589 — 57.955 — 58.010 à 20 — 58.707 à 720 — 60.061 à 80 — 60.547 à 551 — 60.921 à 926 — 60.933 à 940 — 61.181 à 200 — 61.481 à 489 — 61.495 à 500 — 62.021 à 29 — 62.032 à 40 — 62.081 à 99 — 62.781 à 800 — 63.361 à 373 — 64.481 à 486 — 64.488 — 64.490 — 64.681 à 692 — 64.697 à 700 — 64.741 à 760 — 64.881 à 899 — 66.361 à 380 — 66.641 à 655 — 66.657 à 660 — 66.721 à 740 — 67.041 à 49 — 67.055 à 58 — 67.060 — 67.820 — 67.981 à 68.000 — 69.221 à 231 — 69.234 à 240.

70.043 à 48 — 70.053 à 55 — 70.059 et 60 — 70.061 à 64 — 70.462 — 70.468 à 480 — 71.261 à 273 — 71.521 à 523 — 71.555 à 560 — 72.681 à 700 — 72.921 à 928 — 72.937 à 940 — 73.361 à 365 — 73.367 — 73.376 à 380 — 73.662 à 680 — 73.936 et 937 — 74.141 à 147 — 74.149 à 160 — 75.701 à 720 — 76.545 à 560 — 76.788 à 791 — 76.881 et 882 — 76.893 à 900 — 77.641 à 660 — 78.581 à 593 — 79.321 à 325 — 79.332 à 338 — 81.341 à 360 — 81.741 à 760 — 82.441 à 460 — 82.561 — 82.566 à 580 — 83.021 à 40 — 83.372 à 380 — 83.381 à 383 — 83.387 à 389 — 84.230 à 236 — 84.261 à 277 — 84.321 à 340 — 84.441 à 460 — 85.061 à 63 — 85.066 à 80 — 87.201 à 220 — 87.321 à 325 — 87.329 à 334 — 87.777 à 780 — 87.803 à 811 — 87.813 à 820 — 88.001 à 20 — 88.701 à 710 — 88.713 à 720 — 88.921 à 930 — 89.601 à 620 — 90.121 à 140 — 90.381 à 400 — 91.083 à 100 — 91.141 à 160 — 91.601 à 610 — 92.401 à 411 — 92.413 à 420 — 92.651 à 660 — 92.721 à 731 — 93.845 à 854 — 93.858 et 859 — 93.981 à 94.000 — 94.021 à 40 — 94.341 à 360 — 94.541 à 553 — 94.561 à 580 — 95.861 à 880 — 95.881 à 884 — 95.886 à 900 — 96.041 à 50 — 97.061 à 80 — 97.781 à 800 — 98.873 à 877 — 99.101 à 115 — 99.119 et 120 — 99.301 à 311 — 99.318 à 320 — 99.441 à 449 — 99.454 à 460 — 100.321 à 337 — 100.339 et 340 — 101.298 à 300 — 101.807 et 808 — 101.811 à 816 — 101.819 et 820 — 102.368 à 373 — 102.378 à 380 — 102.461 à 480 — 103.986 à 997 — 104.072 à 80 — 104.081 à 100 — 104.303 à 320 — 104.861 à 880 — 105.002 à 11 — 105.061 à 80 — 105.081 à 84 — 105.099 et 100 — 105.141 à 149 — 105.441 à 454 — 105.459 et 460 — 105.521 à 539 — 105.741 à 746 — 105.759 — 106.121 à 140 — 106.301 et 302 — 106.304 à 308 — 106.313 et 314 — 106.318 à 320 — 106.341 à 346 — 106.357 à 360 — 106.582 à 592 — 107.221 à 231 — 109.201 à 220 — 109.281 à 287 — 109.299 — 109.301 et 302 — 109.621 à 640 — 110.001 à 7 — 110.668 à 680 — 111.421 à 440 — 112.445 à 454 — 112.457 à 460 — 112.643 à 660 — 113.063 à 69 — 113.075 à 80 — 113.121 à 140 — 113.321 à 338 — 113.361 à 380 — 113.841 à 852 — 115.021 à 27 — 115.121 à 140 — 116.072 à 80 — 118.641 à 642 — 119.542 à 553 — 119.559 et 560 — 119.661 à 680 — 119.841 à 860 — 120.504 à 514 — 120.516 à 520.

122.341 à 360 — 122.425 — 122.427 — 123.300 — 123.981 à 988 — 123.999 — 124.000 — 124.135 à 140 — 124.781 à 793 — 124.796 à 800 — 125.188 à 197 — 125.200 — 125.739 et 740 — 128.968 — 129.341 à 360 — 130.148 à 160 — 130.341 à 360 — 130.401 à 414 — 130.419 et 420 — 131.361 à 380 — 132.281 à 298 — 132.588 à 593 — 132.595 à 599 — 132.781 à 795 — 132.816 à 820 — 133.061 à 73 — 133.078 à 80 — 133.641 à 644 — 133.652 à 660 — 134.442 à 460 — 134.581 à 583 — 134.589 à 600 — 134.721 à 732 — 134.737 à 740 — 135.721 à 740 — 135.901 à 918 — 135.920 — 136.021 à 40 — 136.201 à 216 — 136.361 à 380 — 136.381 à 400 — 136.501 et 502 — 136.505 — 136.507 à 520 — 137.681 à 691 — 137.697 à 700 — 137.842 à 844 — 137.852 à 856 — 137.860 — 138.173 à 180 — 138.462 à 470 — 139.062 à 65 — 139.068 à 70 — 139.387 à 393 — 139.398 — 139.441 à 453 — 139.961 à 967 — 139.969 à 980 — 140.001 à 20 — 140.701 à 710 — 140.719 et 720 — 140.981 à 989 — 141.521 à 537 — 141.763 et 764 — 141.778 à 780 — 142.161 à 180 — 142.781 à 800 — 142.941 à 959 — 143.701 à 703 — 143.707 — 143.709 à 712 — 146.422 à 431 — 146.881 à 898 — 147.001 à 4 — 147.626 à 640 — 147.703 à 719 — 147.765 à 780 — 147.901 à 920 — 148.281 à 291 — 148.293 à 300 — 148.421 à 434 — 148.501 — 148.503 à 506 — 148.518 — 148.520 — 148.581 à 597 — 149.161 à 180 — 149.401 à 416 — 149.541 à 547 — 149.549 à 555 — 149.559 et 560 — 150.061 à 77 — 150.601 à 607 — 150.609 à 614 — 150.641 à 666 — 150.941 à 944 — 150.948 à 960 — 151.001 à 12 — 152.049 à 57 — 152.059 et 60 — 152.061 et 62 — 152.068 à 78 — 152.241 à 257 — 153.521 à 537 — 154.941 — 155.510 à 520 — 155.781 à 800 — 156.001 à 20 — 156.167 à 180 — 156.861 à 868 — 156.870 à 880 — 157.186 et 187 — 157.190 à 200 — 157.761 à 774 — 157.776 à 780 — 157.821 à 831 — 158.441 à 444 — 158.600 — 159.093 à 97 — 159.099 — 159.261 à 267 — 159.275 à 280 — 159.321 à 324 — 159.326 — 160.561 à 568 — 160.741 à 747 — 161.063 à 78 — 161.156 à 160 — 161.781 et 782 — 161.788 à 800 — 161.801 — 161.806 à 808 — 161.814 à 820 — 162.141 à 158 — 162.421 à 440 — 163.901 à 920 — 164.161 — 164.163 à 171 — 164.173 à 180 — 164.361 à 380 — 165.293 — 165.296 et 297 — 165.961 à 963 — 165.967 à 976 — 166.084 à 100 — 166.301 à 312 — 166.319 et 320 — 166.321 à 340 — 167.031 à 40 — 167.181 à 200 — 167.766 à 770 — 167.776 à 780 — 168.061 à 80 — 168.121 à 140 — 168.461 à 480 — 168.681 à 689 — 168.694 — 168.697 — 168.852 à 855 — 168.857 à 859 — 169.321 à 325 — 169.327 et 328 — 170.161 — 170.163 à 180 — 170.681 — 170.687 à 691 — 170.699 et 700 — 170.841 à 860 — 171.569 à 574 — 171.794 à 798 — 172.441 à 460 — 172.681 à 691 — 172.921 à 936 — 172.940 — 173.801 à 817.

GROUPEMENT
DES
SINISTRES du NORD et de l'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 236835 B.

EMPRUNT 5 0/0 JANVIER 1929

Liste numérique des 3.802 obligations sorties au tirage du 20 novembre 1941.

361 à 380 — 441 à 460 — 1.261 à 280 — 1.701 à 720 — 1.821 à 840 — 1.981 à 2.000 — 2.421 à 440 — 3.301 à 320 — 3.401 à 420 — 3.541 à 560 — 3.821 à 840 — 4.861 à 880 — 5.001 à 20 — 5.881 à 900 — 6.187 à 200 — 6.481 à 500 — 6.681 à 700 — 6.721 à 740 — 6.941 à 960 — 7.481 à 500 — 7.541 à 560 — 7.741 à 760 — 8.001 à 20 — 8.361 à 380 — 8.461 à 480 — 8.741 à 760 — 8.961 à 980 — 9.021 à 40 — 9.121 à 140 — 9.341 à 360 — 9.421 à 440 — 9.521 à 540 — 9.601 à 620 — 9.901 à 920 — 10.441 à 460 — 10.541 à 560 — 10.601 à 620 — 10.821 à 840 — 10.981 à 11.000 — 11.001 à 20 — 11.261 à 280 — 11.461 à 480 — 11.621 à 640 — 11.901 à 920 — 12.301 à 320 — 12.661 à 680 — 12.761 à 780 — 13.561 à 580 — 13.721 à 740 — 13.741 à 760 — 13.881 à 900 — 14.041 à 60 — 14.121 à 140 — 14.961 à 980 — 15.321 à 340 — 15.581 à 600 — 15.621 à 640 — 15.841 à 860 — 15.881 à 900 — 15.921 à 940 — 16.241 à 260 — 16.361 à 380 — 17.301 à 320 — 19.321 à 340 — 19.401 à 420 — 20.021 à 40 — 20.161 à 180 — 21.121 à 140 — 21.241 à 260 — 21.301 à 320 — 21.521 à 540 — 21.581 à 600 — 22.581 à 600 — 22.961 — 22.967 à 980 — 23.161 à 180 — 23.321 à 340 — 23.481 à 500 — 23.821 à 840 — 23.921 à 940 — 23.941 à 960 — 24.221 à 240 — 24.861 à 880 — 25.701 à 720 — 26.261 à 280 — 27.021 à 40 — 27.341 à 360 — 27.561 à 580 — 27.941 à 960 — 28.501 à 520 — 28.541 à 560 — 28.641 à 660 — 28.681 à 700 — 28.721 à 740 — 29.301 à 320 — 29.841 à 860 — 29.981 à 30.000 — 30.201 à 220 — 30.821 à 840 — 31.801 à 820 — 31.821 à 840 — 32.741 à 760 — 32.901 à 920 — 33.401 à 420 — 33.821 à 840 — 34.321 à 340 — 34.781 à 800 — 35.921 à 940 — 36.741 à 760 — 36.841 à 860 — 37.241 à 260 — 37.281 à 300 — 37.321 à 340 — 37.561 à 580 — 37.581 à 600 — 38.341 à 360 — 38.641 à 660 — 39.361 à 380 — 39.881 à 900 — 41.001 à 20 — 42.161 à 180 — 42.901 — 43.061 à 80 — 44.121 à 140 — 44.201 à 220 — 44.281 à 283 — 44.291 à 300 — 44.541 à 560 — 45.401 à 420 — 45.561 à 580 — 45.701 à 720 — 45.861 à 880 — 45.921 à 940 — 46.021 à 40 — 46.601 à 620 — 47.181 à 200 — 47.341 à 360 — 47.581 à 600 — 48.681 à 700 — 49.201 à 220 — 50.401 à 420 — 50.611 à 660 — 51.361 à 380 — 52.201 à 220 — 52.321 à 340 — 52.461 à 480 — 52.561 à 580 — 52.621 à 640 — 52.821 à 840 — 52.961 à 980 — 53.341 à 360 — 53.621 à 640 — 53.721 à 740 — 53.961 à 980 — 54.601 à 620 — 54.701 à 720 — 54.721 à 740 — 55.101 à 120 — 55.441 à 460 — 55.701 à 720 — 56.001 à 20 — 56.981 à 57.000 — 58.141 à 160 — 58.321 à 340 — 58.341 à 360 — 58.481 à 500 — 58.861 à 880 — 59.461 à 480 — 59.521 à 540 — 60.261 à 280 — 60.361 à 380 — 60.421 à 440 — 60.641 à 660 — 61.061 à 80 — 61.561 à 580 — 62.101 à 120 — 62.561 à 580 — 63.021 à 40 — 63.161 à 180 — 63.361 à 380 — 63.481 à 500 — 64.501 à 520 — 64.581 à 600 — 64.801 à 820 — 65.121 à 140 — 65.321 à 340 — 65.781 à 800 — 65.941 à 960 — 67.221 à 239 — 67.361 à 380 — 67.501 à 520 — 68.541 à 560 — 68.801 à 820 — 69.541 à 560.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 janvier 1942 (coupon n° 27 attaché) à 1.000 fr., si elles appartiennent à des personnes physiques, et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 995 fr. 75 net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

141 à 160 — 261 à 280 — 521 à 540 — 781 à 800 — 801 à 820 — 1.301 à 320 — 1.841 à 860 — 2.181 à 200 — 2.221 à 240 — 2.241 à 260 — 2.281 à 300 — 2.301 à 320 — 2.361 à 380 — 2.461 à 480 — 2.481 à 500 — 2.501 à 520 — 2.621 à 640 — 3.261 à 280 — 3.321 à 340 — 4.001 à 20 — 4.401 à 420 — 4.441 à 460 — 4.461 à 480 — 4.821 à 840 — 4.881 à 900 — 4.981 à 5.000 — 5.201 à 220 — 5.641 à 660 — 5.941 à 960 — 6.001 à 20 — 6.121 à 140 — 6.341 à 348 — 6.441 à 460 — 6.761 à 780 — 6.781 à 800 — 6.861 à 880 — 7.081 à 100 — 7.181 à 200 — 7.321 à 340 — 7.721 à 740 — 8.321 à 340 — 8.341 à 360 — 8.561 à 580 — 8.921 à 940 — 8.981 à 9.000 — 9.781 à 800 — 9.841 à 860 — 10.061 à 80 — 10.161 à 180 — 10.581 à 600 — 10.801 à 820 — 11.101 à 120 — 11.361 à 380 — 11.541 à 560 — 12.341 à 360 — 13.221 à 240 — 13.281 à 300 — 13.401 à 420 — 13.681 à 700 — 13.981 à 14.000 — 14.021 à 40 — 14.061 à 80 — 14.281 à 300 — 14.541 à 560 — 14.621 à 640 — 14.741 à 760 — 15.181 à 200 — 15.201 à 220 — 15.261 à 280 — 15.521 à 540 — 15.641 à 660 — 15.861 à 880 — 15.901 à 920 — 16.021 à 40 — 16.261 à 280 — 16.501 à 520 — 16.541 à 560 — 16.801 à 820 — 17.141 à 160 — 17.201 à 220 — 17.321 à 340 — 17.341 à 360 — 17.541 à 560 — 17.621 à 640 — 17.681 à 700 — 17.761 à 780 — 18.041 à 60 — 19.341 à 360 — 19.561 à 580 — 19.701 à 720 — 19.741 à 760 — 19.961 à 980 — 19.981 à 20.000 — 20.101 à 120 — 20.141 à 160 — 20.201 à 220 — 20.321 à 340 — 20.441 à 460 — 20.501 à 520 — 20.661

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à 680 — 20.701 à 720 — 20.841 à 860 — 20.921 à 940 — 21.501 à 520 — 21.901 à 920 — 21.961 à 980 — 22.161 à 180 — 22.341 à 360 — 22.481 à 500 — 22.521 à 540 — 22.921 à 940 — 23.361 à 380 — 23.741 à 760 — 23.781 à 800 — 23.901 à 920 — 24.121 à 140 — 24.281 à 300 — 24.421 à 440 — 25.081 à 100 — 25.241 à 260 — 25.321 à 340 — 26.201 à 220 — 26.381 à 400 — 26.521 à 540 — 26.581 à 600 — 26.621 à 640 — 26.661 à 680 — 26.881 à 900 — 27.041 à 60 — 27.421 à 440 — 27.621 à 640 — 27.781 à 800 — 28.121 à 140 — 28.181 à 200 — 28.221 à 240 — 28.341 à 360 — 28.781 à 790 — 28.801 à 820 — 28.961 à 980 — 29.021 à 40 — 29.481 à 500.

30.141 à 160 — 30.361 à 380 — 30.441 à 460 — 30.701 à 720 — 30.771 à 780 — 30.781 à 800 — 31.001 à 20 — 31.501 à 520 — 31.601 à 620 — 31.781 à 800 — 32.881 à 900 — 33.701 à 720 — 33.881 à 900 — 34.021 à 40 — 34.041 à 60 — 34.241 à 260 — 34.341 à 360 — 34.421 à 440 — 34.441 à 460 — 34.561 à 580 — 34.701 à 720 — 35.241 à 260 — 35.261 à 280 — 35.281 à 300 — 35.341 à 360 — 35.701 à 720 — 35.741 à 760 — 35.961 à 980 — 36.101 à 120 — 36.681 à 700 — 36.701 à 720 — 36.901 à 920 — 37.761 à 780 — 37.961 à 980 — 38.161 à 180 — 38.221 à 240 — 38.281 à 300 — 38.421 à 440 — 39.241 à 260 — 39.401 à 420 — 39.821 à 840 — 41.921 à 940 — 43.981 à 44.000 — 44.081 à 84 — — 44.181 à 200 — 44.421 à 440 — 44.481 à 500 — 44.941 à 960 — 45.081 à 100 — 45.181 à 200 — 45.361 à 380 — 45.981 à 46.000 — 46.181 à 200 — 46.401 à 420 — 46.441 à 460 — 46.901 à 920 — 47.041 à 60 — 47.161 à 180 — 47.381 à 400 — 47.421 à 440 — 47.481 à 500 — 47.621 à 640 — 47.641 à 660 — 47.841 à 860 — 47.881 à 900 — 47.901 à 920 — 47.921 à 940 — 47.961 à 980 — 48.021 à 40 — 48.381 à 400 — 48.461 à 480 — 48.521 à 540 — 48.601 à 620 — 48.821 à 840 — 49.261 à 280 — 49.341 à 360 — 49.401 à 420 — 49.421 à 440 — 50.021 à 40 — 50.041 à 60 — 50.241 à 260 — 50.361 à 380 — 50.541 à 560 — 50.841 à 860 — 51.621 à 640 — 51.781 à 800 — 51.901 à 920 — 52.021 à 40 — 53.221 à 240 — 53.461 à 480 — 53.561 à 580 — 53.601 à 620 — 56.141 à 160 — 56.361 à 380 — 56.661 à 680 — 56.961 à 980 — 57.041 à 60 — 57.141 à 160 — 57.501 à 520 — 57.561 à 580 — 57.581 à 600 — 57.761 à 780 — 57.861 à 880 — 57.921 à 940 — 58.361 à 380 — 58.381 à 400 — 58.661 à 680 — 58.801 à 820 — 59.501 à 520 — 59.861 à 880 — 59.921 à 940 — 60.661 à 680 — 60.681 à 700 — 60.721 à 740 — 60.921 à 940 — 61.141 à 160 — 61.201 à 220 — 61.341 à 360 — 61.501 à 520 — 61.621 à 640 — 61.641 à 660 — 61.781 à 800 — 62.081 à 100 — 62.201 à 220 — 62.541 à 560 — 62.641 à 660 — 62.941 à 960 — 63.181 à 200 — 63.541 à 560 — 63.621 à 640 — 63.801 à 820 — 63.821 à 840 — 64.121 à 140 — 64.181 à 200 — 64.381 à 400 — 64.541 à 560 — 64.701 à 720 — 64.961 à 980 — 65.001 à 20 — 65.101 à 120 — 65.181 à 200 — 65.261 à 280 — 65.481 à 500 — 65.761 à 780 — 65.861 à 880 — 66.581 à 600 — 66.981 à 67.000 — 67.261 à 280 — 67.321 à 340 — 67.681 à 700 — 68.001 à 20 — 68.061 à 80 — 68.081 à 100 — 68.621 à 640 — 68.841 à 860 — 68.861 à 880 — 68.881 à 900 — 69.061 à 680.

ETABLISSEMENTS KRUG FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANCY

Bons décennaux 6 0/0 1927
venant au remboursement le 1er janvier 1942.

20	22	23	33	44	49	51
88	96	98	101	105	106	110
122	123	128	137	139	156	172
174	204	219	221	224	227	228
230	237	240	246	247	249	258
268	270	280	281	289	294	345
364	366	368	375	384	389	391
396	397	402	403	406	408	415
416	417	426	440	444	450	465
466	473	481	485	488	490	512
513	516	521	554	556	562	576
578	580	584	594	595	622	6..
662	684	685	690	712	725	731
732	736	737	741	745	753	755
774	776	777	782	786	806	826
827	828	834	841	849	885	886
895	897	902	912	921	927	929
936	937	945	954	957	968	969
971	985	997	999	1.002	1.006	1.015
1.023	1.029	1.059	1.070	1.075	1.082	1.092
1.104	1.110	1.138	1.140	1.158	1.192	1.194
1.248	1.265	1.280	1.302	1.307	1.308	1.317
1.327	1.331	1.335	1.339	1.359	1.361	1.378
1.392	1.395	1.411	1.434	1.450	1.473	1.484
1.492	1.497	1.500	1.512	1.513	1.518	1.523
1.528	1.583	1.592	1.598	1.607	1.636	1.656
1.706	1.719	1.720	1.723	1.762	1.763	1.769
1.792	1.825	1.829	1.831	1.834	1.838	1.863
1.866	1.868	1.876	1.906	1.907	1.910	1.914
1.923	1.935	1.936	1.939	1.941	1.945	1.946
1.952	1.968	1.970	1.972	1.984	1.990	1.992
2.004	2.020	2.023	2.043	2.061	2.085	2.102
2.147	2.148	2.149	2.153	2.221	2.222	2.229
2.241	2.244	2.248	2.275	2.279	2.281	2.282
2.318	2.327	2.328	2.331	2.393	2.402	2.411
2.412	2.432	2.449	2.465	2.474	2.491	2.560
2.563	2.568	2.578	2.582	2.597	2.602	2.604
2.613	2.618	2.621	2.624	2.633	2.634	2.635
2.642	2.647	2.665	2.694	2.696	2.711	2.717
2.720	2.724	2.738	2.751	2.758	2.763	2.769
2.773	2.780	2.782	2.788	2.789	2.792	2.797
2.813	2.819	2.868	2.878	2.886	2.890	2.892
2.894	2.905	2.907	2.926	2.933	2.936	2.944
2.946	2.948	2.959	2.968	2.975	2.978	

La présente liste représente le solde des 3.000 bons de 500 fr. 6 0/0 de l'émission 1927 à amortir, en conséquence, à partir du 1er janvier 1942, tous les bons encore en circulation devront être retirés et remboursés au pair, soit: 500 fr.

Ces bons seront donc payables à partir de cette date aux caisses des établissements ci-après:

Société nancéienne de crédit;
Société générale P. F.;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Bons amortis aux tirages antérieurs, non présentés au remboursement.

Au 1er janvier 1939.

226	359	381	383	394	565	567
568	570	629	904	960	962	1.260
1.799	2.231	2.235	2.236	2.307		

Au 1er janvier 1940.

66	248	382	398	496	505	507
509	519	532	569	571	575	618
689	749	789	792	880	1.351	1.353
1.410	1.519	1.529	1.554	1.563	1.637	1.639
1.699	1.708	1.854	2.183	2.288	2.313	2.314
2.365	2.417	2.418	2.430	2.466	2.506	2.682
2.683	2.710	2.750	2.755	2.786	2.816	2.820
2.822	2.910	2.939	2.945	2.947		

Au 1er janvier 1941.

21	30	64	65	95	97	109
112	116	117	209	216	220	222
243	271	272	279	284	286	378
380	385	386	392	393	395	399
401	422	425	430	435	441	451
454	455	460	461	470	489	492
503	510	574	577	589	597	599
626	628	661	713	718	726	737
729	751	762	791	793	795	824
822	837	848	850	861	889	890
891	894	961	979	980	1.018	1.019
1.022	1.030	1.090	1.095	1.096	1.099	1.105
1.139	1.290	1.321	1.381	1.390	1.391	1.394
1.398	1.407	1.436	1.489	1.490	1.493	1.530
1.546	1.552	1.553	1.606	1.613	1.642	1.645
1.707	1.711	1.712	1.713	1.801	1.870	1.955
1.957	1.964	1.965	1.985	2.044	2.098	2.099
2.145	2.168	2.230	2.283	2.287	2.310	2.311
2.363	2.364	2.392	2.396	2.397	2.419	2.427
2.445	2.561	2.611	2.709	2.716	2.737	2.752
2.753	2.785	2.791	2.812	2.818	2.823	2.825
2.860	2.864	2.957	2.964	2.966		

Société des Forces Motrices de Savoie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 272180 B.

Tirage du 7 novembre 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 0/0 1930

AMORTISSEMENT 1941

1° Numéros des trois cent quatre-vingt-trois obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des dix-sept obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à 1.000 fr. à partir du 1er décembre 1941, avec le coupon du 1er juin 1942 attaché.

1.081 à 1.090 — 2.121 à 2.127.

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

Remboursables
à 1.000 fr., coupon 1er juin 1941 attaché.

Nos 31 à 40 — 201 à 210 — 701 à 710 — 1.001 à 1.010 — 1.611 à 1.620 — 2.021 à 2.030 — 3.111 à 3.120 — 3.951 à 3.960 — 4.361 à 4.370 — 5.101 à 5.110 — 5.801 à 5.810 — 6.241 à 6.250 — 7.101 à 7.110 — 7.921 à 7.930 — 8.321 à 8.330 — 9.001 à 9.010 — 10.211 à 10.250 — 11.211 à 11.213 — 13.001 à 13.010 — 15.401 à 15.410 — 17.771 à 17.780 — 18.401 à 18.404.

NOTA. — La publication de la liste de tirage ci-jointe n'ayant pu, en raison des circonstances, être effectuée en temps utile, la société payera aux présentateurs des titres susénoncés et venus au remboursement, et contre remise des titres, coupon du 1er juin 1942 attaché, le prix du remboursement de l'obligation amortie, augmenté du prorata d'intérêt entre le 1er décembre 1941, date contractuelle du remboursement et le 31 décembre 1941, date à laquelle le remboursement est mis effectivement à la disposition des obligataires.

Ce prorata d'intérêt, déduction faite des impôts, s'élèvera à à fr. 93.

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1941, et de celles susénoncées restant à rembourser sur le tirage de 1940, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Société Hydro-Electrique de Savoie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 bis, RUE DE BALZAC, PARIS

OBLIGATIONS 6 0/0 1930 de 1.000 fr. et de 5.000 fr.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse, la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1940-1941.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 6 p. 100 1930 de notre société.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.875.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE LA BOÉTIE

R. C.: Seine 137408.

Liste des 884 obligations 6 1/2 0/0 1927, sorties au tirage du 13 novembre 1941.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait, pour le 1er décembre 1941, l'amortissement de 908 titres. La société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse 24 titres à valoir sur l'annuité de 1941. Il n'a donc été tiré au sort que 884 titres.

1	4	11	14	36	65
67	69	105	107	123	185
188	196	238	253	261	344
355	358	391	395	433	501
507	524	544	547	620	659
724	763	773	807	808	828
843	875	916	932	937	951
953	961	964	972	974	992
997	1.001	1.004	1.014	1.028	1.030
1.037	1.044	1.076	1.081	1.131	1.147
1.149	1.208	1.212	1.230	1.259	1.321
1.421	1.449	1.462	1.474	1.506	1.507
1.523	1.524	1.532	1.561	1.574	1.595
1.618	1.639	1.645	1.651	1.660	1.663
1.670	1.676	1.709	1.723	1.735	1.774
1.775	1.779	1.801	1.813	1.824	1.881
1.901	1.920	1.925	1.943	1.983	2.028
2.029	2.039	2.044	2.055	2.084	2.086
2.141	2.153	2.157	2.163	2.169	2.170
2.214	2.259	2.332	2.356	2.382	2.404
2.405	2.410	2.427	2.437	2.470	2.471
2.476	2.480	2.483	2.500	2.736	2.760
2.761	2.764	2.765	2.775	2.783	2.815
2.829	2.855	2.961	2.964	3.020	3.023
3.032	3.037	3.181	3.259	3.265	3.268
3.269	3.274	3.276	3.280	3.346	3.349
3.369	3.398	3.403	3.433	3.445	3.462
3.488	3.535	3.574	3.587	3.607	3.618
3.632	3.635	3.669	3.687	3.702	3.706
3.715	3.755	3.764	3.807	3.818	3.834
3.940	3.952	3.994	4.006	4.034	4.068
4.089	4.125	4.230	4.256	4.262	4.270
4.306	4.337	4.349	4.466	4.505	4.507
4.520	4.530	4.537	4.567	4.587	4.612
4.678	4.688	4.700	4.705	4.747	4.759
4.772	4.777	4.806	4.807	4.819	4.820
4.828	4.830	4.910	4.914	4.936	4.952
4.962	4.963	4.970	4.977	5.001	5.015
5.019	5.046	5.083	5.084	5.105	5.111
5.124	5.144	5.186	5.204	5.217	5.228
5.245	5.269	5.277	5.330	5.360	5.376
5.434	5.445	5.455	5.491	5.495	5.517
5.562	5.565	5.637	5.640	5.664	5.690
5.713	5.718	5.741	5.754	5.796	5.799
5.838	5.861	5.866	5.881	5.897	5.910
5.914	5.942	5.944	5.949	5.965	6.002
6.051	6.052	6.166	6.169	6.174	6.183
6.209	6.238	6.247	6.281	6.303	6.304
6.306	6.372	6.377	6.415	6.427	6.456
6.460	6.461	6.493	6.523	6.536	6.538
6.541	6.547	6.558	6.576	6.606	6.683
6.731	6.806	6.814	6.818	6.833	6.866
6.897	6.926	6.933	6.967	6.978	6.979
6.986	6.989	7.004	7.099	7.100	7.117
7.129	7.134	7.140	7.146	7.148	7.209
7.256	7.325	7.342	7.394	7.400	7.417
7.480	7.484	7.497	7.533	7.549	7.603
7.611	7.621	7.625	7.630	7.650	7.675
7.684	7.702	7.709	7.743	7.750	7.754
7.782	7.899	7.911	7.912	7.917	7.929
7.979	8.029	8.042	8.062	8.065	8.090
8.123	8.145	8.154	8.186	8.191	8.195
8.196	8.211	8.215	8.234	8.267	8.273
8.352	8.403	8.412	8.438	8.451	8.469
8.482	8.540	8.571	8.595	8.606	8.648
8.688	8.693	8.898	8.906	8.917	8.957
9.026	9.034	9.036	9.067	9.138	9.173
9.228	9.247	9.258	9.281	9.311	9.333
9.348	9.357	9.433	9.455	9.456	9.483
9.507	9.562	9.584	9.606	9.609	9.645
9.651	9.726	9.729	9.747	9.757	9.774
9.794	9.796	9.856	9.857	9.878	9.891
9.905	9.911	9.923	9.947	9.956	9.962
9.974	9.976	9.978	9.984	10.003	10.015
10.119	10.152	10.181	10.183	10.195	10.233
10.252	10.256	10.374	10.395	10.447	10.449
10.504	10.505	10.567	10.573	10.575	10.582
10.667	10.676	10.695	10.698	10.715	10.732
10.741	10.876	10.918	11.007	11.039	11.046
11.053	11.079	11.086	11.122	11.135	11.227
11.238	11.276	11.288	11.299	11.347	11.452
11.488	11.503	11.515	11.591	11.596	11.600
11.663	11.683	11.720	11.726	11.750	11.769
11.775	11.814	11.836	11.840	11.858	11.904
11.945	11.965	11.990	12.024	12.035	12.049
12.075	12.079	12.085	12.094	12.105	12.138
12.153	12.202	12.208	12.254	12.255	12.263
12.265	12.324	12.332	12.338	12.352	12.367
12.418	12.425	12.453	12.455	12.476	12.485
12.508	12.513	12.518	12.521	12.555	12.585
12.599	12.606	12.626	12.635	12.672	12.706
12.710	12.749	12.806	12.838	12.844	12.848
12.857	12.861	12.961	13.011	13.025	13.115
13.121	13.168	13.191	13.223	13.247	13.256
13.270	13.287	13.292	13.327	13.344	13.348
13.407	13.414	13.433	13.485	13.510	13.599
13.605	13.612	13.642	13.655	13.661	13.697
13.698	13.735	13.767	13.791	13.805	13.838
13.850	13.862	13.872	13.880	13.890	13.909
13.926	13.984	14.001	14.003	14.006	14.021
14.068	14.087	14.096	14.114	14.149	14.152
14.156	14.172	14.173	14.198	14.223	14.229
14.281	14.283	14.294	14.302	14.308	14.326
14.331	14.346	14.356	14.399	14.405	14.409
14.410	14.447	14.458	14.501	14.502	14.537
14.556	14.559	14.587	14.593	14.594	14.619
14.671	14.679	14.752	14.756	14.761	14.778
14.780	14.821	14.880	14.891	14.954	15.008
15.023	15.071	15.121	15.157	15.164	15.193
15.195	15.231	15.236	15.237	15.241	15.287
15.291	15.319	15.345	15.371	15.376	15.417
15.418	15.421	15.442	15.443	15.473	15.527
15.529	15.557	15.663	15.683	15.686	15.724
15.729	15.730	15.744	15.748	15.756	15.771
15.775	15.777	15.786	15.813	15.818	15.842
15.853	15.927	15.969	15.995	16.000	16.001
16.002	16.012	16.024	16.026	16.049	16.057
16.095	16.105	16.107	16.119	16.145	16.150
16.190	16.251	16.302	16.316	16.319	16.410
16.420	16.429	16.455	16.543	16.563	16.603
16.613	16.627	16.656	16.661	16.673	16.708
16.713	16.731	16.736	16.764	16.768	16.784
16.788	16.822	16.871	16.894	16.922	16.937
16.968	16.997	17.003	17.008	17.024	17.027
17.034	17.091	17.101	17.133	17.137	17.139
17.181	17.182	17.194	17.235	17.239	17.246
17.247	17.262	17.265	17.320	17.311	17.345
17.394	17.413	17.465	17.478	17.508	17.528
17.572	17.587	17.602	17.603	17.634	17.660
17.664	17.683	17.689	17.700	17.711	17.712
17.726	17.770	17.794	17.797	17.944	17.953
17.954	17.957	17.963	18.022	18.049	18.051
18.063	18.083	18.114	18.158	18.178	18.228
18.266	18.294	18.299	18.334	18.345	18.358
18.449	18.467	18.471	18.506	18.510	18.513
18.518	18.543	18.560	18.561	18.570	18.589
18.599	18.641	18.668	18.712	18.778	18.783
18.858	18.860	18.880	18.888	18.894	18.896
18.900	18.902	18.941	18.966	18.990	19.015
19.136	19.147	19.148	19.190	19.210	19.211
19.232	19.235	19.251	19.279	19.282	19.373
19.374	19.397	19.403	19.438	19.446	19.508
19.542	19.554	19.579	19.603	19.617	19.628
19.635	19.638	19.664	19.674	19.685	19.699
19.715	19.726	19.729	19.741	19.742	19.760
19.762	19.767	19.773	19.808	19.821	19.831
19.860	19.869	19.873	19.877	19.879	19.888
19.915	19.999				

Ces obligations sont remboursables, coupon au 1er juin 1942 attaché, à compter du 1er décembre 1941, à raison de 500 fr. net pour toutes les obligations nominatives et au porteur:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et 20, rue Lafayette, Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 1er décembre 1940.

20	30	112	195	310	321
323	409	537	613	642	647
748	761	854	870	921	1.512
1.687	1.695	1.891	1.945	1.972	2.063
2.077	2.090	2.094	2.109	2.336	2.340
2.379	2.388	2.423	2.454	2.481	2.689
2.889	2.951	2.965	3.105	3.193	3.212
3.292	3.350	3.407	3.451	3.556	3.623
3.926	3.937	3.966	4.029	4.036	4.127
4.268	4.322	4.324	4.419	4.444	4.523
4.714	4.765	4.773	4.794	5.043	5.044
5.094	5.147	5.207	5.324	5.343	5.350
5.354	5.494	5.611	5.663	5.669	5.703
5.874	5.957	6.099	6.111	6.113	6.128
6.235	6.251	6.258	6.264	6.307	6.367
6.407	6.416	6.418	6.437	6.443	6.677
6.764	6.963	7.005	7.064	7.196	7.229
7.246	7.280	7.303	7.319	7.349	7.386
7.413	7.430	7.488	7.515	7.550	7.551
7.588	7.734	7.736	7.759	7.874	7.891
7.920	7.981	8.114	8.157	8.533	8.583
8.584	8.626	8.680	8.681	8.828	8.921
9.011	9.124	9.135	9.146	9.279	9.312
9.342	9.735	9.885	9.906	10.144	10.255
10.290	10.421	10.562	10.730	10.781	10.859
11.011	11.057	11.064	11.065	11.204	11.346
11.378	11.585	11.910	12.077	12.081	12.226
12.666	13.034	13.083	13.104	13.106	13.112
13.185	13.207	13.209	13.212	13.226	13.243
13.251	13.258	13.270	13.335	13.506	13.543
13.606	13.680	13.822	13.965	13.967	13.985
14.024	14.025	14.072	14.140	14.175	14.235
14.262	14.529	14.577	14.589	14.606	14.611
14.647	14.725	14.745	14.789	14.885	14.950
14.967	14.989	15.021	15.072	15.240	15.346
15.353	15.377	15.383	15.570	15.575	15.604
15.645	15.703	15.747	15.749	15.767	15.846
15.866	15.897	15.918	15.953	15.978	15.988
16.043	16.062	16.081	16.083	16.097	16.193
16.296	16.626	16.634	16.657	16.672	16.682
16.705	16.714	17.007	17.016	17.074	17.089
17.200	17.206	17.243	17.253	17.287	17.313
17.342	17.347	17.378	17.474	17.544	17.555
17.557	17.561	17.585	17.723	17.832	17.919
18.062	18.073	18.150	18.152	18.179	18.305
18.382	18.526	18.531	18.545	18.709	18.797
18.885	18.887	18.901	19.198	19.447	19.465
19.496	19.529	19.548	19.549	19.627	19.657
19.732	19.737	19.764	19.922		

L'Electricité de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 154.125.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT

7, RUE ROUX-DE-BRIGNOLLES,

MARSEILLE

R. C.: Marseille 52739.

PREMIER AMORTISSEMENT

Liste des 490 obligations 5 0/0 1940 de 2.000 fr. amorties au tirage du 15 novembre 1941

551 à 560 — 2.771 à 2.780 — 3.251 à 3.260 — 3.361 à 3.370 — 4.471 à 4.480 — 5.311 à 5.320 — 7.941 à 7.950 — 7.951 à 7.960 — 8.011 à 8.020 — 8.211 à 8.220 — 10.041 à 10.020 — 11.141 à 11.150 — 12.421 à 12.430 — 12.601 à 12.610 — 12.761 à 12.770 — 13.231 à 13.240 — 13.241 à 13.250 — 13.351 à 13.360 — 15.371 à 15.380 — 15.441 à 15.450 —15.881 à 15.890 — 16.181 à 16.190 — 17.311 à 17.320 — 18.921 à 18.930 — 20.091 à 20.100 — 23.191 à 23.200 — 23.521 à 23.530 — 25.361 à 25.370 — 25.471 à 25.480 — 25.631 à 25.640 — 26.451 à 26.460 — 26.661 à 26.670 — 27.081 à 27.090 — 27.571 à 27.580 — 27.701 à 27.710 — 27.921 à 27.930 — 28.391 à 28.400 — 28.521 à 28.530 — 29.691 à 29.700 — 29.811 à 29.820 — 29.821 à 29.830 — 29.891 à 29.900 — 29.991 à 30.000 — 30.061 à 30.070 — 30.071 à 30.080 — 31.251 à 31.260 — 31.571 à 31.580 — 32.091 à 32.100 — 32.211 à 32.220.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 décembre 1941, coupon au 15 juin 1942 attaché, à raison de 2.000 fr. net:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;

Au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette, à Paris;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

SOCIETE DES FONDERIES DE SAINT-NAZAIRE

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

OBLIGATIONS 6 0/0 DE 1.000 FRANCS

Emission de février 1940.

Années de remboursement et nombre de titres à rembourser.

1er juillet 1941	500 titres.
1er juillet 1942	500 —
1er juillet 1943	500 —
1er juillet 1944	500 —
1er juillet 1945	500 —
1er juillet 1946	500 —
1er juillet 1947	500 —
1er juillet 1948	500 —
1er juillet 1949	500 —
1er juillet 1950	500 —
1er juillet 1951	500 —
1er juillet 1952	500 —
1er juillet 1953	500 —
1er juillet 1954	500 —
1er juillet 1955	500 —
1er juillet 1956	500 —
1er juillet 1957	500 —
1er juillet 1958	500 —
1er juillet 1959	500 —
1er juillet 1960	500 —
Total	10.000 titres

Emprunt de la Martinique 3,50 °/₀ 1911

6.703 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Tirage au sort de 178 obligations.

60e et dernier tirage: 5 septembre 1941.

47	50	55	80	84	120	155
166	175	189	315	343	367	497
538	559	609	631	679	708	711
719	729	743	792	833	844	862
864	1.012	1.014	1.079	1.188	1.248	1.291
1.418	1.442	1.465	1.545	1.594	1.725	1.733
1.740	1.747	1.770	1.822	1.865	1.940	1.963
2.014	2.018	2.020	2.053	2.097	2.149	2.208
2.215	2.229	2.288	2.334	2.385	2.401	2.412
2.414	2.454	2.455	2.474	2.528	2.529	2.602
2.652	2.777	2.781	2.782	2.843	2.844	2.871
2.889	2.904	2.908	2.931	2.981	2.987	3.029
3.079	3.129	3.164	3.165	3.196	3.204	3.220
3.356	3.380	3.401	3.409	3.416	3.510	3.515
3.529	3.540	3.612	3.695	3.743	3.748	3.882
3.926	3.978	3.990	4.024	4.069	4.098	4.144
4.170	4.204	4.229	4.339	4.417	4.455	4.485
4.565	4.593	4.603	4.623	4.689	4.696	4.728
4.742	4.886	4.906	4.908	4.914	4.923	5.042
5.053	5.066	5.122	5.141	5.176	5.285	5.339
5.410	5.436	5.447	5.453	5.510	5.512	5.525
5.549	5.555	5.588	5.621	5.652	5.687	5.735
5.757	5.790	5.801	5.860	5.879	5.946	5.981
6.016	6.017	6.050	6.066	6.079	6.093	6.126
6.159	6.164	6.168	6.187	6.194	6.243	6.338
6.493	6.625	6.679				

Remboursables à partir du 15 octobre 1941.

Obligations restant à rembourser.

2	38	54	102	130	131	146
161	170	195	198	255	260	261
280	287	299	328	340	347	360
436	447	453	461	482	489	515
521	526	540	553	563	582	632
637	648	668	669	689	701	730
762	800	820	842	852	882	890
899	904	975	985	991	1.015	1.016
1.017	1.020	1.028	1.067	1.089	1.098	1.101
1.131	1.164	1.183	1.211	1.240	1.244	1.270
1.280	1.292	1.302	1.328	1.330	1.351	1.398
1.419	1.424	1.429	1.434	1.447	1.474	1.478
1.495	1.504	1.514	1.599	1.611	1.703	1.705
1.723	1.751	1.764	1.784	1.831	1.839	1.841
1.843	1.887	1.902	1.917	1.955	1.989	2.011
2.012	2.026	2.055	2.071	2.075	2.116	2.119
2.139	2.158	2.168	2.272	2.287	2.362	2.369
2.377	2.384	2.392	2.397	2.415	2.433	2.438
2.447	2.468	2.482	2.566	2.587	2.589	2.596
2.641	2.643	2.644	2.650	2.656	2.657	2.667
2.678	2.682	2.695	2.711	2.718	2.719	2.737
2.750	2.769	2.779	2.796	2.801	2.805	2.826
2.835	2.841	2.859	2.868	2.883	2.912	2.919
2.923	2.933	2.944	2.949	2.991	3.020	3.041
3.068	3.089	3.091	3.092	3.107	3.135	3.146
3.156	3.221	3.227	3.228	3.236	3.241	3.253
3.265	3.266	3.270	3.271	3.284	3.371	3.384
3.385	3.392	3.396	3.413	3.422	3.440	3.465
3.474	3.483	3.488	3.520	3.535	3.545	3.561
3.562	3.581	3.601	3.614	3.647	3.683	3.693
3.711	3.723	3.756	3.770	3.781	3.794	3.798
3.828	3.837	3.852	3.876	3.891	3.918	3.928
3.930	3.974	3.997	3.998	4.008	4.046	4.080
4.081	4.083	4.086	4.094	4.107	4.118	4.120
4.138	4.147	4.158	4.197	4.203	4.231	4.257
4.282	4.289	4.291	4.304	4.318	4.321	4.361
4.414	4.425	4.431	4.446	4.453	4.465	4.488
4.490	4.502	4.514	4.516	4.528	4.538	4.595
4.600	4.674	4.681	4.686	4.691	4.692	4.693
4.713	4.714	4.721	4.731	4.744	4.745	4.771
4.774	4.775	4.776	4.782	4.786	4.797	4.805
4.806	4.831	4.833	4.853	4.861	4.922	4.933
4.957	4.997	5.025	5.036	5.074	5.084	5.094
5.120	5.124	5.140	5.146	5.152	5.177	5.178
5.179	5.181	5.182	5.183	5.184	5.185	5.187
5.188	5.189	5.191	5.205	5.229	5.232	5.250
5.286	5.287	5.288	5.347	5.348	5.363	5.375
5.379	5.398	5.399	5.400	5.419	5.430	5.450
5.456	5.467	5.492	5.493	5.537	5.543	5.546
5.553	5.557	5.561	5.573	5.596	5.616	5.625
5.627	5.635	5.663	5.666	5.670	5.713	5.733
5.734	5.747	5.769	5.850	5.856	5.894	5.900
5.917	5.918	5.921	5.945	5.991	6.034	6.042
6.045	6.067	6.078	6.095	6.099	6.105	6.112
6.172	6.201	6.218	6.277	6.294	6.297	6.331
6.343	6.371	6.437	6.458	6.467	6.492	6.519
6.525	6.593	6.594	6.607	6.655	6.656	6.671

Forges et Clouteries réunies de Mohon

(ARDENNES)

LEFORT et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS

Liste des 400 obligations 6 p. 100 1921 remboursables par 500 fr à partir du 15 décembre 1941 (coupon n° 43 attaché).

Tirage du 10 novembre 1941.

24	40	49	50	53	62	75
138	140	177	184	204	222	241
306	334	337	350	364	370	377
379	447	454	468	497	505	514
566	573	641	649	692	705	706
777	778	779	800	871	914	917
922	928	933	943	967	973	978
980	1.031	1.047	1.053	1.076	1.077	1.079
1.092	1.096	1.107	1.113	1.131	1.165	1.176
1.177	1.186	1.210	1.217	1.223	1.257	1.263
1.273	1.284	1.286	1.292	1.294	1.312	1.349
1.362	1.367	1.377	1.378	1.390	1.397	1.421
1.432	1.456	1.502	1.517	1.549	1.564	1.574
1.604	1.619	1.638	1.645	1.652	1.661	1.662
1.690	1.714	1.720	1.722	1.745	1.792	1.798
1.844	1.857	1.859	1.860	1.875	1.876	1.879
1.905	1.930	1.931	2.007	2.027	2.028	2.043
2.059	2.083	2.107	2.145	2.151	2.178	2.180
2.188	2.195	2.261	2.304	2.316	2.324	2.344
2.355	2.373	2.381	2.382	2.393	2.420	2.463
2.473	2.508	2.528	2.535	2.565	2.612	2.645
2.654	2.656	2.658	2.678	2.688	2.689	2.711
2.713	2.794	2.830	2.849	2.865	2.882	2.891
2.940	2.947	2.974	2.982	2.985	3.011	3.026
3.050	3.055	3.068	3.073	3.131	3.221	3.247
3.275	3.279	3.290	3.294	3.304	3.355	3 356
3.376	3.398	3.400	3.402	3.413	3.424	3.510
3.514	3.553	3.634	3.655	3.660	3.666	3.670
3.671	3.680	3.684	3.726	3.738	3.757	3.758
3.780	3.783	3.798	3.821	3.830	3.862	3.863
3.883	3.884	3.894	3.896	3.899	3.911	3.914
3.928	3.945	3.956	3.976	3.989	4.026	4.039
4.061	4.065	4.080	4.113	4.120	4.134	4.183
4.196	4.318	4.330	4.337	4.346	4.371	4.390
4.404	4.436	4.468	4.487	4.497	4.500	4.504
4.524	4.541	4.547	4.581	4.638	4.639	4.642
4.646	4.690	4.712	4.715	4.725	4.747	4.758
4.760	4.802	4.812	4.825	4.829	4.853	4.917
4.923	4.954	5.024	5.040	5.051	5.057	5.105
5.116	5.118	5.131	5.156	5.161	5.174	5.220
5.229	5.240	5.242	5.274	5.285	5.312	5.359
5.382	5.464	5.486	5.505	5.584	5.590	5.593
5.597	5.600	5.655	5.674	5.685	5.692	5.733
5.746	5.755	5.773	5.776	5.782	5.798	5.800
5.823	5.829	5.849	5.875	5.890	5.892	5.894
5.899	5.944	5.981	6.055	6.067	6.089	6.124
6.135	6.136	6.140	6.163	6.168	6.189	6.225
6.271	6.274	6.301	6.302	6.330	6.349	6.350
6.367	6.377	6.380	6.423	6.471	6.518	6.552
6.585	6.594	6.640	6.653	6.662	6.663	6.682
6.693	6.698	6.727	6.734	6.738	6.743	6.752
6.786	6.840	6.861	6.876	6.892	6.911	6.924
6.974	6.982	6.993	6.998	7.006	7.128	7.197
7.246	7.278	7.323	7.377	7.431	7.437	7.458
7.466	7.479	7.492	7.496	7.504	7.509	7.558
7.567	7.609	7.731	7.743	7.770	7.794	7.828
7.832	7.846	7.848	7.873	7.880	7.918	7.929
7.949						

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 15 novembre 1933 (coupon n° 27 attaché).

4.231.

Tirage du 15 octobre 1935 (coupon n° 31 attaché).

3.296.

Tirage du 23 septembre 1936 (coupon n° 33 attaché).

3.297 3.515 4.354.

Tirage du 20 octobre 1937 (coupon n° 35 attaché).

3.433 3.843 4.289 4.290.

Tirage du 19 octobre 1938 (coupon n° 37 attaché).

2.706	2.783	3.176	3.291	3.372	3.390	3.467
3.521	3.708	4.560	4.562	5.090	5.955	5.957

Tirage du 15 novembre 1939 (coupon n° 39 attaché).

1.242	2.291	2.317	2.313	2.504	2.512	2.538
2.564	2.611	2.621	2.632	2.636	2.785	2.803
2.811	2.870	2.925	2.971	2.978	3.169	3.196
3.258	3.365	3.518	3.519	3.520	3.536	3.625
3.697	3.700	3.701	3.716	3.778	3.855	3.868
3.869	3.870	3.879	3.944	3.965	3.993	4.230
4.234	4.319	4.359	4.611	4.666	4.688	4.942
4.945	5.078	5.446	5.452	5.943	5.964	5.951

Tirage du 30 novembre 1940 (coupon n° 41 attaché).

674	783	789	790	1.391	1.533	2.285
2.295	2.345	2.368	2.447	2.448	2.502	2.524
2.526	2.590	2.610	2.628	2.705	2.979	2.993
2.994	3.079	3.080	3.083	3.105	3.147	3.216
3.351	3.379	3.496	3.529	3.619	3.707	3.711
3.810	3.860	3.898	3.913	3.926	3.950	3.987
3.991	3.992	4.215	4.269	4.477	4.484	4.489
4.614	4.626	4.651	4.663	4.809	5.071	5.091
5.140	5.147	5.339	5.451	5.471	5.483	5.761
5.926	5.942	5.952				

SOCIETE ANONYME

POUR LA

Construction et l'Entretien des Routes

AU CAPITAL DE 15.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL PROVISOIRE :

4, RUE PASTEUR, LA CROIX-ROUGE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble 28005 B.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1930

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme pour la construction et l'entretien des routes a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation des 246 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1942.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort, dans le courant du mois d'octobre 1941.

Les amortissements antérieurs ont été faits par rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

BRASSERIE DE LA VANNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 FRANCS

Obligations 7 0/0, émission 1921, amorties le 22 octobre 1941 et remboursables à 560 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

1.036	1.040	1.047	1.070	1.081	1.094	1.100
1.101	1.122	1.127	1.129	1.171	1.178	1.215
1.230	1.247	1.248	1.267	1.282	1.287	1.344
1.345	1.380	1.383	1.391	1.414	1.430	1.431
1.439	1.456	1.462	1.465	1.468	1.506	1.524
1.525	1.531	1.559	1.575	1.579	1.585	1.599
1.603	1.617	1.619	1.620	1.635	1.619	1.651
1.671	1.674	1.706	1.714	1.740	1.746	1.750
1.752	1.755	1.787	1.791	1.804	1.831	1.855
1.864	1.865	1.890	1.892	1.898	1.905	1.923
1.980	1.983	1.986	1.989	1.994	2.011	2.030
2.031	2.049	2.052	2.063	2.072	2.083	2.088
2.104	2.132	2.154	2.190	2.201	2.203	2.226
2.233	2.246	2.250	2.257	2.268	2.285	2.294
2.297	2.321	2.333	2.345	2.351	2.386	2.395
2.425	2.451	2.457	2.463	2.484	2.550	2.558
2.566	2.571	2.574	2.576	2.581	2.606	2.608
2.615	2.636	2.672	2.673	2.674	2.679	2.686
2.695	2.754	2.767	2.780	2.801	2.818	2.843
2.861	2.916	2.936	2.960	2.983	2.992	3.004
3.027	3.066	3.070	3.081	3.092	3.095	3.112
3.114	3.133	3.147	3.177	3.227	3.234	3.238
3.240	3.248	3.249	3.265	3.321	3.371	3.336
3.391	3.398	3.414	3.438	3.440	3.452	3.492
3.493	3.498	3.567	3.558	3.603	3.611	3.668
3.674	3.698	3.736	3.752	3.773	3.824	3.855
3.867	3.869	3.871	3.890	3.892	3.895	3.913
3.915	3.916	3.932	3.942	3.945	3.950	3.954
3.957	3.958	3.977	3.994			

Obligations 8 0/0, émission 1921, amorties le 22 octobre 1941, et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

4	7	8	17	31	35	58	64
75	98	116	123	167	173	186	194
202	206	211	214	228	245	254	278
294	299	300	303	319	327	328	345
348	349	360	379	380	381	388	403
474	489	515	521	525	531	535	574
579	580	587	588	594	624	626	649
648	662	663	675	689	710	723	731
741	745	769	770	774	789	818	819
820	826	833	835	846	866	897	914
921	925	929	940	952	963	964	988
996	998						

Obligations 7 0/0, émission 1921, amorties le 26 novembre 1940 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

1.008	1.048	1.054	1.073	1.079	1.104	1.124
1.150	1.191	1.218	1.266	1.269	1.279	1.283
1.292	1.304	1.340	1.367	1.378	1.410	1.416
1.423	1.445	1.452	1.463	1.469	1.470	1.501
1.538	1.574	1.600	1.652	1.669	1.677	1.684
1.694	1.699	1.711	1.717	1.735	1.738	1.754
1.764	1.773	1.777	1.784	1.802	1.833	1.863
1.849	1.859	1.876	1.881	1.895	1.899	1.933
1.955	1.958	1.972	1.988	1.997	2.002	2.005
2.033	2.066	2.073	2.077	2.079	2.080	2.087
2.090	2.092	2.119	2.126	2.128	2.143	2.148
2.152	2.156	2.165	2.170	2.175	2.193	2.198
2.208	2.215	2.222	2.232	2.254	2.256	2.265
2.271	2.276	2.284	2.305	2.316	2.332	2.355
2.385	2.387	2.405	2.416	2.453	2.461	2.471
2.486	2.518	2.532	2.545	2.557	2.584	2.593
2.600	2.647	2.658	2.685	2.744	2.711	2.774
2.778	2.782	2.786	2.789	2.790	2.810	2.802
2.863	2.866	2.918	2.932	2.948	2.969	2.990
3.029	3.048	3.067	3.075	3.078	3.104	3.113
3.116	3.122	3.189	3.215	3.220	3.226	3.239
3.246	3.255	3.261	3.269	3.282	3.297	3.309
3.327	3.330	3.354	3.350	3.364	3.365	3.375
3.376	3.413	3.422	3.435	3.447	3.460	3.475
3.521	3.534	3.545	3.548	3.551	3.610	3.633
3.647	3.650	3.659	3.663	3.705	3.711	3.724
3.730	3.735	3.746	3.748	3.749	3.763	3.765
3.775	3.779	3.782	3.790	3.795	3.830	3.843
3.858	3.860	3.908	3.983			

Obligations 8 0/0, émission 1921, amorties le 26 novembre 1940 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

63	78	83	116	119	122	138	141
142	169	176	181	188	189	198	209
225	236	267	268	272	279	281	286
290	322	335	354	357	363	367	368
387	391	393	396	397	411	421	429
440	442	452	458	462	473	494	546
549	573	612	637	646	677	684	686
707	718	725	732	733	756	757	761
791	821	829	840	844	845	850	853
883	890	894	903	909	937	948	993

Obligations 7 0/0, émission 1921, amorties le 18 novembre 1939 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

1.006	1.024	1.091	1.117	1.123	1.130	1.141
1.148	1.164	1.168	1.195	1.197	1.250	1.290
1.299	1.300	1.318	1.324	1.331	1.369	1.406
1.415	1.449	1.460	1.479	1.527	1.565	1.567
1.578	1.591	1.596	1.601	1.613	1.618	1.650
1.662	1.664	1.675	1.679	1.687	1.696	1.710
1.758	1.761	1.796	1.811	1.818	1.819	1.827
1.847	1.883	1.894	1.900	1.901	1.906	1.926
1.954	1.990	2.000	2.001	2.017	2.022	2.024
2.050	2.068	2.105	2.116	2.131	2.146	2.153
2.167	2.171	2.173	2.209	2.217	2.235	2.258
2.261	2.330	2.359	2.364	2.370	2.372	2.373
2.375	2.383	2.404	2.420	2.443	2.445	2.447
2.466	2.479	2.490	2.528	2.542	2.547	2.579
2.588	2.622	2.633	2.634	2.643	2.657	2.666
2.667	2.668	2.670	2.677	2.678	2.710	2.727
2.747	2.756	2.757	2.762	2.770	2.809	2.840
2.841	2.869	2.888	2.889	2.894	2.895	2.953
2.970	2.973	2.989	3.010	3.037	3.040	3.050
3.058	3.073	3.077	3.084	3.086	3.153	3.158
3.188	3.201	3.211	3.233	3.241	3.355	3.377
3.383	3.388	3.433	3.436	3.457	3.464	3.471
3.476	3.499	3.502	3.527	3.533	3.536	3.537
3.561	3.581	3.584	3.595	3.615	3.616	3.621
3.639	3.661	3.692	3.697	3.710	3.713	3.727
3.787	3.817	3.833	3.852	3.884	3.885	3.886
3.898	3.931	3.938	3.969	3.978	3.988	3.989
3.996						

Obligations 8 0/0, émission 1921, amorties le 18 novembre 1939 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

11	19	22	24	29	52	80	89
91	102	121	137	183	204	210	212
230	231	247	252	256	262	263	282
289	304	347	373	396	405	412	444
469	479	492	501	503	509	511	529
536	545	591	633	674	698	766	767
784	797	824	839	848	855	858	880
888	901	913	924	938	939	957	960
961	962	965	971	976	979		

Obligations 7 0/0, émission 1921, amorties le 1er octobre 1933 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

1.029	1.058	1.088	1.132	1.139	1.173	1.202
1.204	1.289	1.298	1.365	1.387	1.413	1.440
1.455	1.467	1.474	1.480	1.486	1.495	1.514
1.532	1.548	1.556	1.582	1.602	1.615	1.631
1.640	1.654	1.665	1.673	1.692	1.753	1.763
1.771	1.792	1.803	1.805	1.816	1.824	1.828
1.830	1.857	1.863	1.866	1.868	1.874	1.884
1.907	1.914	1.930	1.937	1.957	1.979	1.982
2.020	2.028	2.041	2.057	2.069	2.110	2.133
2.184	2.187	2.192	2.223	2.230	2.242	2.263
2.288	2.290	2.298	2.299	2.310	2.311	2.356
2.443	2.469	2.510	2.562	2.570	2.580	2.585
2.604	2.610	2.619	2.627	2.652	2.723	2.739
2.755	2.764	2.773	2.808	2.832	2.835	2.854
2.858	2.874	2.876	2.896	2.901	2.915	2.919
2.938	2.939	2.977	2.996	3.005	3.020	3.025
3.043	3.046	3.052	3.055	3.069	3.074	3.096
3.110	3.142	3.175	3.185	3.192	3.195	3.252
3.253	3.270	3.277	3.286	3.293	3.299	3.314
3.315	3.320	3.328	3.331	3.334	3.382	3.397
3.423	3.427	3.455	3.486	3.503	3.523	3.530
3.532	3.567	3.570	3.574	3.577	3.618	3.619
3.625	3.649	3.653	3.667	3.700	3.704	3.708
3.714	3.769	3.802	3.809	3.810	3.814	3.815
3.821	3.828	3.835	3.847	3.862	3.874	3.877
3.911	3.914	3.946	3.972	3.984		

Obligations 8 0/0, émission 1921, amorties le 1er octobre 1933 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

5	14	21	40	46	50	61	103
111	113	132	148	156	159	163	168
195	205	259	271	301	325	329	331
333	353	371	385	420	435	448	460
491	500	512	532	540	550	570	581
584	593	604	608	635	638	657	666
700	708	713	743	828	843	851	852
874	882	969	972				

Obligations 7 0/0, émission 1921, amorties le 1er octobre 1937 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

1.007	1.019	1.042	1.061	1.065	1.083	1.084
1.093	1.134	1.136	1.182	1.185	1.225	1.235
1.238	1.243	1.249	1.284	1.288	1.310	1.311
1.313	1.314	1.330	1.363	1.374	1.446	1.457
1.563	1.594	1.712	1.719	1.775	1.781	1.838
1.846	1.853	1.981	2.018	2.019	2.054	2.102
2.121	2.123	2.136	2.147	2.210	2.213	2.219
2.277	2.281	2.296	2.300	2.314	2.328	2.391
2.422	2.431	2.435	2.467	2.480	2.483	2.502
2.516	2.534	2.552	2.651	2.654	2.660	2.683
2.698	2.730	2.735	2.798	2.875	2.878	2.886
2.890	2.898	2.903	2.935	2.937	2.972	2.978
3.013	3.016	3.063	3.100	3.115	3.119	3.136
3.148	3.179	3.213	3.223	3.230	3.233	3.276
3.302	3.325	3.335	3.341	3.342	3.387	3.401
3.410	3.437	3.439	3.479	3.543	3.679	3.687
3.747	3.766	3.792	3.825	3.832	3.836	3.846
3.854	3.960	3.962	3.967	3.999		

Obligations 8 0/0, émission 1921, amorties le 1er octobre 1937 et remboursables à 500 fr., à une date qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

20	30	66	70	79	85	97	107
117	135	139	140	147	153	155	161
164	227	242	249	269	285	295	323
392	430	438	461	506	518	527	535
541	547	560	586	595	607	609	649
653	661	687	724	727	807	825	830
861	918	927	933	951	954	992	

Obligations 8 0/0 amorties le 1er octobre 1936 et non remboursées.

617 669.

Ces obligations sont remboursables (coupon n° 33 attaché) à 500 fr. depuis le 10 août 1937.

Obligations 7 0/0 amorties le 1er octobre 1936 et non remboursées.

1.281 1.542 2.150 2.412 2.699 3.362 3.759

Ces obligations sont remboursables (coupon n° 33 attaché) à 500 fr. depuis le 10 août 1937.

Obligations 7 0/0 amorties le 1er octobre 1935 et non remboursées.

2.151 2.163 2.166 2.286 2.601 3.592.

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., coupon 30 attaché.

Obligations 7 0/0 amorties le 1er octobre 1933 et non remboursées.

3.308 3.310.

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., coupon 26 attaché.

Obligations 7 0/0 amorties le 1er octobre 1932 et non remboursées.

2.149 2.158.

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., coupon 24 attaché.

Obligations 8 0/0 amorties le 1er octobre 1929 et non remboursées.

166 426.

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., coupon 18 attaché.

Obligation 7 0/0 amortie le 1er octobre 1928 et non remboursée.

1.917.

Cette obligation est remboursable à 500 fr., coupon 16 attaché.

Obligation 8 0/0 amortie le 1er octobre 1928 et non remboursée.

816.

Cette obligation est remboursable à 500 fr., coupon 16 attaché.

Obligation 7 0/0 amortie le 1er octobre 1927 et non remboursée.

1.368.

Cette obligation est remboursable à 500 fr., coupon 14 attaché.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ ELECTRIQUE de la VALLEE de la MEUSE

ANTÉRIEUREMENT

SOCIETE ELECTRIQUE DU TOULOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A TOUL

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Toul n° 29.

Obligations 7 0/0 1927 de la Société électrique du Toulois.

Liste des 251 obligations amortiées au tirage du 23 octobre 1941 et remboursables à compter du 1er décembre 1941 à 500 fr. personnes physiques et **498 fr. 50** personnes morales; **coupon 1er juin 1942 attaché.**

40	75	144	159	168	221	242
251	257	332	350	362	378	383
422	425	431	447	477	480	506
515	519	526	649	720	796	802
804	853	863	876	897	929	944
993	1.033	1.052	1.075	1.122	1.152	1.156
1.172	1.203	1.253	1.272	1.273	1.280	1.291
1.306	1.324	1.325	1.402	1.419	1.435	1.452
1.464	1.488	1.490	1.522	1.529	1.556	1.570
1.597	1.605	1.626	1.642	1.643	1.656	1.704
1.730	1.735	1.751	1.769	1.817	1.819	1.829
1.845	1.854	1.857	1.874	1.881	1.892	1.963
1.965	2.037	2.052	2.055	2.063	2.070	2.071
2.075	2.077	2.086	2.089	2.111	2.131	2.153
2.186	2.202	2.237	2.258	2.264	2.307	2.350
2.371	2.399	2.402	2.417	2.434	2.479	2.495
2.496	2.500	2.537	2.574	2.593	2.623	2.625
2.645	2.658	2.717	2.729	2.798	2.816	2.827
2.834	2.835	2.849	2.873	2.882	2.886	2.892
2.927	2.934	2.955	2.985	2.993	3.003	3.007
3.024	3.026	3.036	3.050	3.061	3.069	3.084
3.151	3.182	3.198	3.212	3.220	3.247	3.278
3.313	3.358	3.386	3.427	3.432	3.435	3.443
3.566	3.571	3.611	3.635	3.647	3.650	3.680
3.727	3.796	3.801	3.810	3.831	3.834	3.884
3.899	3.908	3.935	3.944	4.041	4.071	4.173
4.196	4.263	4.268	4.292	4.351	4.362	4.378
4.395	4.489	4.529	4.553	4.566	4.571	4.587
4.650	4.664	4.693	4.701	4.739	4.750	4.779
4.799	4.811	4.831	4.841	4.877	4.888	4.895
4.903	4.973	4.977	4.994	5.048	5.056	5.066
5.112	5.137	5.164	5.198	5.202	5.220	5.290
5.310	5.365	5.375	5.390	5.406	5.487	5.510
5.523	5.550	5.598	5.600	5.602	5.615	5.646
5.650	5.657	5.715	5.728	5.819	5.830	5.863
5.870	5.895	5.917	5.918	5.950	5.971	

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 23 octobre 1941.

AMORTISSEMENT 1936

1.756

AMORTISSEMENT 1938

653 1.531 3.110 3.692 3.708 5.283 5.286 5.552.

AMORTISSEMENT 1939

215	485	559	561	856	942	1.268
1.360	1.530	1.614	1.615	1.617	1.680	1.721
1.722	1.759	1.775	1.800	1.841	1.884	2.004
2.023	2.148	2.329	2.358	2.389	2.702	2.748
2.939	3.023	3.414	3.417	3.509	3.530	3.640
3.910	3.953	4.054	4.171	5.079	5.281	5.889
5.937						

AMORTISSEMENT 1940

83	125	141	142	145	298	299
365	532	578	743	811	823	824
848	900	915	950	1.027	1.053	1.147
1.212	1.389	1.412	1.561	1.562	1.758	1.789
1.848	1.902	1.918	2.014	2.137	2.199	2.269
2.419	2.428	2.540	2.611	2.666	2.742	2.788
2.935	2.942	2.950	3.204	3.248	3.253	3.331
3.345	3.400	3.422	3.430	3.499	3.610	3.624
3.641	3.661	3.768	3.803	3.962	4.021	4.062
4.273	4.318	4.474	4.478	4.502	4.573	4.611
4.828	4.833	4.847	4.914	4.943	4.984	5.086
5.136	5.270	5.402	5.428	5.430	5.516	5.521
5.526	5.569	5.594	5.730	5.734	5.886	5.908

Fonderies et Ateliers de Construction de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000 FRANCS

29, RUE DE L'ARQUEBUSE, A DIJON

Liste des 42 obligations 5 0/0 1919 remboursables à 250 fr. le 1er janvier 1942, à la Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel, succursale de Dijon, et aux agences de cette succursale.

Tirage du 27 novembre 1941.

Nos	51	52	62	119	125	146	154
203	209	222	246	271	302	311	314
353	370	373	382	394	405	464	515
517	524	544	589	650	659	676	678
721	736	792	844	821	848	894	901
931	933	952					

Obligations précédemment sorties et non remboursées.

Nos	5	88	150	211	237	304	389
413	433	439	455	456	457	472	473
487	507	528	585	587	605	623	1.003

Etablissements BRISSET

SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ANGERS, 8, CHEMIN DE BELLEFONTAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5,50 0/0 de 6 millions de fr. 1929 divisé en 6.000 obligations de 1.000 fr. chacune.

DATE de remboursement.	NOMBRE d'obligations à amortir.	OBLIGATIONS restant à amortir.
1931	99	5.901
1932	106	5.795
1933	113	5.682
1934	120	5.562
1935	129	5.433
1936	137	5.296
1937	146	5.150
1938	156	4.994
1939	167	4.827
1940	177	4.650
1941	190	4.460
1942	202	4.258
1943	216	4.042
1944	230	3.812
1945	245	3.567
1946	262	3.305
1947	279	3.026
1948	299	2.727
1949	318	2.409
1950	339	2.070
1951	362	1.708
1952	387	1.321
1953	412	909
1954	440	469
1955	469	0
	6.000	

EMPRUNT ETABLISSEMENTS BRISSET

5 1/2 0/0 1929

Liste des 166 obligations sorties au tirage du 22 octobre 1941 et remboursables au pair (1.000 fr.) à partir du 1er novembre 1941.

(24 obligations ont été rachetées en cours d'année.)

313	322	430	710	711	712	713
758	759	760	761	764	765	767
769	770	771	772	781	782	1.024
1.036	1.060	1.116	1.421	1.444	1.467	1.500
1.518	1.555	1.615	2.022	2.027	2.041	2.043
2.047	2.048	2.174	2.175	2.204	2.533	2.538
2.539	2.578	2.579	2.580	2.582	2.583	2.702
2.744	2.745	2.801	2.819	2.820	2.831	2.869
2.870	2.873	2.874	2.875	2.900	2.911	2.912
2.913	2.915	2.920	2.921	2.922	3.004	3.010
3.011	3.012	3.015	3.018	3.020	3.025	3.054
3.108	3.111	3.112	3.163	3.182	3.188	3.306
3.310	3.321	3.351	3.406	3.407	3.408	3.500
3.519	3.520	3.523	3.608	3.642	3.654	3.658
3.656	3.657	3.702	3.731	3.734	3.744	3.785
3.830	3.982	4.022	4.047	4.049	4.051	4.108
4.110	4.111	4.112	4.185	4.368	4.370	4.371
4.372	4.380	4.395	4.397	4.505	4.509	4.510
4.643	4.645	4.727	4.728	5.252	5.306	5.327
5.353	5.359	5.362	5.383	5.403	5.407	5.629
5.654	5.656	5.657	5.658	5.659	5.666	5.668
5.670	5.683	5.685	5.686	5.717	5.718	5.751
5.756	5.759	5.762	5.763	5.764	5.765	5.897
5.898	5.908	5.909	5.910	5.911		

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs.

Néant.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Les obligations ci-dessus sont remboursables au Crédit de l'Ouest, Angers.

BANQUE FONCIERE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE CHEVANDIER-DE-VALDROME

CASABLANCA (MAROC)

R. C.: Casablanca n° 102.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir ses obligations 5 0/0, émission 1931, par voie de rachats en Bourse, a racheté pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 mars 1942, les **730 (sept cent trente) obligations dont les numéros suivent:**

289	à	303	=	15	10.960	et 10.961	=	2
1.102			=	1	11.050	à 11.053	=	4
1.401			=	1	11.102		=	1
1.511			=	1	11.443	à 11.445	=	3
2.856	à	2.865	=	10	11.461	à 11.465	=	5
2.871	à	2.875	=	5	11.547		=	1
2.907	à	2.911	=	5	11.608	à 11.622	=	15
2.967			=	1	11.873	à 11.875	=	3
3.420	à	3.434	=	15	12.886	à 12.895	=	10
3.822	à	3.826	=	5	12.902	et 12.903	=	2
3.834	à	3.856	=	23	12.964		=	1
3.888			=	1	13.398	à 13.402	=	5
3.892	à	3.912	=	21	14.126	à 14.130	=	5
3.990	à	3.995	=	6	14.971		=	1
4.004	à	4.009	=	6	14.976		=	1
4.249	à	4.255	=	7	16.066	à 16.075	=	10
4.340	à	4.344	=	5	16.904	à 16.928	=	25
4.356			=	1	17.072	et 17.073	=	2
4.488	à	4.492	=	5	17.805	à 17.808	=	4
4.573	à	4.586	=	14	18.068	à 18.071	=	4
5.240	à	5.250	=	11	18.316	à 18.319	=	4
5.995	à	6.006	=	12	18.421	à 18.423	=	3
6.009	à	6.019	=	11	18.431	à 18.433	=	3
6.128	à	6.130	=	3	18.536	à 18.541	=	6
6.218	à	6.257	=	40	19.260		=	1
6.561	à	6.575	=	15	20.789	à 20.798	=	10
6.682	à	6.691	=	10	22.459	à 22.461	=	3
6.712	à	6.716	=	5	23.168		=	1
6.770	à	6.779	=	10	23.256	à 23.305	=	50
7.427	à	7.446	=	20	23.626	à 23.630	=	5
8.341	à	8.350	=	10	23.868	et 23.869	=	2
8.398	à	8.434	=	37	24.487	à 24.489	=	3
8.585	à	8.607	=	23	24.932		=	1
8.618	à	8.647	=	30	25.389	à 25.389	=	21
8.652	à	8.661	=	10	25.393	à 25.444	=	52
8.704	et	8.705	=	2	25.473	à 25.492	=	20
9.365			=	1	26.463	à 26.465	=	3
9.641	à	9.654	=	14	26.879		=	1
9.723			=	1	26.947	et 26.948	=	2
10.193			=	1	27.008		=	1
10.203			=	1	27.834	à 27.837	=	4
10.464			=	1	27.856	et 27.857	=	2
10.484			=	1	28.517	et 28.518	=	2
10.496	et	10.497	=	2	29.950	à 29.956	=	7

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort pour cet amortissement prévu pour le 15 mars 1942. Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

BANQUE FONCIERE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE

AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CASABLANCA, 27, RUE CHEVANDIER-DE-VALDRÔME

Registre du commerce: Casablanca n° 169.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, d'amortir par anticipation, tout ou partie de ses obligations 5 0/0 émission 1931, par voie de rachats en Bourse, a racheté 1.396 obligations dont les numéros suivent:

426 à 429	=	4	8.714 et 8.715	=	2	12.657 à 12.660	=	4	20.959	=	1
934	=	1	8.717	=	1	12.735 à 12.740	=	6	20.990	=	1
1.352	=	1	8.729 et 8.730	=	2	12.792 à 12.797	=	6	21.322	=	1
1.374 à 1.381	=	8	8.753 à 8.757	=	5	12.817 à 12.819	=	3	21.653 à 21.657	=	5
1.407 à 1.412	=	6	8.778 à 8.787	=	10	12.834 à 12.845	=	12	21.994 et 21.995	=	2
1.608 et 1.609	=	2	8.828 à 8.837	=	10	12.861 à 12.863	=	3	22.201 à 22.205	=	5
1.619 et 1.620	=	2	8.854 à 8.857	=	4	12.896 à 12.901	=	6	22.665 à 22.667	=	3
1.628 à 1.630	=	3	9.117 et 9.118	=	2	12.904	=	1	22.671 à 22.689	=	19
1.655 à 1.658	=	4	9.175 et 9.176	=	2	13.129 à 13.131	=	3	22.742 à 22.754	=	13
1.715 et 1.716	=	2	9.277 à 9.283	=	7	13.185 et 13.186	=	2	22.758	=	1
1.767 à 1.769	=	3	9.292	=	1	13.323	=	1	22.789 à 22.793	=	5
1.810 à 1.814	=	5	9.602 à 9.608	=	7	13.393 à 13.397	=	5	22.830 et 22.831	=	2
1.879 à 1.908	=	30	9.716	=	1	13.738 à 13.743	=	6	23.035 à 23.040	=	6
1.924 à 1.928	=	5	9.722	=	1	13.749 à 13.753	=	5	23.306 à 23.317	=	12
1.964 à 1.968	=	5	9.816 à 9.825	=	10	13.759	=	1	23.809 à 23.813	=	5
2.187	=	1	9.909 à 9.953	=	45	13.766 à 13.773	=	8	23.969 à 24.006	=	38
2.211 à 2.220	=	10	9.962 à 9.966	=	5	13.951 à 13.953	=	3	24.853 et 24.854	=	2
2.313 à 2.322	=	10	9.978 à 10.022	=	45	13.983	=	1	24.889 et 24.890	=	2
2.688 à 2.696	=	9	10.136	=	1	14.032	=	1	24.934	=	1
2.816 à 2.850	=	5	10.138	=	1	14.269 à 14.272	=	4	24.936	=	1
2.922 à 2.934	=	13	10.172 à 10.176	=	5	14.503 à 14.506	=	4	24.938	=	1
2.940 à 2.946	=	7	10.195	=	1	14.658 à 14.660	=	3	25.196 à 25.198	=	3
2.957 à 2.966	=	10	10.204	=	1	14.683	=	1	25.347	=	1
2.984 et 2.985	=	2	10.215 à 10.239	=	25	15.033 et 15.034	=	2	25.360 à 25.368	=	9
3.505 à 3.509	=	5	10.250 à 10.259	=	10	15.038	=	1	25.390 à 25.392	=	3
3.265	=	1	10.336 à 10.350	=	15	15.181 et 15.182	=	2	25.345 à 25.348	=	4
3.328 à 3.337	=	10	10.353 à 10.355	=	3	15.744	=	1	25.748	=	1
3.483 à 3.487	=	5	10.512 et 10.513	=	2	16.049 à 16.056	=	8	25.923 et 25.924	=	2
3.875 à 3.884	=	10	10.518 à 10.522	=	5	16.478 à 16.482	=	5	26.143 à 26.147	=	5
4.256 à 4.260	=	5	10.565	=	1	16.704 à 16.716	=	13	26.432 et 26.433	=	2
4.505 et 4.506	=	2	10.576	=	1	16.856 et 16.857	=	2	26.761 à 26.764	=	4
4.728 et 4.729	=	2	10.591 à 10.600	=	10	17.093	=	1	26.987 à 26.994	=	8
4.747 à 4.755	=	9	10.649 et 10.650	=	2	17.197	=	1	27.000	=	1
4.941 à 5.030	=	90	10.725 à 10.738	=	14	17.809	=	1	27.007	=	1
5.037 à 5.039	=	3	10.749 à 10.751	=	3	17.824	=	1	27.150 à 27.153	=	4
5.228 à 5.235	=	8	10.792 et 10.793	=	2	17.953 et 17.954	=	2	27.376 et 27.377	=	2
5.320 et 5.321	=	2	10.828 et 10.829	=	2	17.961	=	1	28.598 à 28.607	=	10
5.364	=	1	10.996 à 11.009	=	14	18.065 à 18.067	=	3	28.674 à 28.678	=	5
5.373 à 5.387	=	15	11.103 à 11.111	=	9	18.072 à 18.084	=	13	28.744 à 28.747	=	4
5.501 à 5.503	=	3	11.125 à 11.144	=	20	18.340 et 18.341	=	2	28.829	=	1
5.604 à 5.613	=	10	11.220	=	1	18.416	=	1	28.864 à 28.867	=	4
5.633 à 5.638	=	6	11.279 et 11.280	=	2	18.681	=	1	29.129 à 29.133	=	5
5.810	=	1	11.285 à 11.286	=	3	18.734 à 18.737	=	4	29.317 et 29.318	=	2
5.867 à 5.872	=	6	11.292	=	1	19.107 à 19.111	=	5	29.598	=	1
6.723 à 6.729	=	7	11.342 à 11.349	=	8	19.316 et 19.317	=	2	29.632 à 29.634	=	3
6.837 à 6.841	=	5	11.361	=	1						
6.991 à 7.004	=	14	11.466 à 11.470	=	5						
7.027 à 7.036	=	10	11.497 à 11.500	=	4						
7.041 à 7.045	=	5	11.578 à 11.582	=	5						
7.283 à 7.292	=	10	11.606 et 11.607	=	2						
7.363 et 7.364	=	2	11.655 à 11.659	=	5						
7.373 à 7.422	=	50	11.661 à 11.666	=	6						
7.473	=	1	11.710 à 11.715	=	6						
7.494 à 7.499	=	6	11.722 à 11.726	=	5						
7.529 à 7.533	=	5	11.743 et 11.744	=	2						
7.576 à 7.585	=	10	11.868 et 11.869	=	2						
8.136 à 8.145	=	10	11.876	=	1						
8.248 à 8.270	=	23	12.170 à 12.219	=	50						
8.281 à 8.285	=	5	12.222 à 12.231	=	10						
8.339 et 8.340	=	2	12.425 à 12.428	=	4						
8.351 à 8.355	=	5	12.442 à 12.447	=	6						
8.462 à 8.465	=	4	12.512	=	1						
8.545 à 8.559	=	15	12.526	=	1						
8.672 à 8.678	=	7	12.545 à 12.558	=	14						
8.702 et 8.703	=	2	12.597 et 12.598	=	2						

Ces 1.396 obligations ont été imputées à due concurrence sur l'amortissement prévu à la date du 15 mars 1960.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er février 1942. Elles seront remboursables, à partir de cette même date, coupon n° 29 et suivants attachés, à 500 fr. net par titre, augmenté des intérêts courus du 1er octobre 1941 au 31 janvier 1942, soit au total:

510 fr. 38 pour les titres au porteur;
510 fr. 95 par titre nominatif.

Le règlement des obligations remboursées sera effectué aux guichets des établissements ci-après:

Crédit algérien, place Vendôme, 10, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, boulevard Haussmann, 6 et 8, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, boulevard des Italiens, 16, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, rue Bergère, 14, à Paris;
Crédit lyonnais, boulevard des Italiens, 19, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, boulevard Haussmann, 29, à Paris,

dans toutes les succursales et agences de ces établissements en France, ainsi qu'au siège social de la société.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935.

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine 121921.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1919 de la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie sont informés que la société a décidé, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, de procéder dans les conditions prévues par le décret-loi du 30 octobre 1935, au remboursement anticipé des obligations restant en circulation.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er janvier 1942 à 500 fr., plus intérêts courus jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ DES GRANDS MAGASINS « AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 92627.

La Société des Grands magasins Au Printemps a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er février 1942, la totalité des obligations restant en circulation et non encore amorties de son emprunt 6 1/2 0/0 1927.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Le 26 décembre 1941, à quinze heures trente, il sera procédé au tribunal de commerce sur prix de série et par soumission cachetée à l'adjudication en dix lots des travaux de **maçonnerie, carrelage, couverture, plomberie, serrurerie, fumisterie, peinture, vitrerie, pavage, charpente bois, vidange,** à exécuter du 1er janvier au 31 décembre 1942 pour l'entretien, la réparation, etc., des édifices, monuments, établissements et bâtiments appartenant au département de la Seine.

Les soumissionnaires devront être inscrits sur la liste d'admissibilité aux adjudications de la ville de Paris et du département de la Seine et déposer leur déclaration au secrétariat de la commission d'admissibilité, à l'Hôtel de Ville, bureau 440, 4e étage, au plus tard le 11 décembre 1941, à dix-sept heures.

L'attention des concurrents est appelée sur l'obligation d'envoyer leur soumission sous pli recommandé conformément aux prescriptions de l'affiche.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du contrôle des travaux d'architecture, 98, quai de la Rapée, Paris (12e), 7e étage, pièce 705, tous les jours non fériés de dix à onze heures trente et de quatorze à dix-sept heures.

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Le 27 décembre 1941, à quatorze heures, il sera procédé au tribunal de commerce sur prix de série et par soumission cachetée à l'adjudication en 55 lots des travaux de **maçonnerie, canalisations, ciment, pavage, menuiserie, parquetage, fumisterie, couverture, plomberie, peinture vitrerie, tenture, carrelage revêtements, serrurerie ferronnerie, linoléum, stores et vélums, treillages et rustiques, charpente en bois, vidange, enlèvement des mâchefers, matériel incendie, ardoiserie, désinfection, paratonnerres, sonneries et téléphones** à exécuter du 1er janvier au 31 décembre 1942 pour l'entretien, la réparation,

etc., des édifices, monuments, établissements et bâtiments appartenant à la ville de Paris.

Les soumissionnaires devront être inscrits sur la liste d'admissibilité aux adjudications de la ville de Paris et du département de la Seine et déposer leur déclaration au secrétariat de la commission d'admissibilité, à l'hôtel de ville, bureau 440, 4e étage, au plus tard le 11 décembre 1941, à dix-sept heures.

L'attention des concurrents est appelée sur l'obligation d'envoyer leur soumission sous pli recommandé conformément aux prescriptions de l'affiche.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du contrôle des travaux d'architecture, 98, quai de la Rapée, Paris (12e), 7e étage, pièce 708, tous les jours non fériés de dix à onze heures trente et de quatorze à dix-sept heures.

Secrétariat d'Etat à la guerre.

SERVICE DES BATIMENTS

ADJUDICATION à PARIS, le 30 décembre 1941, à treize heures, service des bâtiments de Paris-Sud, 104, rue de Grenelle.

Travaux à exécuter sur série de prix pour l'entretien des bâtiments et ouvrages du service des bâtiments de Paris-Sud, pendant les années 1942, 1943 et 1944.

Montants approximatifs par année.

1er groupe.	2e groupe.
1er Lot	1er Lot
350.000 fr.	150.000 fr.
2e Lot	2e Lot
150.000 fr.	450.000 fr.
3e Lot	3e Lot
150.000 fr.	50.000 fr.
4e Lot	4e Lot
75.000 fr.	30.000 fr.
5e Lot	5e Lot
10.000 fr.	10.000 fr.
6e Lot	6e Lot
125.000 fr.	30.000 fr.
7e Lot	7e Lot
80.000 fr.	50.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés au service des bâtiments, 104, rue de Grenelle, où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 17 décembre 1941.

Pour tous autres renseignements, consulter *les affiches.*

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Etude de Me Reynes, avocat défenseur à Dakar.

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal de première instance de Dakar statuant en matière civile, le 5 avril 1941, enregistré et signifié au parquet du procureur de la République à Dakar dans les formes prévues par le décret du 8 janvier 1903. Entre Mme Odette-Simone-Thérèse LE VAN DAT NAM SINH, autorisée à résider à Dakar, 11, avenue Roule, épouse de M. Enrico GOLD. Et M. Enrico GOLD, ingénieur, demeurant à Rio-de-Janeiro, 21, avenue de Rio-Branco, d'autre part. Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux GOLD à la requête de Mme GOLD.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

Signé: Ch. Severac.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 200 millions
Fondée en 1859
Registre du commerce de la Seine n° 35305.

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1941

ACTIF

Caisse et Banque de France.	170.086.286 31
Avoirs dans les banques....	218.406.093 70
Coupons à encaisser.....	36.905.433 73
Portefeuille, bons de la défense nationale et bons du Trésor	4.100.344.200 39
Comptes courants.....	378.674.984 20
Avances garanties et reports.	16.424.013 50
Débiteurs par acceptations.	16.701.063 95
Comptes d'ordre et divers...	33.121.465 27
Rentes et valeurs.....	62.818.487 49
Actions de banques affiliées.	169.545.500,86
Immeubles	20.000.000 »
Actionnaires	28.219.125 »
Total de l'actif.....	5.251.246.653 50

PASSIF

Comptes de chèques.....	716.771.542 74
Comptes courants.....	3.685.233.262 42
Dépôts à échéance.....	477.030.845 73
Acceptations à payer.....	16.701.063 95
Intérêts et dividendes restant à payer.....	952.437 66
Comptes d'ordre et divers..	78.706.617 38
Réserve statutaire.....	10.000.000 »
Réserves et provisions diverses	60.000.000 »
Capital	200.000.000 »
Report des exercices antérieurs	5.850.885 22
Total du passif.....	5.251.246.653 50

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. DANGELZER.

AVIS DIVERS

Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité

23, rue de Vienne, PARIS
R. C.: Seine 105670.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1937.
(Nos 92001 à 94340, 11001 à 83085 et 1 à 7349.)

Les intérêts semestriels de ces obligations échéant le 1er décembre 1941 seront payés, contre remise du coupon n° 6 ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

Pour les obligations de 500 fr. numérotées de 92001 à 94340.

12 fr. 79 nets par titre nominatif;
11 fr. 66 nets par titre au porteur.

Pour les obligations de 1.000 fr. numérotées de 11001 à 83085.

25 fr. 57 nets par titre nominatif;
23 fr. 46 nets par titre au porteur.

Pour les obligations de 5.000 fr. numérotées de 1 à 7349.

127 fr. 88 nets par titre nominatif;
117 fr. 33 nets par titre au porteur.

Aux guichets:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Du Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;
De l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, Paris;
De l'Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité

23, rue de Vienne, PARIS
R. C.: Seine 105670.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1937, tranche spéciale 1941.
(Nos 500001 à 607000.)

Les intérêts semestriels de ces obligations échéant le 1er décembre 1941 seront payés, contre remise du coupon n° 8 ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

13 fr. 75 nets par titre nominatif;
13 fr. 39 nets par titre au porteur.

Aux guichets:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Du Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;
De l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, Paris;
De l'Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité

23, rue de Vienne, PARIS
R. C.: Seine 105670.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1939.

Les intérêts semestriels de ces obligations échéant le 1er décembre 1941 seront payés, contre remise du coupon n° 4 ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

Pour les obligations de 1.000 fr.

30 fr. nets par titre nominatif;
27 fr. 71 nets par titre au porteur.

Pour les obligations de 5.000 fr.

150 fr. nets par titre nominatif;
138 fr. 54 nets par titre au porteur

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Aux guichets:
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Du Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;
De l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baumé, Paris;
De l'Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,
et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité

23, RUE DE VIENNE, PARIS
R. C.: Seine 105670.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1931.

Les intérêts semestriels de ces obligations échéant le 1er décembre 1941 seront payés, sous déduction, pour les personnes morales seulement, du prélèvement de 10 0/0 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935, contre remise du coupon n° 21 ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

22 fr. 50 nets par obligation nominative (personnes physiques);
20 fr. 25 nets par obligation nominative (personnes morales);
20 fr. 52 nets par obligation au porteur (personnes physiques);
18 fr. 27 nets par obligation au porteur (personnes morales).

Aux guichets:
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Du Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;
De l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, Paris;
De l'Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,
et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Département du Pas-de-Calais

EMPRUNT 1929

Le 13e tirage d'amortissement des bons du département du Pas-de-Calais, 5 0/0 1929 aura lieu le 15 décembre 1941, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris.

BANQUE FONCIÈRE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE CHEVANDIER-DE-VALDRÔME, CASABLANCA (MAROC)
R. C.: Casablanca 109.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors des émissions, d'amortir par anticipation tout ou partie de ses obligations 5 1/2 0/0, émission 1929, et 5 0/0, émission 1931, amortira par anticipation:

1° A l'échéance du 15 mars 1942: deux mille obligations 5 0/0 1931;
2° A l'échéance du 15 avril 1942: six mille obligations 5 1/2 0/0 1929.

Les obligations à amortir seront désignées par tirages au sort qui auront lieu chez le Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, le 6 janvier 1942, à neuf heures, pour la série 5 0/0 et le 3 février 1942, à neuf heures, pour la série 5 1/2 0/0.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Vignobles et Caves de la Bouvraie-Anjou

SIÈGE SOCIAL: INGRANDES-SUR-LOIRE (MAINE-ET-LOIRE)
DÉNOMMÉE ANTÉRIEUREMENT
Société anonyme H. GRANDIN et Cie.
CAPITAL: 4.575.000 FRANCS
R. C. Angers 3918.

Les actionnaires de la Société des Vignobles et Caves de la Bouvraie-Anjou sont convoqués, conformément à l'article 38 des statuts sociaux, en assemblée générale extraordinaire, pour le lundi 29 décembre 1941, à quatorze heures trente, au siège social à Ingrandes-sur-Loire.

Les actionnaires doivent, conformément à l'article 29 des statuts, en vue de figurer à l'assemblée, déposer leurs titres soit au siège social à Ingrandes-sur-Loire, soit à la Banque populaire d'Anjou-Vendée, à Angers, soit au Crédit de l'Ouest à Angers, ou dans leurs succursales, au moins trois jours francs avant la réunion.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les suites données à l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1940;
2° Modifications statutaires aux fins de la transformation de la société, s'il y a lieu, et approbation des nouveaux statuts.

Etablissements BESSONNEAU

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: A ANGERS, 21, RUE LOUIS-GAIN

MM. les actionnaires de la Société des établissements Bessonneau, société anonyme au capital de vingt-huit millions de francs, dont le siège est à Angers, 21, rue Louis-Gain, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi vingt-trois décembre 1941, à onze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur la question portée à l'ordre du jour suivant:

Augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire.

Conformément à la loi du 13 avril 1935, le texte des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Caisse Centrale de Crédit Hypothécaire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
30, RUE BOISSIÈRE, PARIS

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 30 décembre 1941, à onze heures, 30, rue Boissière, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes et du bilan pour l'exercice 1940-1941;
4° Quitus à donner au conseil d'administration pour l'exercice 1940-1941;
5° Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
6° Divers.

Tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins, peut prendre part à l'assemblée générale ou se faire représenter par un autre actionnaire remplissant cette condition. Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire ayant le nombre d'actions nécessaire pour faire partie de l'assemblée.

Les titres au porteur ou récépissés en constatant le dépôt dans l'une des banques suivantes: Banque de Strasbourg, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Société générale alsacienne de banque, Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, doivent être déposés dans les bureaux de la société, 30, rue Boissière, à Paris, dix jours au moins avant l'assemblée générale, et les propriétaires recevront, sur leur demande, cinq jours au moins avant l'assemblée, soit un pouvoir à signer par eux pour les y représenter, soit une carte d'entrée.

Sont admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société quinze jours au moins avant l'assemblée générale et ayant retiré leur carte d'admission cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES CARTONNERIES DE LA ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.400.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LA ROCHETTE (SAVOIE)

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Société des cartonneries de la Rochette sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le lundi 29 décembre 1941, à quinze heures, dans les bureaux de la direction générale, rue Pierre-Barneron, à Valence (Drôme), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Modification de l'article 40 des statuts visant la durée de l'exercice social.

Les propriétaires d'actions au nominatif seront reçus sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins à l'avance, au siège social, ou envoyer, dans le même délai, un récépissé d'une banque en constatant le dépôt.

Le conseil d'administration.

Les Maisons des Blessés du Poumon

55, RUE BOBILLOT, PARIS

Le tirage des obligations de la société anonyme Les Maisons des blessés du poumon, aura lieu le 24 décembre 1941 à dix heures au siège social de la société, 55, rue Bobillot, à Paris (13e).

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 163.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50641.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930, de 1.000 fr. nominal, de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre, sont informés qu'il sera procédé le mardi 23 décembre 1941, à quatorze heures trente, à l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 1er avril 1942.

SOCIETE ANONYME

DES

Forges et Aciéries de Huta Bankowa

CAPITAL SOCIAL: 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 91, RUE SAINT-LAZARE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 136766.

Les actionnaires de la Société anonyme des forges et aciéries de Huta-Bankowa sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire pour le mercredi trente et un décembre 1941, à dix heures trente du matin, dans une des salles de la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, à Paris.

Cette assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Communication du conseil d'administration sur la situation de la société et de ses exploitations;
2° Pouvoirs et autorisations à conférer au conseil d'administration en vue de la cession éventuelle de l'ensemble des biens et droits que la société possède et exploite en Pologne;
3° Démission d'administrateurs;
4° Nomination d'administrateurs;
5° Réélection d'administrateurs;
6° Questions diverses s'il y a lieu.

Conformément à l'article 30 des statuts, pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires de dix actions au moins et les actionnaires propriétaires de moins de dix actions qui désireraient user de la faculté de groupement prévue par la loi devront déposer leurs titres au porteur huit jours avant l'époque fixée pour la réunion, dans les caisses:

De la Banque de l'Union parisienne, 6, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes les agences et succursales en France de cet établissement de crédit.

Pour les actions nominatives, ce dépôt se trouve déjà effectué du fait de leur inscription sur les registres de la société.

Des cartes d'admission seront remises aux actionnaires qui en feront la demande après avoir rempli les formalités requises pour prendre part à cette assemblée générale.

Compagnie de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.080.000 FRANCS

(EN LIQUIDATION)

8, RUE DE CONDÉ, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux 3541 B.

AVIS DE REPARTITION

MM. les actionnaires et les porteurs de parts sont informés qu'il sera procédé à partir du vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante et un, au payement d'une répartition de 31 fr. 50 brut par action et 20 fr. 80 brut par part, au titre de la liquidation.

Les montants à recevoir, après déduction des impôts seront les suivants:

1° 31 fr. 50 par action au nominatif;
2° 31 fr. 40 par action au porteur;
3° 14 fr. 55 par part au nominatif;
4° 14 fr. 50 par part au porteur.

Ces règlements seront effectués sans frais:

a) Pour la zone occupée, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et de la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 42, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux;

b) Pour la zone non occupée, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille.

1° En ce qui concerne les actions et parts nominatives sur présentation des certificats nominatifs;

2° En ce qui concerne les titres et parts au porteur contre remise du coupon n° 1 pour les actions et du coupon n° 2 pour les parts.

Les titres nominatifs seront revêtus d'une estampille constatant le payement de cette quatrième répartition.

Le comité de liquidation.

COMPAGNIE FERMIERE

DES

CHEMINS DE FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 126 des actions de capital sera mis en payement à partir du 31 décembre 1941, à raison de:

9,66 pour les actions nominatives;
8,374 pour les actions au porteur,

net de l'amortissement statutaire, des impôts existants et du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret du 16 juillet 1935.

Ce coupon sera payé au siège social de la Compagnie, 8, rue Lavoisier, à Paris, et à ses bureaux de Tunis.

Il sera, d'autre part, payé sans frais aux guichets des établissements ci-après énumérés et de leurs agences, savoir:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Compagnie algérienne;
Société marseillaise;
Crédit du Nord.

D'autre part, compte tenu desdits impôts et prélèvement, le prix de remboursement des actions de capital sorties au tirage du 19 juin 1941 et remboursables à partir du 31 décembre 1941, ressort à 563 fr. pour toutes les actions.

Chemin de Fer du Nord

R. C.: Seine n° 52298.

La Compagnie du chemin de fer du Nord porte à la connaissance des intéressés que le coupon n° 171 des actions de capital et des actions de jouissance à échéance du 1er janvier 1942 sera mis en payement aux prix nets ci-après:

Actions de capital.

Titres nominatifs	13,4
Titres au porteur	11,1

Actions de jouissance.

Titres nominatifs	8,4
Titres au porteur	6,8

D'autre part, les actions de capital sorties au tirage du 8 octobre 1941 seront remboursables à partir du 1er janvier 1942 au taux net de 400 fr. avec attribution d'une action de jouissance.

Les guichets du service des titres seront ouverts tous les jours non fériés de neuf heures à quinze heures.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges-Edmond CARPENTIER-GENTIL, né à Paris le 19 août 1920, demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 17, rue Fréville-le-Vingt, sans profession, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique CARPENTIER-GENTIL, celui de GENTIL.

Mlle Jeanine-Madeleine CARPENTIER-GENTIL née à Paris le 17 mai 1919, demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 17, rue Fréville-le-Vingt, sans profession, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique CARPENTIER-GENTIL celui de GENTIL.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 18 fr. la ligne

(Décret du 2 décembre 1927, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Société LE SPORTING CLUB DE CHANDAI. But: éducation physique et sports. Siège social: Chandai, Grande-Rue.

5 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Cantal. JEUNESSE POLMINHACOISE. But: formation morale, civique et intellectuelle de la jeunesse par la création d'une maison de jeunes. Siège social: mairie de Polminhac (Cantal).

6 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Tarn, à Albi. ALBI OLYMPIQUE. But: pratique tous sports: athlétisme, basket, cross-country, escrime, football association, football rugby, natation, ski, tennis. Siège: 20, Lices de Rhônel, Albi.

8 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION SPORTIVE LASBORDAISE. But: pratique de l'athlétisme, du basket-ball, du football association. Siège social: mairie de Lasbordes.

11 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. LE TRÈFLE DE NACHAMPS. But: préparer au pays des hommes forts prêts à servir, forger des liens d'amitié et de bonne camaraderie parmi ses membres. Siège social: mairie de Nachamps (Charente-Maritime).

11 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Jura. SECTION DIOCÉSAINE DE LA FÉDÉRATION DES AMICALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE. But: promouvoir la cause de l'enseignement catholique. Siège social: Lons-le-Saunier (Jura), 22, rue Lafayette.

12 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS D'AUTOMOBILES ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA RÉGION PARISIENNE a transféré son siège social à Paris, 58, boulevard de Strasbourg.

12 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. ASSOCIATION SPORTIVE DE GIMEAUX. But: enseignement et pratique des sports. Siège social: mairie de Gimeaux près Riom (Puy-de-Dôme).

12 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Allier. AMICALE DES CHASSEURS DE DENEUILLE, LA SAINT-HUBERT. But : repeuplement et protection du gibier. Siège social: café Veyrac, à Deneuille (Allier).

13 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). AMICALE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ANTHOINE (EMILE) ET SES FILS. But: pratiquer l'entr'aide et préparer l'application de la charte du travail. Siège social: rue Jeanne-d'Arc, Sallanches (Haute-Savoie).

13 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme (Loir-et-Cher). L'UNION SPORTIVE DE CRUCHERAY. But: bonne camaraderie, football association. Siège social: chez M. Gauthier, secrétaire de mairie, à Crucheray (Loir-et-Cher).

13 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. JEUNE GARDE DE SAINT-DENIS-DE-GASTINES. But: pratiquer les exercices physiques, développer l'amour des sports, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: patronage Saint-Stanislas, à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).

13 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. ŒUVRE DE LOUISE DE MARILLAC. But: association de jeunes filles ayant pour but la visite et l'assistance des vieillards indigents. Siège social: 1, avenue Foureau-Lamy, Alger.

13 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. La Ligue d'athlétisme des Pyrénées, 81, boulevard Carnot, Toulouse, prend le titre de COMITÉ D'ATHLÉTISME DES PYRÉNÉES.

14 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. FOOTBALL CLUB DE BOUGNEAU. But: football, sports. Siège social: à la mairie de Bougneau.

14 novembre 1941. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION POUR LA DOCUMENTATION JURIDIQUE ET L'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. But: documentation juridique par l'étude et la recherche, dans les documents officiels, de tout ce qui concerne la condition ouvrière et, d'une façon générale, les questions économiques et sociales relevant de la vie ouvrière. Siège social: café du Commerce, 9, rue Maréchal-Joffre, Pau.

15 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Ain. UNION SPORTIVE DE VILLENEUVE. But: pratique de tous les sports et football en particulier. Siège: café Mélinand, Villeneuve (Ain).

17 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. COMITÉ DE SOUSCRIPTION POUR LA RECONSTRUCTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE GRAYE-SUR-MER. But: grouper les fonds pour la reconstruction du clocher de l'église de Graye-sur-Mer. Siège: presbytère de Graye-sur-Mer (Calvados).

17 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLÉE D'ANGLURE. But: pratique des sports et entretien de la bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: salle Collard, à Anglure (Marne).

17 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. UNION SPORTIVE DE THIONNE. But: pratique des sports, principalement de l'athlétisme et du football. Siège social: café Bouillot, à Thionne (Allier).

18 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. GROUPEMENT D'ACHAT ET DE CONSOMMATION D'ENTREPRISES MARITIMES. But: répartition exclusivement entre ses membres et sans aucun bénéfice, de produits et denrées destinés à la consommation. Siège social: 74, voûtes Quai-Nord, Alger

19 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CASTELSARRASIN. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps et venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles dans le besoin. Siège social: mairie de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

18 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DU BUREAU D'ALGER DES MUTUELLES GÉNÉRALES FRANÇAISES. But: entretenir des liens de camaraderie et défense des intérêts des adhérents. Siège social: 12, rue de Mulhouse, Alger.

18 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société LES AMIS DE LA LYRE. But: diffusion de l'art musical et théâtral. Siège social: café Héripret, place Jean-Jaurès, à Hénin-Liétard.

18 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU KREISKER. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 2, rue Cadiou, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

19 novembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. CAISSE D'ACTION SOCIALE DE LA MÉTALLURGIE EN ALGÉRIE. But: compensation entre tous ses adhérents des charges provenant du payement des allocations familiales. Siège social: 38, rue Denfert-Rochereau, Alger.

19 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Cantal. LA SPORTIVE ASSOCIATION DU FRAYSSE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Lacapelle-del-Fraysse (Cantal).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOURG-LASTIC. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements privés, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature. Siège social: au presbytère de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ENTR'AIDE AUX JEUNES. But: assurer la formation professionnelle des jeunes travailleurs et améliorer la santé physique et morale des jeunes inoccupés. Siège social: mairie de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

20 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. FOOTBALL-CLUB MOZAC. But: football et athlétisme. Siège social: maison Martin (salle privée), à Mozac (Puy-de-Dôme).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Chaumont. UNION SPORTIVE AUBEPIERROISE. But: pratique des sports, en particulier du football. Siège social: au dispensaire d'Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne).

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. RUGBY-ATHLÉTIC-CLUB TOULOUSAIN. But: société sportive, pratique du sport. Siège social: 3, rue Labéda, Toulouse.

20 novembre 1941. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX JEUNES DES BASSES-ALPES. But: fournir à la jeunesse tous les moyens d'entr'aide pour assurer sa formation civique, morale, intellectuelle et professionnelle. Siège social: Digne, 31, allée des Fontainiers.

20 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NÉRONDE. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire. Siège: presbytère de Néronde (Loire).

20 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE SAINTE-ANNE. Modifications à la composition du bureau. Siège: chez le président: M. C. Demeyer, industriel, rue Jean-Jacques-Rousseau, Roanne (Loire).

21 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION AMICALE ROBAUDY (Comité social de l'imprimerie Robaudy). But: collaboration sur le plan d'entr'aide sociale de la direction et du personnel pour le plus grand bien de la communauté qu'est l'entreprise. Siège social: 24, rue Hoche, Cannes.

22 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Pau. POUPONNIÈRE DE L'ERMITAGE (maison maternelle). But: hospitalisation de mères nécessiteuses et d'enfants en bas âge. Siège: villa Castellamare, Biarritz (Basses-Pyrénées).

24 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION PAROISSIALE DE L'ÉGLISE DE BOISSET-BAGARD-SAINT-CHRISTOL ET RIBAUTÉ-LES-TAVERNES. But: célébration du culte réformé. Siège social: quartier de la Filature, Saint-Christol-les-Alès (Gard).

21 novembre 1941. Déclaration à la préfecture du Rhône. CENTRE CARACTÉROLOGIQUE. But: formation des éducateurs et rééducateurs. Siège social: 1, place Sathonay, Lyon.

22 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. UNION SPORTIVE PENNE-SAINT-SYLVESTRE. But: pratique des sports suivants: éducation physique, rugby, football, tennis, pelote basque, ping-pong, tir, sports natiques, boules, auxquels s'adjoignent une batterie fanfare et une section artistique. Siège social: mairie de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

24 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. JEUNESSE SPORTIVE RUDELLOISE. But: éducation physique et sports. Siège: école publique de Rudelle (Lot).

25 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. JEUNESSE SPORTIVE DE MELLE. But: gymnastique, sports. Siège social: au patronage de Melle (Ille-et-Vilaine).

25 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. UNION DES SPORTS DE LAGNY. But: pratiquer le football, le rugby, le basket-ball, la gymnastique, l'athlétisme, le tennis, les boules et tous autres sports. Siège social: mairie de Lagny (Seine-et-Marne).

25 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ŒUVRE D'HYGIÈNE ET DE MORALE SOCIALE DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR DE GRENOBLE. But: création, entretien de dispensaires de quartier. Siège social : cure du Sacré-Cœur, 4, rue Emile-Guaymard, Grenoble.

25 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. FOOTBALL-CLUB ROYEN. Objet: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: Roye-sur-Matz (Oise), café Chevalier.

26 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Rouen. CERCLE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'INSTITUTION JOIN-LAMBERT. But: promouvoir le développement de la gymnastique sous toutes ses formes selon les directives gouvernementales. Siège social: 39, rue de l'Avalasse, Rouen.

26 novembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. LA MONTAGNARDE D'EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES. But: développement de la camaraderie entre les chasseurs, organisation de la chasse dans la commune, conservation et reproduction du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Egliseneuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme).

26 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ESTUDIANTINA FRONTONNAISE But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Fronton (Haute-Garonne).

27 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION CORRÉZIENNE POUR LA FORMATION ET L'ORIENTATION DE LA JEUDESSE. But: contribuer à la formation et à l'orientation morale, professionnelle et physique de la jeunesse. Siège social: 13, quai Alfred-de-Chammard, à Tulle (Corrèze).

27 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse, ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS. But: entr'aide entre les femmes de prisonniers. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

27 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION DIOCÉSAINE POUR L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE NIVERNAISE. But: développer par la culture physique les forces des jeunes Nivernais, intéresser ces jeunes par des jeux sportifs au cours de journées de plein air ou de colonies de vacances et préparer au pays des enfants vaillants et énergiques. Siège: à Nevers, 7, avenue de la Gare.

28 novembre 1941. Déclaration à la préfecture de Bourges. ASSOCIATION FAMILIALE AGRICOLE DU PERSONNEL DE L'ATELIER DE CONSTRUCTION DE BOURGES ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'EXPÉRIENCES TECHNIQUES DE BOURGES. But: assurer à frais communs la culture de terrains et la répartition des produits de cette culture entre ses membres en vue exclusivment de la consommation familiale. Siège social: 6, rue de l'Equerre, à Bourges.

Imprimerie des *Journaux officiels*.